



uOttawa

L'Université canadienne  
Canada's university

**FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES  
ET POSTDOCTORALES**



**uOttawa**

L'Université canadienne  
Canada's university

**FACULTY OF GRADUATE AND  
POSTDOCTORAL STUDIES**

**Julie Proulx-Labonté**

-----  
AUTEUR DE LA THÈSE / AUTHOR OF THESIS

**M.A. (Histoire)**

-----  
GRADE / DEGREE

**Département d'histoire**

-----  
FACULTÉ, ÉCOLE, DÉPARTEMENT / FACULTY, SCHOOL, DEPARTMENT

**«Par le mandement et ordonnance desdiz procureurs»  
La gestion municipale d'Orléans pendant la guerre de cent ans d'après trois comptes urbains (1425-1451)**

-----  
TITRE DE LA THÈSE / TITLE OF THESIS

**Kouky Fianu**

-----  
DIRECTEUR (DIRECTRICE) DE LA THÈSE / THESIS SUPERVISOR

-----  
CO-DIRECTEUR (CO-DIRECTRICE) DE LA THÈSE / THESIS CO-SUPERVISOR

**Michel Hébert**

**Sylvie Perrier**

-----  
**Gary W. Slater**

-----  
Le Doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales / Dean of the Faculty of Graduate and Postdoctoral Studies

**« PAR LE MANDEMENT ET ORDONNANCE DES DIZ PROCUREURS »**

**LA GESTION MUNICIPALE D'ORLÉANS PENDANT LA GUERRE DE  
CENT ANS D'APRÈS TROIS COMPTES URBAINS (1425-1451)**

par  
Julie Élise Proulx-Labonté

Thèse présentée à la Faculté  
des études supérieures et postdoctorales  
à titre d'exigence partielle  
en vue de l'obtention de la maîtrise en histoire

Université d'Ottawa

©Julie Proulx-Labonté, Ottawa, Canada, 2010



Library and Archives  
Canada

Published Heritage  
Branch

395 Wellington Street  
Ottawa ON K1A 0N4  
Canada

Bibliothèque et  
Archives Canada

Direction du  
Patrimoine de l'édition

395, rue Wellington  
Ottawa ON K1A 0N4  
Canada

*Your file* *Votre référence*  
ISBN: 978-0-494-65490-3  
*Our file* *Notre référence*  
ISBN: 978-0-494-65490-3

**NOTICE:**

The author has granted a non-exclusive license allowing Library and Archives Canada to reproduce, publish, archive, preserve, conserve, communicate to the public by telecommunication or on the Internet, loan, distribute and sell theses worldwide, for commercial or non-commercial purposes, in microform, paper, electronic and/or any other formats.

The author retains copyright ownership and moral rights in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

**AVIS:**

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque et Archives Canada de reproduire, publier, archiver, sauvegarder, conserver, transmettre au public par télécommunication ou par l'Internet, prêter, distribuer et vendre des thèses partout dans le monde, à des fins commerciales ou autres, sur support microforme, papier, électronique et/ou autres formats.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

---

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms may have been removed from this thesis.

While these forms may be included in the document page count, their removal does not represent any loss of content from the thesis.

Conformément à la loi canadienne sur la protection de la vie privée, quelques formulaires secondaires ont été enlevés de cette thèse.

Bien que ces formulaires aient inclus dans la pagination, il n'y aura aucun contenu manquant.

  
**Canada**

## RÉSUMÉ

**« Par le mandement et ordonnance desdiz procureurs »  
La gestion municipale d'Orléans pendant la guerre de Cent ans  
d'après trois comptes urbains (1425-1451)**

Julie Proulx-Labonté

Superviseur : Kouky Fianu

Université d'Ottawa, 2009

L'analyse de la double comptabilité d'Orléans pendant trois périodes de la guerre de Cent ans (1425-1427, 1441-1443 et 1449-1451) a permis de mieux comprendre les stratégies utilisées par le corps municipal pour assurer la sécurité des habitants. Il ressort de cette étude que la comptabilité de « forteresse » permit aux procureurs d'Orléans de profiter des octrois royaux à diverses fins. De plus, pour financer leurs murailles et gérer une fiscalité de plus en plus permanente, les bourgeois développèrent des techniques complexes qui servirent de modèle à l'État. Il apparaît également que les stratégies humaines mises en place pendant la guerre permirent aux élites municipales de s'attacher un personnel fidèle, de développer chez les Orléanais un fort sentiment d'appartenance et de s'attirer des privilèges des personnages les plus influents du royaume. Orléans profita aussi du conflit pour affirmer son identité et redéfinir ses relations avec le roi.

## REMERCIEMENTS

La réalisation de cette thèse a été possible grâce au généreux soutien financier du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, de l'Université d'Ottawa et de l'Université du Québec à Montréal.

J'exprime toute ma gratitude et mon admiration à ma directrice, madame Kouky Fianu, pour avoir fait naître en moi une véritable passion pour l'histoire et la recherche, pour sa confiance et la formidable expérience de travail qu'elle m'a offerte, pour sa rigueur et la justesse de ses critiques, finalement, pour son appui et la grande générosité de son temps, de ses conseils et de ses précieuses ressources tout au long du parcours.

Je remercie chaleureusement les membres du jury, les professeurs Michel Hébert et Sylvie Perrier, pour la pertinence de leurs commentaires et les réflexions qu'ils ont suscités. Je tiens également à souligner l'apport de madame Perrier, qui a grandement contribué à l'élaboration du projet de recherche lors d'un captivant séminaire méthodologique. Je remercie les professeurs Béatrice Craig, Ryme Seferdjeli, Jean-François Bélisle et Stéphane Perreault, avec qui j'ai eu la chance de travailler au cours de mes années de maîtrise, le personnel des Archives départementales du Loiret à Orléans, pour sa bienveillante assistance lors de mes visites, ainsi que monsieur Charles Vulliez, professeur émérite à l'Université de Reims, pour son aimable contribution à la localisation des sources.

Je transmets mes plus sincères remerciements à mes collègues et amies du Laboratoire d'histoire européenne, particulièrement Catherine Coulombe, Olivia Faucher-Foran, Anne Fortier et Josianne Paul, pour leur disponibilité, leurs commentaires constructifs, leurs encouragements, leurs yeux vigilants à la lectrice de microfilms, mais surtout pour tous les moments inoubliables que nous avons partagés dans ce fameux grenier et sur les terrasses d'Ottawa.

Un merci tout spécial à Philippe, Alexia et Maxim, pour les sacrifices que l'accomplissement de ce travail a exigés. Finalement, un grand merci à mes parents, pour leur aide financière, leur soutien moral et le simple intérêt qu'ils ont toujours manifesté pour mes projets. Je vous dois beaucoup.

Julie Proulx-Labonté

## TABLE DES MATIÈRES

<b>RÉSUMÉ</b> .....	<b>II</b>
<b>REMERCIEMENTS</b> .....	<b>III</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	<b>V</b>
<b>TABLE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES</b> .....	<b>VII</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>8</b>
<b>CHAPITRE I – LA GESTION DES DENIERS PUBLICS</b> .....	<b>26</b>
1. LE CONTEXTE DE CREATION DES COMPTES MUNICIPAUX .....	26
1.1 <i>Le besoin de fortifier</i> .....	26
1.2 <i>Orléans et la genèse du conseil municipal</i> .....	28
1.3 <i>Les symboles de l'autonomie urbaine</i> .....	32
2. LES COMPTES URBAINS D'ORLEANS .....	35
2.1 <i>Le receveur, auteur des comptes</i> .....	35
2.2 <i>Les destinataires des comptes urbains</i> .....	39
2.3 <i>L'évolution des comptes urbains</i> .....	46
CONCLUSION .....	56
<b>CHAPITRE II – LES STRATÉGIES FINANCIÈRES</b> .....	<b>57</b>
1. LE FINANCEMENT DE LA GUERRE .....	57
1.1 <i>Les impôts indirects</i> .....	58
1.2 <i>Les impôts directs</i> .....	61
1.3 <i>Les emprunts</i> .....	64
1.4 <i>Les revenus d'appoint</i> .....	68
2. LE POIDS DE LA GUERRE DANS LE BUDGET MUNICIPAL .....	68
2.1 <i>Les recettes</i> .....	69
2.2 <i>Les dépenses</i> .....	71
2.3 <i>Définir une dépense de guerre</i> .....	76
3. LES FINANCES URBAINES APRES LA GUERRE .....	78
3.1 <i>La permanence de l'impôt</i> .....	79
3.2 <i>Les investissements</i> .....	80
3.3 <i>La dette municipale</i> .....	83
3.4 <i>Un modèle en matière de finances</i> .....	85
CONCLUSION .....	88

<b>CHAPITRE III – LES OPÉRATIONS DE SÉDUCTION.....</b>	<b>90</b>
1. S’ATTACHER UN PERSONNEL FIDELE .....	91
1.1 <i>Les relations de travail</i> .....	91
1.2 <i>Le développement d’un personnel propre à la ville</i> .....	93
2. S’ASSURER LA COLLABORATION DE LA POPULATION.....	96
2.1 <i>Les obligations des habitants</i> .....	96
2.2 <i>Assurer la paix sociale</i> .....	100
2.3 <i>Convaincre les récalcitrants</i> .....	103
2.4 <i>Développer un sentiment d’appartenance à la ville</i> .....	104
3. S’ATTIRER LES FAVEURS DES GRANDS PERSONNAGES .....	109
3.1 <i>La nature de la diplomatie de guerre</i> .....	109
3.2 <i>Des alliés stratégiques</i> .....	118
3.3 <i>Des relations privilégiées avec le roi</i> .....	121
CONCLUSION .....	123
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>125</b>
<b>ANNEXE I – PLAN DE LA VILLE D’ORLÉANS.....</b>	<b>130</b>
<b>ANNEXE II – SOMMAIRE DES RECETTES.....</b>	<b>131</b>
<b>ANNEXE III – SOMMAIRE DES DÉPENSES .....</b>	<b>132</b>
<b>ANNEXE IV – LONGUEUR DES COMPTES.....</b>	<b>134</b>
<b>ANNEXE V – BALANCE DES COMPTES D’ORLÉANS .....</b>	<b>135</b>
<b>ANNEXE VI – ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FORTERESSE .....</b>	<b>136</b>
<b>ANNEXE VII – OUVRAGES DE CONSTRUCTION .....</b>	<b>138</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>139</b>

## TABLE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Figure 1 : Écart entre la fin des exercices financiers et la date de clôture de chacun des registres pour les périodes 1425-1427, 1441-1443 et 1449-1451. ....	41
Figure 2 : Provenance des recettes de la ville d'Orléans pour les années 1425-1427, 1441-1443 et 1449-1451. ....	58
Figure 3 : Octrois des impôts indirects connus d'après les comptes de ville d'Orléans de 1425-1427, 1441-1443 et 1449-1451. ....	60
Figure 4 : Répartition des recettes de la ville d'Orléans entre les comptes de commune et les comptes de forteresse pour les années 1425-1427, 1441-1443 et 1449-1451. ....	70
Figure 5 : Répartition des dépenses de la ville d'Orléans entre les comptes de commune et les comptes de forteresse pour les années 1425-1427, 1441-1443 et 1449-1451. ....	72
Figure 6 : Thème des messages envoyés par la ville d'Orléans pour chaque période. ....	114
Figure 7 : Motifs des voyages entrepris par les représentants d'Orléans pour chaque période. ....	115
Figure 8 : Identité des dix individus pour lesquels la ville d'Orléans dépensa le plus en cadeaux pour les périodes 1425-1427, 1441-1443 et 1449-1451. ....	118
Figure 9 : Plan de la ville d'Orléans vers 1400 (J. Debal, <i>Orléans</i> , p. 115). ....	130
Figure 10 : Sommaire des recettes de la ville d'Orléans en livres parisis arrondies au dixième près pour les périodes 1425-1427, 1441-1443 et 1449-1451 (incluant les montants convertis des opérations en or et en argent). ....	131
Figure 11 : Sommaire des dépenses de la ville d'Orléans en livres parisis arrondies au dixième près pour les périodes 1425-1427, 1441-1443 et 1449-1451 (incluant les montants convertis des opérations en or et en argent). ....	133
Figure 12 : Moyenne, par période, du nombre de feuillets des registres comptables urbains complets (1399-1475), d'après les <i>Archives communales d'Orléans</i> , p. 84-108 et 134-149. ....	134
Figure 13 : Nombre d'opérations financières contenues dans les registres d'Orléans, par période. ....	134
Figure 14 : Balance des comptes d'Orléans, telle que notée par le receveur des deniers publics. ....	135
Figure 15 : Répartition des dépenses du compte de forteresse pour la période 1425-1427. ....	136
Figure 16 : Répartition des dépenses du compte de forteresse pour la période 1441-1443. ....	136
Figure 17 : Répartition des dépenses du compte de forteresse pour la période 1449-1451. ....	137
Figure 18 : Nombre d'ouvrages de construction attribués à chaque charpentier, maçon et serrurier travaillant pour la ville, par période. ....	138

## INTRODUCTION

C'est dans un contexte perturbé par les crises de la fin du Moyen Âge que s'inscrit la guerre de Cent ans (1337-1453). Le début du XIV<sup>e</sup> siècle marqua un point de saturation dans le développement de l'agriculture qui florissait depuis trois siècles en Europe. La croissance démographique atteignit un niveau déstabilisant pour l'équilibre agricole : le défrichement s'essouffla et les terres cultivables vinrent à manquer. Les médiévaux mangeaient généralement en quantité suffisante, mais ils réussissaient rarement à s'assurer des réserves pour faire face aux caprices de la nature. Les trois étés pluvieux de 1315-1317 produisirent des récoltes pourries, ce qui fit monter en flèche le prix des denrées et provoqua d'effroyables famines.<sup>1</sup> L'industrie et le commerce ne furent pas épargnés par cette crise. Dès le début du XIV<sup>e</sup> siècle, l'insécurité gagna les villes au bord de la dépression économique. Au même moment, les bases du système seigneurial s'effritaient. La Peste noire de 1348, qui décima un tiers de la population de l'Europe, achève le portrait de cette époque troublée.<sup>2</sup>

Fléau accentuant la crise, la guerre de Cent ans est souvent perçue comme une conséquence indirecte de la conjugaison des crises démographique, agricole, économique et seigneuriale. Une querelle seigneuriale entre deux souverains, qui prit une ampleur phénoménale, en fut l'élément déclencheur. À l'origine du conflit, une lettre du roi d'Angleterre Édouard III adressée à Philippe de Valois en 1337, dans laquelle il ne reconnaissait pas la légitimité du roi de France. En tant que descendant de

---

<sup>1</sup> Jean Favier, *La guerre de Cent ans*, Paris, Fayard, 1980, p. 60-63.

<sup>2</sup> J. Favier, *op. cit.*, p. 63-69.

Philippe IV le Bel, Édouard III aspirait lui-même à la couronne de France. Considérée comme une rupture de l'hommage lige, cette lettre déclencha les hostilités entre les deux royaumes et éventuellement entre deux factions rivales sur le territoire français : les Bourguignons (appuyant le roi d'Angleterre) et les Armagnacs (soutenant le roi de France).

Lieu stratégique de la guerre de Cent ans, Orléans comptait au début du XV<sup>e</sup> siècle près de 10 000 habitants, qui assuraient leur subsistance grâce aux ressources forestières, à la culture des céréales, à la viticulture et à l'élevage, tout en profitant de la Loire pour leurs échanges commerciaux.<sup>3</sup> La ville fut rudement éprouvée par la guerre. C'est une population angoissée qu'abritait l'enceinte de la ville lors des alertes marquant la progression des troupes anglaises.<sup>4</sup> Des décisions pénibles, comme la destruction préventive des lieux de culte et du pont, s'imposèrent aux habitants. Mais l'épreuve ayant le plus marqué les citoyens – sans compter les paysans réfugiés dans l'enceinte – fut un siège de presque sept mois : du 12 octobre 1428 au 8 mai 1429, la ville fut la proie des Anglais. Après plusieurs mois de réclusion, la situation semblait sans issue et seule l'action salutaire des troupes de Jeanne d'Arc – désormais héroïne locale et nationale – parvint à libérer Orléans.

Puisque la ville d'Orléans bénéficiait d'une certaine autonomie fiscale depuis le XII<sup>e</sup> siècle, elle devint, dès les débuts de la guerre de Cent ans, la principale garante de

---

<sup>3</sup> Jean Thibault, *Orléans à la fin du Moyen Âge, vers 1380 - vers 1450*, Thèse de doctorat, Paris, Université de Paris – Sorbonne, 1997, p. 114-116.

<sup>4</sup> Voir l'Annexe I – *Plan de la ville d'Orléans*, pour une représentation de la ville vers 1400.

la sécurité de ses habitants. Vers le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, voyant le royaume menacé, les autorités royales françaises incitèrent fortement les municipalités à assurer elles-mêmes leur défense, leur offrant de maigres moyens pour supporter ce poids financier accru. En fait, la principale contribution du roi à la défense des villes fut la cession de quelques droits d'imposition. Si les autorités locales pouvaient gérer à leur guise l'assiette et la perception des impôts, le roi se réservait un droit de regard sur l'usage des fonds. Plusieurs villes profitèrent d'ailleurs de l'occasion pour réclamer plus d'autonomie, dans un vaste mouvement qui traversa la France.<sup>5</sup>

À Orléans, les douze « procureurs des bourgeois, manans et habitans »<sup>6</sup>, aidés de trois représentants du clergé, devaient prendre la situation en mains et user de toute leur ingéniosité pour trouver les ressources nécessaires afin de réagir promptement à cette crise. Acteur urbain essentiel au bien-être des Orléanais, le conseil municipal dut s'adapter à la conjoncture politique et économique. Pour subvenir à ses besoins courants et faire face à d'extraordinaires dépenses de guerre (fortifications, approvisionnement, diplomatie, etc.), Orléans développa une comptabilité complexe et originale.<sup>7</sup> Considérant que la majorité des nouveaux droits d'imposition accordés par le roi devaient servir exclusivement à la construction et aux réparations des fortifications et vue l'envergure du budget de défense durant cette période, les administrateurs d'Orléans lui consacrèrent une comptabilité et un registre distincts. Pour chaque

---

<sup>5</sup> Albert Rigaudière, *Gouverner la ville au Moyen Âge*, Paris, Anthropos, 1993, p. 420-421.

<sup>6</sup> Archives départementales du Loiret (ADL), Orléans, Comptes relatifs au maniement des deniers communs, CC 652, Communes, 1425-1427, f. 1r.

<sup>7</sup> Plusieurs villes françaises tentèrent au même moment de transformer leur façon d'administrer les finances publiques, avec des résultats variés.

exercice financier, la ville tenait en effet deux registres : l'un désigné sous le nom de « compte de la commune receipte et despense »<sup>8</sup> et bénéficiant en théorie d'un quart des revenus; l'autre portant le nom de « compte de forteresse »<sup>9</sup> et devant englober à lui seul les trois quarts des recettes municipales. Malgré une forte incitation du pouvoir royal à maintenir cette comptabilité séparée, censée illustrer les besoins réels de la ville en matière de défense, la majorité des villes qui avaient pris cette habitude la perdirent peu à peu. Les administrateurs de la ville d'Orléans sont parmi les seuls à avoir conservé cette rigueur dans la tenue de leurs registres.<sup>10</sup>

Les comptes d'Orléans ont heureusement été épargnés lors des ravages de la Deuxième Guerre mondiale, qui ont détruit une grande quantité des documents anciens de la ville en 1940. Préservés aux Archives départementales du Loiret (ADL) à Orléans, ces comptes urbains exposent les recettes et les dépenses de la ville, mais donnent aussi accès à une foule de renseignements sur la façon dont les élites urbaines ont affronté la crise. L'étude approfondie de ces documents permettra de cerner l'influence de la guerre de Cent ans sur la gestion municipale de la ville d'Orléans. Derrière ces comptes se dressait une équipe de bourgeois confrontée à une crise politique et économique hors du commun. La comptabilité demeure l'une des traces privilégiées pour comprendre les enjeux auxquels dut faire face le corps municipal et apprécier ses efforts pour rassurer la population, dénicher les ressources financières nécessaires et garantir la survie de cette ville menacée. Les comptes de la ville d'Orléans permettront d'analyser les stratégies financières d'une ville française très importante aux niveaux administratif et culturel et

---

<sup>8</sup>ADL, CC 549, Forteresse, 1425-1427, f. 9r.

<sup>9</sup>*Ibid.*, f. 7v.

<sup>10</sup> A. Rigaudière, *op. cit.*, p. 471-472.

d'évaluer sa capacité d'adaptation en cette période mouvementée de l'histoire médiévale.

Les registres comptables offrent en effet de précieux indices pour établir la chronologie et les événements clefs de l'évolution d'une municipalité. Plusieurs spécialistes de l'histoire urbaine française les ont d'ailleurs utilisés dans cette optique pour des villes comme Pau<sup>11</sup>, Lille<sup>12</sup>, Rennes<sup>13</sup>, Amiens<sup>14</sup>, Marseille<sup>15</sup> et Millau<sup>16</sup>. Un recueil d'articles sur la fiscalité des villes au Moyen Âge, dirigé par Denis Menjot et Manuel Sánchez Martínez au tournant du XXI<sup>e</sup> siècle, fut une remarquable occasion d'approfondir les recherches en ce domaine.<sup>17</sup> Le colloque sur l'impôt au Moyen Âge tenu à Bercy en juin 2000, sous la direction de Philippe Contamine, Jean Kerhervé et Albert Rigaudière, offrit également une tribune de choix pour les historiens de la comptabilité urbaine.<sup>18</sup>

---

<sup>11</sup> Pierre Tucoo-Chala, *Livre des comptes de la ville de Pau. 1468-1607*, Toulouse, Association Marc Bloch, 1965, 142 p.

<sup>12</sup> Gilles Blicq, « La mise en défense de Lille en 1452-1453 », dans Noël Coulet et Olivier Guyotjeannin, *La ville au Moyen Âge*, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS), 1998, p. 195-209.

<sup>13</sup> Jean-Pierre Leguay, *La ville de Rennes au XV<sup>e</sup> siècle à travers les comptes des miseurs*, Rennes, Université de Rennes, 1968, 356 p.

<sup>14</sup> Nathalie Baudoux-Jung, « La construction des tours de la ville d'Amiens d'après les "marché à tasque" (fin XIV<sup>e</sup>-début XV<sup>e</sup> siècle) » dans Noël Coulet et Olivier Guyotjeannin, *La ville au Moyen Âge*, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS), 1998, p. 181-194.

<sup>15</sup> Alain Droguet, « Une ville au miroir de ses comptes : les dépenses de Marseille à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle », *Provence historique*, vol. 30, n<sup>o</sup> 120 (1980), p. 171-213.

<sup>16</sup> Florent Garnier, *Un consulat et ses finances. Millau (1187-1461)*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2006, 947 p.

<sup>17</sup> Denis Menjot et Manuel Sánchez Martínez, éd., *La fiscalité des villes au Moyen Âge*, Toulouse, Privat, 4 volumes, 1996-2004.

<sup>18</sup> Philippe Contamine, Jean Kerhervé et Albert Rigaudière, éd., *L'impôt au Moyen Âge. L'impôt public et le prélèvement seigneurial fin XII<sup>e</sup>-début XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 3 volumes, 2002, 974 p.

S'ils font partie de la variété de sources choisies pour construire l'histoire, les comptes n'ont jusqu'à présent pas été exploités à leur plein potentiel. Dans un ouvrage pionnier sur la fiscalité publié en 1971, Jean Favier illustre les divers éléments à prendre en considération pour saisir la complexité de la comptabilité médiévale : contrôle du pouvoir royal, intervention des seigneurs, exemption de certains groupes sociaux, privilèges municipaux, fluctuation des monnaies, etc.<sup>19</sup> Sans compter que l'étude des comptabilités urbaines permet de tirer des conclusions qui vont bien au-delà des aspects financiers. J. Favier disait à ce sujet que l'histoire financière était « tout le contraire d'un monde à part »<sup>20</sup>. En effet, l'ensemble de la vie des communautés pouvait laisser des traces plus ou moins précises dans les comptes, la majorité des activités urbaines étant liées à une dépense. Jean-Guy Degos, qui dans son *Histoire de la comptabilité* parle des « tâtonnements du Moyen Âge »<sup>21</sup>, a quand même saisi tout l'intérêt pour l'historien d'étudier ces sources :

La comptabilité, quelle que soit sa forme, est le palliatif limité d'une certaine mémoire collective et à ce titre elle ne peut que faire le bonheur des historiens. Même si ses techniques ne sont pas parfaites, elles permettent d'enregistrer, de classer et de synthétiser sous forme monétaire des événements ou des transactions ayant des caractéristiques financières; si la comptabilité ne résout pas tous les problèmes de mémoire individuelle ou collective, elle trouve une solution à certains d'entre eux, ceux qui ont une portée sociale déterminante.<sup>22</sup>

Tous les détails de l'histoire d'une ville ne peuvent être consignés dans les registres comptables, mais les données qui s'y trouvent offrent à l'historien une variété

---

<sup>19</sup>Jean Favier, *Finance et fiscalité au bas Moyen Âge*, Paris, Société d'édition d'enseignement supérieur, 1971, 355 p.

<sup>20</sup>*Ibid.*, p. 22.

<sup>21</sup>Jean-Guy Degos, *Histoire de la comptabilité*, Paris, Presses universitaires de France, 1998, p. 32.

<sup>22</sup>*Ibid.*, p. 3-4.

d'avenues pour explorer le passé. Il est grand temps de dépasser la simple fiscalité et d'envisager ces riches documents pour ce qu'ils sont réellement : non seulement un outil de travail essentiel pour assurer le bon fonctionnement d'une municipalité, mais aussi une représentation de nombreux aspects économiques, politiques, sociaux et culturels de la vie urbaine médiévale. Par exemple, dans une analyse de la comptabilité à Saint-Flour, Albert Rigaudière a démontré que les comptes pouvaient servir à estimer de façon assez exacte la répartition de la population, de la richesse et des activités socioprofessionnelles dans l'espace urbain.<sup>23</sup>

L'admirable travail de repérage entrepris par Jean Glénisson et Charles Higounet<sup>24</sup> pour dresser un portrait des comptabilités urbaines conservées dans les archives françaises aurait dû stimuler les recherches en ce domaine. Les historiens semblent pourtant hésiter devant le caractère aride de ces sources et la réflexion théorique et méthodologique sur le sujet a peu progressé depuis.<sup>25</sup> Bien que plusieurs monographies sur les finances urbaines aient vu le jour au cours des dernières années, la majorité d'entre elles négligent les dépenses pour se concentrer presque uniquement sur

---

<sup>23</sup> Albert Rigaudière, « Comptabilité municipale et fiscalité : l'exemple du livre de comptes des consuls de Saint-Flour pour l'année 1437-1438 » dans D. Menjot et M. Sánchez-Martinez, *La fiscalité des villes au Moyen Âge (France méridionale, Catalogne et Castille). Vol. I : Étude des sources*. Toulouse, Privat, 1996, p. 101-133.

<sup>24</sup> Jean Glénisson et Charles Higounet, « Remarques sur les comptes et sur l'administration financière des villes françaises entre Loire et Pyrénées (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) » dans *Finances et comptabilités urbaines du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle. Colloque international tenu à Blankenberge (6-9 septembre 1962)*. Blankenberge, Pro Civitate, 1964, p. 31-67, coll. « Histoire ».

<sup>25</sup> Denis Menjot et al., « Aperçu historiographique critique des méthodes d'analyse des dépenses urbaines » dans D. Menjot et al., *La fiscalité des villes au Moyen Âge (Occident méditerranéen). Vol. 3 : La redistribution de l'impôt*, Toulouse, 2002, p. 10.

la composition des recettes des villes.<sup>26</sup> La thèse que Denis Clauzel a consacrée à Lille offre une approche novatrice, accordant une part égale au traitement des dépenses et des recettes de la ville. D. Clauzel a également le mérite d'avoir mis en relief le fait que les dépenses de voyages et de messagerie, par exemple, étaient en lien direct avec le besoin d'une ville d'assurer sa protection.<sup>27</sup> Car une autre lacune des publications récentes est justement l'utilisation très restreinte que l'on fait des comptes urbains, limitant leur usage à des démonstrations axées uniquement sur les fortifications, les opérations militaires et les coûts exorbitants de la guerre de Cent ans pour les villes françaises. Bien que la prépondérance des dépenses militaires dans les budgets municipaux français de l'époque ne soit plus à démontrer, D. Clauzel met en garde les historiens contre l'idée répandue voulant que la défense militaire coûtât des sommes astronomiques aux villes médiévales. Son étude sur Lille a notamment dévoilé que l'environnement pouvait agir comme barrière naturelle et minimiser les besoins d'investissements défensifs d'une ville.<sup>28</sup> Chaque ville étant dans une situation géographique et stratégique unique, la généralisation est risquée.

Dans un remarquable chapitre de synthèse consacré au « Financement des fortifications urbaines en France du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle à la fin du XV<sup>e</sup> siècle »<sup>29</sup>, A.

---

<sup>26</sup> *Ibid.*

<sup>27</sup> Denis Clauzel, *Finances et politique à Lille pendant la période bourguignonne*, Dunkerque, Éditions du Beffroi / Westhoek-Editions, 1982, 285 p.

<sup>28</sup> Denis Clauzel, « Lille et ses remparts à la fin du Moyen Âge (1320-1480) » dans Philippe Contamine et Olivier Guyotjeannin, *La guerre, la violence et les gens au Moyen Âge. Vol. I : Guerre et violence. Actes du 119<sup>e</sup> congrès des sociétés historiques et scientifiques, Section d'histoire médiévale et de philologie, tenu à Amiens (26-30 octobre 1994)*, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS), 1996, p. 283.

<sup>29</sup> A. Rigaudière, *Gouverner la ville*, p. 417-497.

Rigaudière propose une mise en contexte essentielle pour comprendre comment les villes françaises sont parvenues à une indépendance qui les a obligées à gérer elles-mêmes leur défense. Il présente une image globale des relations entre les divers pouvoirs (royal, seigneurial, municipal), les obstacles communs à beaucoup de municipalités et les moyens audacieux qu'elles ont pris, avec des succès mitigés, pour les vaincre. L'historien montre bien que cette période difficile fut en réalité cruciale dans le développement de l'autonomie urbaine et l'acquisition de nouveaux pouvoirs pour les villes, au détriment des seigneurs désormais incapables de jouer leur rôle traditionnel de protecteurs des populations.

Certains historiens se sont spécialement intéressés à la place d'Orléans dans le conflit. Dans un chapitre de *L'histoire d'Orléans et de son terroir*, Régine Pernoud présente les principaux événements ayant marqué la municipalité et se sert d'ailleurs de quelques registres de comptes urbains pour appuyer son propos.<sup>30</sup> L'une des auteures les plus prolifiques sur le sujet est sans contredit Françoise Michaud-Fréjaville, qui a elle aussi basé plusieurs de ses recherches sur l'examen des comptes urbains de la ville.<sup>31</sup> Cette pionnière s'est attaquée à de nombreux registres comptables pour présenter quelques aspects de la vie urbaine d'Orléans pendant la guerre de Cent ans.

---

<sup>30</sup> Régine Pernoud, « Chapitre II : Orléans dans la guerre de Cent ans » dans Jacques Debal, *Histoire d'Orléans et de son terroir. Tome 1. Des origines à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle*, Roanne / Le Coteau, Horvath, 1983, p. 367-401.

<sup>31</sup> Voir notamment Françoise Michaud-Fréjaville, « Une cité face aux crises : les remparts de la fidélité de Louis d'Orléans à Charles VII, d'après les comptes de la forteresse de la ville d'Orléans (1391-1427) », dans *Jeanne d'Arc une époque, un rayonnement. Colloque d'histoire médiévale, Orléans, octobre 1979*, Paris, C.N.R.S., 1982, p. 43-57 et « Les lendemains de la victoire, 1429-1460 » dans Jacques Debal, *Histoire d'Orléans et de son terroir. Tome 1. Des origines à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle*, Roanne / Le Coteau, Horvath, 1983, p. 403-420.

Son étude des sources n'étant cependant pas exhaustive, elle affirme elle-même que les résultats de ses travaux auraient besoin d'être raffinés.<sup>32</sup> Une analyse plus concise a été réalisée par François Ley dans une thèse de maîtrise sur les fortifications d'Orléans entre 1435 et 1463.<sup>33</sup> Pour cerner l'objet de son étude, l'auteur s'est cependant limité au dépouillement de sept comptes de forteresse, ignorant totalement les registres des comptes de la commune recette et dépense pour ces mêmes années et laissant ainsi dans l'obscurité de grands pans de l'histoire de la ville.

L'omniprésence de la guerre dans les comptes urbains pendant la guerre de Cent ans est un signe incontestable de sa présence dans la vie quotidienne des habitants d'Orléans. Cependant, guerre n'est pas uniquement synonyme d'opérations militaires et de fortifications. Une vie urbaine très riche continuait d'exister au-delà des préoccupations liées à la défense et au poids des impôts. En adoptant un point de vue plus politique que militaire, la guerre peut même être envisagée comme un contexte favorable au développement urbain. L'objectif de cette recherche est donc de démontrer, en s'appuyant sur les révélations des comptes urbains, comment les bourgeois d'Orléans ont réagi à la crise et comment ils ont réussi à exploiter le contexte de la guerre de Cent ans pour doter leur ville d'une administration urbaine autonome et compétente.

---

<sup>32</sup> En effet, certains extraits des textes de F. Michaud-Fréjaville laissent supposer qu'elle n'a pas analysé les sources en profondeur, un travail de très longue haleine vue l'étendue de la série qu'elle a consulté : « Il est évident que la majeure partie des deniers dépensés, mais il faudrait en établir l'exacte proportion, concerne les travaux de réfection et d'achèvement de l'enceinte... » (F. Michaud-Fréjaville, « Une cité face aux crises », p. 45).

<sup>33</sup> François Ley, *Les fortifications d'Orléans de 1435 à 1463 d'après les comptes de forteresse*, Paris, Thèse de maîtrise, Université Paris X – Nanterre, 1989, 78 p.

Comprendre le fonctionnement de la comptabilité urbaine à Orléans implique une étude en parallèle des comptes de commune recette et dépense et des comptes de forteresse.<sup>34</sup> En effet, seule une analyse approfondie des deux types de registres permet de comprendre la logique qui sous-tendait, pour les bourgeois de l'époque, la distinction entre une dépense de forteresse et une dépense commune. Un simple survol des comptes suffit pour constater que la ligne entre les deux était bien mince et que les sommes affectées à un poste budgétaire donné ne provenaient pas systématiquement du coffre escompté par le chercheur. Plus qu'une simple question de mentalité, la séparation entre compte de forteresse et compte de commune recette et dépense semblait parfois être le fruit d'un accord tacite entre procureurs et représentants ecclésiastiques pour corriger les déséquilibres financiers.

Au début des années 1880, Rémi Boucher de Molandon a remis à la Société archéologique et historique de l'Orléanais (SAHO) la transcription des comptes de la ville d'Orléans pour les années 1392 à 1460, une contribution exceptionnelle à la diffusion des connaissances sur cette ville représentant six ans de labeur. L'existence méconnue de ces registres et de leur emplacement actuel<sup>35</sup> a cependant exigé une nouvelle lecture à partir de microfilms réalisés par les Archives départementales du Loiret (ADL) à Orléans. R. Boucher de Molandon a également dressé une précieuse

---

<sup>34</sup> Le catalogue des Archives départementales du Loiret (ADL) utilise pour les comptes de commune recette et dépense la datation d'ancien style, alors que celle de nouveau style a été employée pour identifier les registres de la forteresse, laissant croire à tort que les dates des exercices ne sont pas identiques pour les deux types de registres. Seule la datation de nouveau style est utilisée dans le cadre de cette étude.

<sup>35</sup> Charles Vulliez, professeur émérite à l'Université de Reims, a aimablement accepté d'entreprendre des démarches pour localiser ces épreuves et n'a pu que constater leur absence des dépôts d'archives.

liste des registres comptables conservés aux archives municipales d'Orléans à cette époque, avec leur receveur, la période de l'exercice, le nombre de pages des registres et de brèves indications sur leurs anomalies.<sup>36</sup> Cette liste et l'inventaire des archives municipales d'Orléans<sup>37</sup> en mains, plusieurs facteurs ont guidé le choix des registres à dépouiller. L'ampleur d'une recherche étalée dans le temps n'étant pas envisageable dans le cadre de ce travail, il a paru préférable de sélectionner trois périodes ayant quelques années d'écart afin de les comparer et de discerner une certaine évolution. À cause de sa singularité, la période du siège d'Orléans (1428-1429) a été volontairement écartée. Parmi les périodes où les comptes de commune et de forteresse étaient tous deux disponibles, les registres suivants se prêtaient bien à cette étude : les comptes de 1425-1427 du receveur Jaquet Deloyne donneront un aperçu de la gestion urbaine avant le siège;<sup>38</sup> la période subséquente sera explorée à l'aide du compte de 1441-1443, fait sous la responsabilité du receveur Jean Lalemant;<sup>39</sup> pour constater les changements survenus dans la gestion municipale vers la fin de la guerre de Cent ans, le travail du receveur Jean Bureau sera examiné à l'aide des comptes de 1449-1451.<sup>40</sup>

Bien que le compte de commune de 1441-1443 soit incomplet, son contenu, particulièrement les transactions liées à l'achat de l'hôtel-de-ville d'Orléans, présentait un intérêt indéniable. La somme des dépenses inscrites dans le registre s'élève à 7453

---

<sup>36</sup> Rémi Boucher de Molandon, « Les comptes de ville d'Orléans des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais (MSAHO)*, vol. XVIII (1884), p. 15-37.

<sup>37</sup> *Archives communales d'Orléans antérieures à 1790 - Documents subsistants*, répertoire numérique détaillé dressé par Rosine Cleyet-Michaud, Orléans, 1989.

<sup>38</sup> ADL, CC 549, Forteresse, 1425-1427 et CC 652, Communes, 1425-1427.

<sup>39</sup> ADL, CC 553, Forteresse, 1441-1443 et CC 656, Communes, 1441-1443.

<sup>40</sup> ADL, CC 556, Forteresse, 1449-1451 et CC 661, Communes, 1449-1451.

livres parisis, alors que la somme officielle aurait dû être 9170 livres parisis. Ce dernier montant peut être déduit grâce au bilan de l'exercice financier du compte de commune recette et dépense qui est inscrit dans le compte de forteresse : une différence entre les dépenses et les recettes s'élevant à 2518 livres est due au receveur.<sup>41</sup> Puisque les recettes sont généralement au début du registre, il est logique de penser qu'elles se retrouvent toutes dans le compte dont il manque la fin. Cependant, l'examen en parallèle des comptes de commune recette et dépense et des comptes de forteresse a révélé un oubli important : le quart des recettes d'une taxe sur le vin vendu à Orléans, dans trois faubourgs et à Saint-Marceau pour la 2<sup>e</sup> année de l'exercice – c'est-à-dire un montant de 637 livres et 15 sols – aurait dû figurer à la commune recette, tel que l'indique le compte de forteresse qui s'est approprié les trois quarts de cette taxe.<sup>42</sup> Exceptionnellement, aucune indication du receveur ou du notaire chargé de la vérification du compte ne permet de confirmer avec certitude le montant total des recettes, mais en comparant l'ordre des opérations avec les autres registres, aucune autre omission d'une recette usuelle n'est discernable. En ce qui a trait aux dépenses, la nature d'une partie des 1717 livres manquantes peut être supposée, puisque la deuxième partie d'un transfert au roi payable aux termes de la Saint-André 1441 et Pâques 1442 ne figure pas au registre et représente une somme de 1600 livres. En allouant également une dizaine de livres aux frais habituellement engagés pour la révision des registres, c'est un maigre montant de 107 livres (1,2% des dépenses du compte en question) qui échappera sans doute pour toujours au regard des chercheurs.

---

<sup>41</sup> ADL, CC 553, Forteresse, 1441-1443, f. 58r. Cette information est réitérée dans le compte de commune recette et dépense de 1443-1445, au moment où la municipalité enregistre le paiement de la somme due à Jean Lalemant (ADL, CC 657, Communes, 1443-1445, f. 76r.).

<sup>42</sup> ADL, CC 553, Forteresse, 1441-1443, f. 11r.

Les registres comptables comportent d'autres lacunes. D'abord, les documents des institutions publiques ont généralement le défaut de ne présenter que ce qui est officiel, camouflant ainsi tout le processus menant à leur création, souvent beaucoup plus intéressant pour l'historien. La clarté des cahiers, la beauté de la calligraphie et l'absence quasi-totale de ratures confirment qu'il s'agit de comptes retranscrits par le receveur ou un clerc au service de la municipalité. Les ratures et les notes interlinéaires et marginales – signes révélateurs d'hésitations, d'incertitudes, de rajouts – sont pratiquement absentes, alors que leur étude aurait pu révéler des indices fascinants. De potentiels oublis ou erreurs de transcription pourraient fausser les résultats de l'analyse. Grâce à la vérification systématique des comptes par un notaire, en présence de tous les procureurs de la ville, d'un représentant de l'autorité royale ainsi que de témoins<sup>43</sup>, les probabilités d'erreurs sont cependant minimes, sans compter que l'étude parallèle des comptes de commune recette et dépense et de forteresse aide à pallier cette faiblesse. En effet, lorsque les recettes et les dépenses sont partagées entre les deux comptes, l'un comprend généralement l'indication du montant inscrit dans l'autre. Quant aux possibles erreurs de lecture des sommes enregistrées, en comparant systématiquement les sommes des opérations aux montants du receveur, il est aisé de les identifier et de les corriger. La vérification rigoureuse de l'ensemble des sommes inscrites dans les registres étudiés a démontré que les erreurs, bien que rares, existent tout de même. S'il est probable que quelques opérations aient échappé à la transcription vers les registres à l'étude, leur incidence sur la masse des recettes et des dépenses demeure minime et ne discrédite aucunement l'analyse.

---

<sup>43</sup> ADL, CC 661, Communes, 1449-1451, f. 47v.

Exposant évidemment le détail des recettes et des dépenses de la ville, les comptes recèlent une foule d'autres enseignements. Les copies des lettres patentes qui débutent chaque registre sont riches d'informations. Elles laissent entrevoir la présence du pouvoir royal dans les affaires municipales, donnent un aperçu du conseil de procureurs et de son fonctionnement et précisent le rôle du receveur. Toutes les pièces justificatives à la levée des impôts étaient retranscrites à même les cahiers du receveur, dans ce qui semble être un souci de légitimité. Quant aux données brutes qui suivent ces lettres, elles mettent en lumière dans un langage franc et concis, au fil des rentrées et des sorties d'argent, les préoccupations, les aspirations et les défis d'une population urbaine en constante évolution.

Puisque les comptes sont constitués de récurrences de détails qui doivent être considérés dans leur ensemble, l'utilisation d'une base de données est primordiale pour prendre conscience des grandes tendances. Une étude exhaustive des trois périodes a été effectuée et pour chacune des entrées des registres, les personnes mentionnées ont été dûment identifiées et un rôle spécifique leur a été attribué selon leur degré d'implication dans l'opération financière citée. Les sommes – à l'exception de quelques rares opérations impliquant des écus d'or et des marcs d'argent – ont été notées en livres, sols et deniers parisis, telles qu'elles apparaissent dans les sources originales, mais ont pu aisément être transformées en nombres décimaux (arrondis au dixième de livre dans la plupart des cas) pour en faciliter le traitement et les calculs. Quant à la valeur des opérations en or et en argent, plusieurs entrées dans les comptes permettent d'estimer leur valeur à différents moments. Afin de pouvoir intégrer toutes les opérations dans le calcul des statistiques, les occurrences dans les comptes où des données sur la valeur de

l'écu et du marc d'argent apparaissent ont permis d'établir une valeur modale pour la conversion. Pour la période 1425-1427, qui est celle des trois ayant connu le plus de fluctuations, l'écu variant entre 22 et 28 sols parisis, une valeur de 25 sols a été affectée à chaque écu. Cette estimation est de 22 sols par écu pour les deux autres périodes. Les opérations en argent proviennent uniquement des comptes de 1449-1451, où il est précisé que le marc d'argent a une valeur de sept livres, quatre sols parisis.<sup>44</sup> En ce qui concerne les problèmes liés à l'inconstance du classement interne des registres – ces derniers ayant évolué avec le temps –, la base de données a également le mérite de pouvoir, pour des dépenses présentées en ordre chronologique, grouper les éléments semblables dans un même poste budgétaire. À l'inverse, elle peut aussi lier à un même événement des dépenses disparates, classées sous des chapitres distincts et éparpillées dans les registres, à condition bien sûr que l'événement en question ou une date soit précisée dans le texte de l'opération, ce qui n'est pas toujours le cas.

Chaque opération a reçu une étiquette la répertoriant dans une catégorie de recettes ou de dépenses. Si les recettes ont été relativement faciles à catégoriser, les dépenses ont présenté un plus grand défi. En effet, pour préserver le plus possible l'intégrité des sources, il aurait été malvenu d'utiliser une classification mise au point par un autre auteur, une méthode qui aurait néanmoins eu l'avantage de faciliter la comparaison entre les différentes villes.<sup>45</sup> Des grilles d'analyse uniformes ne peuvent malheureusement pas être appliquées à toutes les sources et il aurait par exemple été

---

<sup>44</sup> ADL, CC 556, Forteresse, 1449-1451, f. 23v.

<sup>45</sup> Denis Menjot et al., « Aperçu historiographique critique des méthodes d'analyse des dépenses urbaines », dans Denis Menjot et al., *La fiscalité des villes au Moyen Âge (Occident méditerranéen)*, Vol. 3 : *La redistribution de l'impôt*, Toulouse, 2002, p. 20.

impossible, faute de données suffisantes, d'appliquer aux comptes urbains d'Orléans le schéma de typologie fonctionnelle présenté dans *La fiscalité des villes au Moyen Âge*<sup>46</sup> et sur lequel se sont pourtant entendus plusieurs médiévistes. Dans ce cas-ci, il a semblé plus approprié de suivre les divisions internes des registres lorsque ces dernières existaient et d'essayer de poursuivre une logique similaire lorsque les dépenses étaient présentées de façon chronologique.<sup>47</sup> Ces subdivisions en postes de dépenses distincts et rigides sont évidemment artificielles, car il arrive fréquemment qu'une dépense puisse chevaucher plusieurs catégories ou que le manque de détails d'une description contraigne à extrapoler sur l'objectif ultime de la dépense. Dans une opération donnée, par exemple, la cire achetée fut-elle destinée à l'éclairage de la chambre de la ville pendant les rencontres des procureurs ou servit-elle plutôt à illuminer une procession religieuse ? Si le contexte peut parfois aider à trancher, l'exercice de classement est loin d'être simple. Il est cependant indispensable pour arriver à comparer les activités financières de la ville à travers le temps, l'essentiel étant de demeurer consistant tout au long du classement et de suivre autant que possible la logique interne des comptes.

La réflexion autour de l'impact de la guerre de Cent ans sur la gestion municipale d'Orléans se fera en trois parties. Le premier chapitre démontrera comment l'urgence de financer la guerre a contraint le roi à se tourner vers les bonnes villes de son royaume, amenant ces dernières à se rabattre sur des techniques de gestion de plus en plus rigoureuses. L'historique et le fonctionnement de l'administration d'Orléans y

---

<sup>46</sup> Jordi Morellò et al., « Les dépenses municipales : essai de typologie » dans D. Menjot et al., *La fiscalité des villes au Moyen Âge (Occident méditerranéen)*. Vol. III : *La redistribution de l'impôt*. Toulouse, Privat, 2002, p. 35-40.

<sup>47</sup> Pour la liste des catégories et des postes budgétaires, voir l'Annexe II – *Sommaire des recettes* et l'Annexe III – *Sommaire des dépenses*.

seront abordés, suivis de l'observation de l'aspect matériel et de l'organisation des registres et complétés par des remarques générales sur l'ampleur du budget pour les trois périodes étudiées. Le second chapitre abordera le rôle actif joué par les administrateurs urbains dans la survie des habitants d'Orléans et présentera les stratégies employées pour financer la défense. Le troisième chapitre se concentrera sur quelques-unes des stratégies du conseil municipal pour se rallier la population locale et obtenir l'assistance des puissants du royaume.

La nature des sources comptables impose une méthode de travail rigoureuse et le dépouillement systématique de données brutes souvent répétitives peut en rebuter plus d'un. Les limites des comptes urbains laisseront sûrement quelques hypothèses en suspens et les conclusions, qu'une confrontation avec d'autres types de sources pourra éventuellement venir éclairer, devront être énoncées avec prudence. Les comptes d'Orléans représentent tout de même une source d'une richesse exceptionnelle qui permettra d'apporter quelques nuances à l'état actuel des connaissances en histoire urbaine et de répondre à de nombreuses interrogations sur l'histoire d'une grande ville du royaume de France.

# CHAPITRE I – LA GESTION DES DENIERS PUBLICS

Avant d'entamer l'analyse des comptes urbains, il faut s'arrêter au contexte et aux raisons qui ont motivé leur création, leur multiplication et leur conservation un peu partout dans le royaume de France. La guerre de Cent ans ne fut pas étrangère à cette évolution. La nécessité de remettre en état les murailles obligea les villes à gérer des fonds considérables. La consignation des opérations dans des registres comptables constitua non seulement, pour l'autorité urbaine, un outil administratif nécessaire à la bonne gouvernance, mais encore davantage, pour l'autorité royale, une façon d'exercer son droit de regard sur l'utilisation des ressources concédées.

## 1. Le contexte de création des comptes municipaux

### *1.1 Le besoin de fortifier*

À l'aube de la guerre de Cent ans, les villes françaises étaient loin d'être prêtes à se défendre. Au contraire, si la capacité défensive de la France variait selon les régions, les comptes-rendus d'inspection des fortifications produits au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle révèlent plutôt les défaillances du système défensif du royaume. Alors qu'autour de plusieurs villes les enceintes délabrées tombaient en ruines, elles brillaient par leur absence pour d'autres agglomérations. L'appréhension des batailles sur le territoire du royaume créa un consensus parmi les dirigeants des divers paliers de gouvernement : l'urgence de remédier aux déficiences des fortifications françaises donna naissance à des

initiatives locales, régionales et royales. Il fallait restaurer les ouvrages de défense existants et en construire autour des villes qui n'en possédaient pas encore.

Pour encourager et unifier les efforts du royaume, Philippe VI lança une politique générale dès les années 1340.<sup>1</sup> La royauté alla encore plus loin en 1358 : une ordonnance du 14 mai stipule que les forteresses seraient désormais sous contrôle royal, le roi pouvant en exiger la restauration comme en imposer la démolition. Finalement, le 19 juillet 1367, Charles V ordonna à toutes ses bonnes villes de restaurer leurs enceintes.<sup>2</sup> En tentant de définir ce qu'était exactement une bonne ville dans la France des années 1300 à 1600, Bernard Chevalier a sélectionné les critères suivants : une ville fortifiée, ayant pleine autonomie d'action sur le plan de la défense et jouissant d'une représentativité reconnue par le roi. Il poursuit en précisant que « la bonne ville est une capitale judiciaire et un centre de perception et de gestion fiscale, [qui sert de] relais [à] l'action de l'État »<sup>3</sup>. Au XIV<sup>e</sup> siècle, la ville d'Orléans correspondait parfaitement à cette définition. L'obligation nouvelle de se fortifier mettait les villes dans un embarras financier certain puisque ni le roi, ni les seigneurs ne détenaient les fonds à investir dans une si vaste entreprise. Une seule option s'offrait donc au souverain pour assurer la protection de son vaste territoire : déléguer aux villes la responsabilité d'assurer leur propre défense.

---

<sup>1</sup> A. Rigaudière, *Gouverner la ville*, p. 417-420.

<sup>2</sup> *Ibid*, p.418-420.

<sup>3</sup> Bernard Chevalier, *Les bonnes villes, l'État et la société*, Orléans, Paradigme, 1995, p.72-74.

Ce transfert de compétences aux municipalités ne pouvait se faire sans céder, du même coup, des droits d'imposition dont le souverain s'était jusqu'alors réservé le bénéfice. Les octrois permettant aux villes de récolter les deniers publics étaient tout de même soumis à la volonté du roi. Avant d'appliquer une taxe, le conseil municipal devait donc obtenir l'autorisation du souverain. Le contrôle royal, destiné en théorie à remédier aux abus des municipalités ou à les prévenir<sup>4</sup>, assura à la couronne une mainmise sur des fonds publics facilement accessibles. Quoique rarement refusé, loin d'être perpétuel, le droit d'imposer une population ou une denrée était généralement concédé pour une période de quelques années. En plus de fixer le tarif de l'octroi, le pouvoir royal décidait aussi de son usage : en général la réparation des murailles.<sup>5</sup> L'énorme responsabilité de remettre les fortifications en état et les lourdes impositions qui l'accompagnaient retombèrent ainsi sur des gouvernements urbains relativement jeunes et sur les communautés qu'ils « avaient volonté et orgueil de défendre ».<sup>6</sup>

## 1.2 *Orléans et la genèse du conseil municipal*

C'est entre le XI<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle que naquit en France ce qui fut qualifié par les historiens de mouvement communal. L'Europe, à cette époque, offrait en effet aux bourgeois un contexte favorable pour la réclamation de nouvelles libertés. D'abord, plusieurs villes avaient atteint un certain niveau de développement démographique, économique et social. L'implantation des corporations de métiers dans les noyaux urbains avait également permis aux bourgeois d'acquérir de l'expérience dans l'art de

---

<sup>4</sup> J. Favier, *Finance et fiscalité*, p.132.

<sup>5</sup> Henri Sée, *Louis XI et les villes*, Genève, Slatkine-Megariotis Reprints, 1974, p.122.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 121.

s'organiser pour faire valoir leurs intérêts. Finalement, avec le désordre et l'enchevêtrement des pouvoirs créés par les alliances féodales, les bourgeois purent profiter d'un moment propice pour essayer de combler les carences politiques de leurs souverains. La conjugaison de ces trois facteurs, à des degrés différents pour chaque ville, favorisa l'émergence des gouvernements urbains en Europe.<sup>7</sup>

Sur le territoire français, en 1137, un large mouvement d'émancipation urbaine fut réprimé par Louis VI (1108-1137), qui avait adopté une politique plutôt frileuse à l'égard de l'autonomie urbaine. Quant au roi Philippe Auguste (1180-1223), souvent perçu comme le « père des communes », il comprit l'intérêt d'offrir aux villes une bonne raison de lui être loyales et dévouées : il accorda 28 chartes de communes entre 1180 et 1190.<sup>8</sup> En fait, puisque le roi ne donnait son appui qu'aux groupements qui ne menaçaient ni son pouvoir ni ceux des grands féodaux, « le mouvement communal aboutit tout autant à la promotion de la bourgeoisie qu'à son intégration dans les cadres de la monarchie ». <sup>9</sup>

C'est de façon très graduelle que la ville d'Orléans reçut de la royauté la liberté de s'administrer elle-même. Après avoir vainement tenté d'acquérir une commune sous Louis VII (1137-1180), les Orléanais obtinrent tout de même de leur souverain

---

<sup>7</sup> Jean-Luc Pinol, éd., *Histoire de l'Europe urbaine. I : De l'Antiquité au XVIIIe siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 2003, p. 498-499.

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 502.

<sup>9</sup> André Chédeville, « Le mouvement communal en France aux XIe et XIIe siècles, ses éléments constitutifs et ses relations avec le pouvoir royal » dans R. Favreau et al., *Bonnes villes du Poitou et des pays charentais (XIIIe-XVIIIe siècles). Actes du colloque tenu à Saint-Jean-d'Angély (24-25 septembre 1999)*, Poitiers, Société des Antiquaires de l'Ouest, 2002, p. 24.

l'abolition du servage pour la ville et la banlieue d'Orléans en 1180.<sup>10</sup> La ville profita ensuite de la vague d'émancipation orchestrée par Philippe Auguste.<sup>11</sup> En 1183, sans offrir de réelle charte de franchise à la ville, le roi reconnut aux représentants des bourgeois d'Orléans – qui étaient dix à l'époque – le droit de s'immiscer entre ses sujets et lui dans la perception des impôts, à condition de prêter le serment d'agir loyalement.<sup>12</sup> En 1303, un édit de Philippe IV (1285-1314) instaura douze offices pour les notaires de la ville.<sup>13</sup> Un arrêt du Parlement de Paris de 1312 démontre les inquiétudes des autorités royales face à la nature de l'organisation qui prenait forme à Orléans :

On nous a donné à comprendre que les citoyens d'Orléans qui n'ont point de corps-de-ville ni de commune, souvent, trop souvent et absolument au gré de leur volonté, tiennent entre eux des assemblées et des délibérations communes, sans conserver la forme que notre privilège leur a, dans les temps anciens, concédée relativement à la façon et à la manière de se réunir pour les affaires communes de la ville. Nous vous mandons, à vous et à chacun de vous, d'y veiller avec diligence et de ne pas permettre aux citoyens d'agir ou d'attenter contre la teneur de notre privilège, sous peine d'une amende appropriée.<sup>14</sup>

En 1313, Philippe le Bel insistait encore que les Orléanais n'avaient toujours ni corps de ville, ni commune.<sup>15</sup> Un litige survenu entre la ville d'Orléans et la Chambre

---

<sup>10</sup> René de Maulde, « De l'organisation municipale coutumière au Moyen Âge. Chartes municipales d'Orléans et de Montargis. », *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, Tome VII, 1883, p. 5.

<sup>11</sup> Louis d'Illiers, *L'histoire d'Orléans*, Marseille, Laffitte Reprints, 1977, p. 50.

<sup>12</sup> R. de Maulde, *loc. cit.*, p. 8-9.

<sup>13</sup> Jacques Debal, « La topographie de l'enceinte fortifiée d'Orléans au temps de Jeanne d'Arc », dans *Jeanne d'Arc une époque, un rayonnement. Colloque d'histoire médiévale, Orléans, octobre 1979*, Paris, 1982, p. 24.

<sup>14</sup> Beugnot, les *Olim*, t. II, p. 587, n. XVIII, cité dans R. de Maulde, *loc. cit.*, p. 14.

<sup>15</sup> André Chédeville, « La charte de franchise de Chartres et sa place dans l'histoire urbaine », dans Monique Bourin, *Villes, bonnes villes, cités et capitales : études d'histoire urbaine (XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) offertes à Bernard Chevalier*, Tours, Université de Tours, 1993, p. 196.

des comptes de Paris eut des conséquences inattendues. Alors que la Chambre des comptes qualifiait d'illégal le petit compte de recettes et de dépenses dressé pour gérer les travaux de fortification de la ville, Charles VI (1380-1422) trancha en réitérant que les bourgeois avaient le droit de s'autogouverner et il leur présenta une charte de franchise. L'édit du 2 mars 1385, surnommé *Charte municipale d'Orléans*<sup>16</sup>, donna au gouvernement orléanais en place une reconnaissance officielle et une nouvelle légitimité. Outre les 5000 francs payés par la ville<sup>17</sup>, le roi exigea simplement que le compte-rendu du receveur fût contrôlé par les procureurs d'Orléans devant des représentants royaux et que les assemblées publiques fussent convoquées par le prévôt ou le lieutenant général, chargé d'y maintenir l'ordre.<sup>18</sup> Le conseil était désormais composé de douze bourgeois élus par la population.<sup>19</sup> À ce groupe se joignaient trois représentants de l'Église pour superviser les dépenses liées à la fortification de la ville. En effet, le patrimoine immobilier du clergé pouvait être directement concerné par les choix des élus et les ecclésiastiques, qui participaient au financement des murailles, avaient leur droit de parole. Tous les deux ans, le premier ou deuxième dimanche de mars, le lieutenant général convoquait les habitants d'Orléans aux Halles. Une messe y était célébrée, puis l'assemblée présente élisait sept notables – les « élizans »<sup>20</sup> – pour choisir les douze procureurs de la ville. Puisque les procureurs agissaient pratiquement

---

<sup>16</sup> R. de Maulde, *loc. cit.*, p. 31.

<sup>17</sup> *Petit cartulaire municipal orléanais*, Paris, BNF, ms. Fr. 11988, f. 34v.-35r.

<sup>18</sup> R. de Maulde, *loc. cit.*, p. 15-17.

<sup>19</sup> Jacques Debal, *Orléans : une ville, une histoire. T.1 : Des origines à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle*. Orléans, X-Nova, 1998, p. 87-88.

<sup>20</sup> R. Boucher de Molandon, *loc. cit.*, p. 23.

à titre de bénévoles et que le poste conférait de grandes responsabilités, on choisissait généralement des hommes bien nantis ayant à cœur la prospérité de la communauté.<sup>21</sup>

Comme l'a précisé René de Maulde dans un article de 1885 qui demeure l'un des plus complets sur le sujet, en pays de droit coutumier, il ne faut pas se leurrer sur la date apparemment tardive de cette consécration accordée par Charles VI :

L'autorité royale se borna, en 1385, à enregistrer, en lui reconnaissant une existence officielle et une plus absolue latitude, l'état de choses depuis longtemps entré dans les mœurs. [...] L'institution des procureurs ne fit qu'acquérir [...] plus de régularité et une vie plus publique.<sup>22</sup>

### 1.3 *Les symboles de l'autonomie urbaine*

Dès les premiers élans de liberté communale, le roi s'interposa entre les villes et les seigneurs pour aider celles-là à se dégager de la tutelle de ceux-ci.<sup>23</sup> Une alliance tacite s'établit alors entre l'État et les villes. Tandis que les villes, profitant de l'accréditation du souverain, s'affirmaient comme lieux de pouvoir et étendaient leur emprise sur le plat-pays en prétendant en avoir l'exclusivité, le roi achetait leur fidélité au moyen de divers privilèges.<sup>24</sup> Dans la France du bas Moyen Âge, plusieurs signes permettaient d'afficher publiquement qu'une ville avait accédé à une certaine autonomie. Chacune à son rythme, les populations urbaines réclamèrent à leur seigneur plus d'autonomie ainsi que les symboles de cette nouvelle liberté. Outre la charte de franchise, le sceau, les armoiries, la bannière, le conseil, la maison commune, le coffre,

---

<sup>21</sup> R. de Maulde, *loc. cit.*, p. 23.

<sup>22</sup> *Ibid.*, p. 18.

<sup>23</sup> A. Rigaudière, *St-Flour*, p. 936.

<sup>24</sup> G. Jehel, *op. cit.*, p. 332-333.

la tour, l'horloge et la cloche de la ville constituaient autant de prestigieux signes d'autonomie.<sup>25</sup>

Pendant la guerre de Cent ans, une certaine fébrilité semblait régner au sein du corps de ville d'Orléans. Les procureurs, qui se réunissaient auparavant dans une pièce de la tour des prisons du Châtelet, déménagèrent en 1383 dans une salle du prieuré de St-Hilaire, puis à St-Samson en 1392.<sup>26</sup> Le 26 avril 1428, quelques mois à peine avant le siège, les procureurs prirent à bail pour vingt ans une maison appartenant au bourgeois Guillaume Garbot pour en faire leur salle de réunion. Le 15 février 1443, cinq ans avant l'échéance du bail, les procureurs approuvèrent l'achat de ce même hôtel pour la ville avec une mise de 160 livres parisis.<sup>27</sup> L'acte de vente fut conclu le 22 mars pour la somme de 600 écus d'or et les bourgeois s'y installèrent définitivement : le matériel de la municipalité entreposé chez le receveur (dont des armes et des documents administratifs) fut rapatrié dans les combles de la maison commune en juin et la maison baptisée l'hôtel des Créneaux devint l'hôtel-de-ville officiel d'Orléans et le resta jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.<sup>28</sup> En devenant propriétaire et en élisant domicile fixe, le gouvernement urbain ne pouvait mieux illustrer sa permanence.

Une fois établi l'emplacement permanent de la maison commune, des travaux d'aménagement furent exécutés et deux écussons aux armes de la ville furent placés aux

---

<sup>25</sup> Albert Rigaudière, *St-Flour, ville d'Auvergne au bas Moyen Âge*, p. 121, Florent Garnier, *Un consulat*, p. 158, et Bernard Chevalier, *Tours*, p. 80.

<sup>26</sup> Eugène Jarry, « L'ancien hôtel de ville d'Orléans ». *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais (BSAHO)*, vol. XVIII (1919), p. 3-4.

<sup>27</sup> ADL, CC 553, Forteresse, 1441-1443, f. 22v.

<sup>28</sup> E. Jarry, *loc. cit.*, p. 5-6.

vitres neuves. Les élus y firent aussi effectuer, dès 1445, des travaux d'agrandissement pour pouvoir abriter l'équipement militaire de la ville.<sup>29</sup> Au même moment, ils y firent élever une tour pouvant accueillir une horloge, achevée en 1454, et une cloche nommée *Cœur de lys*, finalement installée au clocher en 1458, après plusieurs tentatives ratées.<sup>30</sup> L'horloge des villes médiévales, dotée d'une technologie encore fragile, connaissait souvent des pannes ou des inexactitudes, mais cela avait peu d'importance : « Plus qu'un outil de la vie quotidienne, elle est encore une merveille, un ornement, un jouet dont la ville d'enorgueillit. Elle appartient à la parure urbaine, au prestige plus qu'à l'utilité ».<sup>31</sup>

Quant au sceau apposé sur les documents officiels de la municipalité, il s'agissait de celui de la prévôté d'Orléans – de juridiction royale – puisque la ville faisait aussi appel aux notaires royaux pour la rédaction de ses actes et de ses lettres.<sup>32</sup> Bien que la ville d'Orléans restât en étroite relation avec la royauté, sa charte de franchise, sa maison commune, ses armoiries, sa tour et sa cloche affichaient avec éloquence l'autonomie et le pouvoir auxquels elle avait accédé à la fin du Moyen Âge.

La guerre de Cent ans, qui est loin d'être étrangère à cette évolution, marque d'ailleurs le moment à partir duquel Orléans se mit à accorder le plus grand soin à la

---

<sup>29</sup> *Ibid.*, p. 6.

<sup>30</sup> *Ibid.*, p. 12-13. L'érection de la tour, ainsi que l'installation de la cloche, causèrent beaucoup de soucis aux Orléanais. En 1449, la ville fit notamment venir de Gien le charpentier Jean le Courteleur pour « visiter la tour qui a esté commancee en l'ostel de la ville et la viz d'icelle pour savoir le remede de la mectre a point » (ADL, CC 556, Forteresse, 1449-1451, f. 28r.).

<sup>31</sup> Jacques LE GOFF, « Le temps du travail dans la "crise" du XIV<sup>e</sup> siècle : du temps médiéval au temps moderne » dans *Pour un autre Moyen Âge. Temps, travail et culture en Occident : 18 essais*, Paris, Gallimard, 1977, p. 75.

<sup>32</sup> Voir notamment ADL, CC 652, Communes, 1425-1427, f. 15r., CC 553, Forteresse, 1441-1443, f. 15v. et CC 556, Forteresse, 1449-1451, f. 52r.

conservation de ses archives. Ses comptes urbains furent précieusement sauvegardés, comme autant de témoignages de son identité.

## 2. Les comptes urbains d'Orléans

Les comptes urbains sont une source exceptionnelle pour suivre l'évolution d'une ville et il s'avère extrêmement pertinent de les étudier dans le contexte de la guerre de Cent ans qui a propulsé leur prolifération en France. Non seulement ont-ils subi des transformations d'envergure au cours de cette période mouvementée, mais encore les registres comptables d'Orléans témoignent-ils des stratégies employées par l'administration urbaine pour s'adapter à ses nouvelles responsabilités financières, surmonter les obstacles liés à la gestion d'une ville en temps de crise et parvenir à une plus grande reconnaissance de son autonomie. Voilà pourquoi il est si important de saisir la provenance de ces sources, les raisons qui en ont motivé la création et la conservation, à qui elles étaient destinées et comment elles se sont transformées.

### 2.1 *Le receveur, auteur des comptes*

Le responsable de la gestion financière de la ville – c'est-à-dire celui que l'on pourrait qualifier d'auteur des comptes – portait à Orléans le nom de receveur. Tous les deux ans, le conseil nouvellement élu devait choisir parmi ses membres le receveur des deniers publics pour la période, un choix qui dans les trois cas étudiés sembla faire

l'unanimité des procureurs<sup>33</sup>, comme en témoigne cet extrait d'une lettre datée du 5 avril 1425 et tirée du compte de forteresse de 1425-1427 :

Lesquieulx, ou nom que dessus, assemblement et d'un accord, ont voulu, consentu, octroyé et accordé, veullent, consentent, octroyent et accordent a Jaquet de Loynes, leur compaignon en ladicte procuracion, que durant le temps de leur dicte procuracion, ycellui Jaquet face et puisse faire la recepte des deniers appartenans et qui appartendront a ladicte ville et aussi la despense qu'il convendra faire durant ledit temps, pour ladicte ville il puisse paier et mectre des deniers qu'il recevra par le mandement et ordonnance desdiz procureurs ou de sept d'eulx, aux gaiges de trente deux livres parisisis par an, en rendant bon compte a qui il appartendra.<sup>34</sup>

Une seconde lettre transcrite à la suite dans le même compte laisse entrevoir la présence du pouvoir royal dans les affaires municipales. Si le roi ne pouvait être partout à la fois, il délégait une partie de son pouvoir à des représentants. Par exemple, toujours pour l'exercice de 1425-1427, l'approbation d'Andry Marchant, « conseiller et chambellain du roy notre sire et gouverneur du duchie d'Orliens »<sup>35</sup>, semble nécessaire pour l'entrée en fonction du nouveau receveur. Les dates respectives des lettres permettent toutefois d'évaluer le degré de contrôle des autorités royales. En effet, la deuxième lettre, datée du 27 avril 1425, précise que Jaquet de Loynes fut choisi par ses pairs pour exercer la fonction de receveur « pour deux ans commançans le xxiii<sup>me</sup> jour de mars derrenier passé »<sup>36</sup>, c'est-à-dire plus d'un mois avant que l'agent du roi n'y donne son consentement et treize jours avant que le conseil de ville ne soumette sa décision au consentement royal. Cela laisse présumer que le conseil s'attendait à une

---

<sup>33</sup> Puisque les comptes-rendus des délibérations du conseil municipal n'ont pas subsisté, il n'est pas possible de connaître les diverses objections qui pouvaient se lever lors de telles prises de décisions.

<sup>34</sup> ADL, CC 549, Forteresse, 1425-1427, f. 1r.

<sup>35</sup> *Ibid.*

<sup>36</sup> *Ibid.*

réponse favorable et que cette procédure était avant tout symbolique, simple formalité administrative. En fait, dans la pratique, les bourgeois d'Orléans avaient une grande liberté d'action pour gérer leurs affaires internes.<sup>37</sup>

Les registres d'Orléans offrent cependant peu de renseignements sur leur auteur. Dans son étude des comptes de Rennes au XV<sup>e</sup> siècle, Jean-Pierre Leguay a pu relever plusieurs caractéristiques qui permettent de mieux entrevoir la situation d'un receveur des deniers publics à la fin du Moyen Âge. Puisque le poste de receveur requérait des hommes dont l'honnêteté et la solvabilité ne pouvaient être mises en cause, ces derniers étaient recrutés parmi ceux dont le statut socioprofessionnel était le plus élevé. Ils devaient d'ailleurs être suffisamment riches pour faire de fréquentes avances à la ville<sup>38</sup>, comblant de leurs poches les manques de cette dernière en cas de déficit. Par exemple, à la fin de l'exercice financier de 1441-1443, Orléans devait 639 livres, 16 sols et 6 deniers au receveur Jean Lalemant<sup>39</sup>, somme probablement remboursée au cours des années subséquentes. Cette charge impliquait d'autres inconvénients : le receveur devait souvent jumeler son activité professionnelle à sa charge de comptable, ce qui amenait une diminution de ses revenus et l'empêchait de s'absenter de la ville pour une longue période – une contrainte plutôt malcommode pour un marchand aux entreprises florissantes hors de la ville, pour ne citer qu'un exemple.<sup>40</sup> Comme maigre compensation, le receveur d'Orléans touchait un salaire annuel de trente-deux livres

---

<sup>37</sup> Louis D'Illiers, *op. cit.*, p. 80.

<sup>38</sup> Jean-Pierre Leguay, *La ville de Rennes au XV<sup>e</sup> siècle à travers les comptes des miseurs*. Rennes, Université de Rennes, 1968, p. 30.

<sup>39</sup> ADL, CC 553, Forteresse, 1441-1443, f. 58r.

<sup>40</sup> J.-P. Leguay, *op. cit.*, p. 29.

parisis.<sup>41</sup> Cette rémunération, modeste pour un homme de son statut<sup>42</sup>, était un avantage dont les autres procureurs, rémunérés néanmoins épisodiquement pour des tâches précises, ne bénéficiaient pas. Quant au prestige social qu'aurait dû valoir au receveur son élection, J.-P. Leguay s'étonne qu'il n'en fût rien : « dans l'exercice de ses fonctions, il est considéré parfois comme un subalterne et traité avec un manque d'égards et une brutalité par les autorités, surprenants si l'on considère le niveau social de l'intéressé ». <sup>43</sup> Bien que les comptes d'Orléans ne laissent entrevoir aucune marque de goujaterie destinée à leur receveur, il ne s'agit pas des meilleurs témoins des relations interpersonnelles des élus.

Si les conditions financières du receveur des deniers publics de la ville n'étaient guères alléchantes, le pouvoir – sans oublier les pots-de-vin – acquis par l'exercice de ses fonctions, en revanche, pouvait séduire les conseillers. Puisqu'il dirigeait les travaux en cours sur les chantiers, le receveur devait négocier avec les maçons, maîtres charpentiers, couvreurs, etc. et s'immiscer dans le choix des matériaux utilisés :

A Jehan Lalemant, receveur, pour son salaire d'avoir vacqué par deux moys ou environ a faire faire les meurs pres de la court le Rot, a aller achacter pierre, chaux, paier les ouvriers et soy en prandre garde.<sup>44</sup>

La ville pouvait également désigner son receveur pour accomplir des missions de confiance.<sup>45</sup> Par exemple, Jaquet de Loynes faisait partie de la délégation – composée également de trois procureurs et du prévôt – envoyée pour « querir l'emprunt sur les

---

<sup>41</sup> ADL, CC 549, Forteresse, 1425-1427, f. 1r.

<sup>42</sup> J.-P. Leguay, *op. cit.*, p. 29.

<sup>43</sup> *Ibid.*

<sup>44</sup> ADL, CC 553, Forteresse, 1441-1443, f. 23v.

<sup>45</sup> J.-P. Leguay, *op. cit.*, p. 22-23.

bourgeois »<sup>46</sup>. L'influence du receveur sur les affaires municipales n'était donc pas négligeable.

Bien que chacune des dépenses dût être approuvée par la majorité des échevins, le receveur demeurait entièrement responsable de son registre.<sup>47</sup> Il avait intérêt à y apporter le plus grand soin, puisque son travail était passé au peigne fin après chaque exercice financier et qu'une simple erreur pouvait entraîner des poursuites judiciaires qui, dans certains cas, pouvaient se rendre jusqu'à l'emprisonnement.<sup>48</sup>

## 2.2 *Les destinataires des comptes urbains*

Il semble en effet que la principale raison de rédiger ces comptes au propre était de pouvoir les présenter, à la fin de chaque exercice, à des représentants chargés d'en assurer le contrôle. Puisque les comptes urbains ne devaient comporter aucune erreur de calcul et qu'on devait en assurer la légitimité, le processus révisionnel était long et impliquait plusieurs acteurs. D'abord, un notaire de la ville relisait les registres en entier, vérifiait toutes les sommes du receveur, calculait la somme globale des dépenses et des recettes pour l'exercice financier, assistait à l'audition publique des comptes et inscrivait la conclusion des recueils pour en confirmer l'authenticité et l'exactitude. Pour les trois exercices étudiés, Jean Cailly fut le notaire responsable de cette opération,

---

<sup>46</sup> ADL, CC 652, Communes, 1425-1427, f. 24r.

<sup>47</sup> A. Rigaudière, *Gouverner la ville*, p. 477.

<sup>48</sup> J.-P. Leguay, *op. cit.*, p. 30.

à raison de quatre livres parisis de salaire pour chacune des périodes.<sup>49</sup> L'audition se faisait en présence de plusieurs acteurs importants du monde urbain : « les gens de l'Eglise, de la justice, ceulx du conseil de la ville, les procureurs de present et les precedans et autres »<sup>50</sup>. La conclusion du registre de commune recette et dépense de 1449-1451 donne un aperçu de l'auditoire qui pouvait être présent à un tel événement :

Cest present compte rendu pardevant nous, Herve Lorens, licencié en lois, lieutenant general de noble homme monseigneur Raoul, seigneur de Gaucourt, chevalier gouverneur de duché d'Orleans, juge gardian et conservateur des previllege de l'estude et université d'Orleans et commissaire du roy notre sire en ceste partie, par Jehan Bureau, naguieres receveur des deniers de ladicte ville, a honorables hommes et saiges Guillaume Henriet, Guillaume Roillart, Jaquet Lesbahy, Jehan de Troies, Jehan Boilleaue, texier, Lorens Boilleve et Loys Thenart, procureurs des bourgeois, manans et habitans de ladicte ville d'Orleans, lesquels procureurs ont passé, cloux et affiné ce present compte ainsi qu'il gist en receptes et mises apres qu'il est deument apparu des mandemens et quictance d'icellui par lesquelx il a este veriffié, en la presence de Jehan Cailly, notaire de Chastellet d'Orleans, adce appelé et requis en l'ostel de ladicte ville, le xx<sup>e</sup> jour de decembre, l'an mil cccc cinquante et deux.<sup>51</sup>

L'audition publique des comptes s'étalait sur plusieurs jours. Les dépenses de bouche consignées dans les registres de 1425-1427 indiquent que la révision des comptes de Jaquet Cormereau, receveur pour l'exercice 1423-1425, dura quatre jours, soit les 15 mars 1425, 13 janvier et 26-27 février 1426.<sup>52</sup> Dans les sources consultées, il s'agit par contre de l'unique indication sur la durée et la fréquence des rencontres. Les dates de clôture des comptes, inscrites à la fin du résumé du notaire, témoignent du temps qui pouvait s'écouler entre la fin d'un exercice financier et l'audition publique du

<sup>49</sup> ADL, CC 549, Forteresse, 1425-1427, f. 37r, CC 553, Forteresse, 1441-1443, f. 55v et CC 556, Forteresse, 1449-1451, f. 110r.

<sup>50</sup> ADL, CC 553, Forteresse, 1441-1443, f. 55v.

<sup>51</sup> ADL, CC 661, Communes, 1449-1451, f. 47v.

<sup>52</sup> ADL, CC 549, Forteresse, 1425-1427, f. 20v, 32v et 33v.

compte en question, nécessaire pour clore officiellement le registre. Du premier au troisième cas étudié, l'écart entre la fin de l'exercice et la clôture du registre augmenta, passant de dix-sept, à vingt, puis vingt-et-un mois (voir fig. 1). Ce décalage fut sans doute causé par un budget de plus en plus lourd, amenant plus de tâches pour les procureurs, qui devaient par le fait même réviser des comptes de plus en plus longs. Un autre facteur peut expliquer cette souplesse dans l'exercice de contrôle des comptes. Albert Rigaudière a remarqué, pour Saint-Flour, un dépérissement progressif de l'esprit démocratique qui avait vu naître les communes.<sup>53</sup> Les populations urbaines désormais dégagées des tutelles seigneuriales se désintéressèrent graduellement du contrôle des finances urbaines. Sans cette pression sociale, les procureurs pouvaient vaquer à leurs activités courantes et s'occuper des situations urgentes, laissant la révision des comptes à des moments plus opportuns.

#### CONCLUSION DES REGISTRES

PERIODE	TYPE	DATES DE L'EXERCICE	DATE DE CLÔTURE	TEMPS ÉCOULÉ
1425-1427	Forteresse	23 mars 1425 – 22 mars 1427	29 août 1429	17 mois
	Commune		29 août 1429	
1441-1443	Forteresse	23 mars 1441 – 22 mars 1443	23 nov. 1444	20 mois
	Commune		-	
1449-1451	Forteresse	23 mars 1449 – 22 mars 1451	19 déc. 1452	21 mois
	Commune		20 déc. 1452	

Figure 1 : Écart entre la fin des exercices financiers et la date de clôture de chacun des registres pour les périodes 1425-1427, 1441-1443 et 1449-1451.

<sup>53</sup> Albert Rigaudière, « Le contrôle de l'exercice comptable des consuls sanflorains pour l'année 1393-1394 », dans Denis Menjot et Manuel Sánchez Martínez (sous la direction de), *La fiscalité des villes au Moyen Âge (Occident méditerranéen)*, Vol. 4 : *La gestion de l'impôt*, Toulouse, Privat, 2004, p. 283.

Bien que la date de clôture des registres de 1425-1427 soit la même pour la commune recette et dépense et pour la forteresse, les deux exercices subséquents présentent des irrégularités. Contrairement aux cinq autres registres, le compte de commune recette et dépense de 1441-1443 préservé en archives est incomplet et ne présente aucune conclusion. Le registre se termine brutalement par une liste de dépenses variées : paiement de salaires, abattement d'impôt et remboursement de dettes.<sup>54</sup> Aucune récapitulation des recettes et dépenses du compte, nulle mention du montant dû au receveur ou à la ville et surtout, absence de note finale signée par le notaire pour confirmer la légitimité du compte. La révision de ce compte eut probablement lieu environ au même moment que celle du compte de forteresse.

Pour ce qui est de la raison du décalage d'une journée entre la conclusion des registres de forteresse et de commune recette et dépense de 1449-1451, elle est dûment expliquée dans le compte de forteresse. Un incident opposant les acteurs en présence aurait prolongé le délai dans l'adoption du compte, nécessitant une journée supplémentaire de révision pour terminer le travail. En effet, lors de l'audition du compte de forteresse, les représentants de l'Église soumièrent une objection à son adoption, au sujet d'une aide de 4000 livres tournois accordée au roi, qui avait été prélevée en entier du compte de forteresse plutôt que divisée entre les deux comptes selon la proportion habituelle :

Et est assavoir que lesdiz commis de l'Eglise a l'audicion de cedit compte et avant la closture d'icellui ont contredit une partie de la despense d'icellui compte, montant a la somme de quatre mil livres tournois, accordees au roy notre sire [...] pour le recouvrement de son pays de Normandie, avec autres articles de la despense des fraiz qui ont esté faiz

---

<sup>54</sup> ADL, CC 656, Communes, 1441-1443, f. 37v.

pour ladictte somme de iiiii<sup>m</sup> livres tournois, disans que la quarte partie desdiz iiiii<sup>m</sup> livres tournois et desdiz fraiz devoit estre couchee ou compte de la commune despense de ladictte ville.<sup>55</sup>

Le receveur Jean Bureau et les procureurs s'opposèrent à un changement tardif au compte, puisque le mandement avait été préalablement adopté par le conseil. Jean Cailly, « notaire de chastellet d'Orleans adce appellé et requis en l'ostel de ladictte ville »<sup>56</sup>, donna raison au receveur en invoquant la légitimité de la décision originale du conseil de ville ainsi que la noble cause pour laquelle l'argent avait été employé :

...il nous est apparu ladictte somme de iiiii<sup>m</sup> livres tournois et lesdiz fraiz couchez oudit compte de forteresse avoir esté passez par mandement par lesdiz commis de l'Eglise et procureurs qui estoient lors sans aucun contredit et que ladictte somme et fraiz ont esté emploiez pour ung si grant bien comme pour le recouvrement du pays de Normandie pour le roy, nous avons dit et disons par notre sentence, jugement et adroit que ladictte somme de iiiii<sup>m</sup> livres tournois et lesdiz fraiz demourront oudit compte de forteresse tout ainsi et en la forme et maniere que contenu est oudit compte.<sup>57</sup>

La consignation de cet incident dans le registre permet de constater l'intérêt d'une révision publique des comptes. Plus qu'une simple formalité administrative pour légitimer les documents produits, cette procédure donnait effectivement droit de parole et de contestation aux acteurs présents, dont les objections étaient discutées par les parties, puis résolues de façon rationnelle par un représentant de la justice. Cette étape permettait donc à la communauté, à travers des représentants des divers pouvoirs, d'exprimer un consensus et d'appuyer son gouvernement municipal.

---

<sup>55</sup> ADL, CC 556, Forteresse, 1449-1451, f. 111r.

<sup>56</sup> *Ibid.*, f. 111v.

<sup>57</sup> *Ibid.*, f. 111r.

Les registres étaient minutés sur papier par un notaire. Ceux de la forteresse étaient aussi transcrits trois fois sur parchemin ; ainsi le receveur, les procureurs et les représentants de l'Église pouvaient chacun en conserver une copie :

Pour cest present compte minuter en papier, grossoyer en parchemin par trois foiz et en trois livres, dont l'un demeure a mesdiz seigneurs de l'Eglise, l'autre en l'ostel de ladicte ville et l'autre audit receveur, tans pour escripture, parchemin, couvertures, comme reliage, pour tout  
xxxii livres parisis<sup>58</sup>

Ceux de la commune recette et dépense ne réclamaient que deux copies sur parchemin, la première demeurant dans la chambre où se réunissaient les procureurs, la seconde remise au receveur.<sup>59</sup> Ni le roi, ni le duc d'Orléans ne recevaient copie de ces registres, se contentant seulement d'envoyer leurs représentants à l'audition publique des comptes.

Puisque les fonds transigés par le receveur pouvaient empiéter sur sa fortune personnelle et qu'à moins d'un budget équilibré, il subsistait à la fin de l'exercice financier une dette dans un sens ou dans l'autre, il était essentiel pour lui de pouvoir conserver une attestation de sa gestion financière. Quant aux institutions urbaine et religieuse qui en obtenaient aussi une copie, elles pouvaient s'y référer ultérieurement, comme le démontre l'exemple suivant :

A Jehan Bureau, notaire, pour avoir fait ung extrait en parchemin scellé du seel de la prevosté d'Orleans d'un article du compte de Michellet Filleul qui fut commis durant ledit siege a faire certains emprumps qui furent faiz en ladicte ville et certaines mises faictes pour la deffense d'icelle faisant mencion que ledit Michellet paya et bailla pour paier les despens desdiz gens de guerre la somme de xiiic livres tournois des deniers de sa recepte.<sup>60</sup>

---

<sup>58</sup> *Ibid.*, f. 110r.

<sup>59</sup> ADL, CC 661, Communes, 1449-1451, f. 47r.

<sup>60</sup> ADL, CC 556, Forteresse, 1449-1451, f. 52r.

La ville utilisa ici le compte du receveur Michelet Filleul pour prouver qu'elle participa au financement des gens de guerre pendant la période du siège d'Orléans. Les mentions dans les comptes de telles références sont cependant rarissimes et cette fonction n'était vraisemblablement pas la principale raison d'être des comptes urbains d'Orléans.

À la lumière de ces renseignements, il est possible d'énoncer des hypothèses sur l'origine du compte de commune incomplet de 1441-1443. Chacun des comptes de commune avait un double, la première version étant déposée à la chambre de la ville, la deuxième conservée par le receveur. Puisque les registres destinés aux procureurs étaient tous conservés au même endroit, il semble logique que la majorité des comptes aujourd'hui préservés proviennent des archives municipales, et non des collections privées des receveurs, bien que certains nous soient parvenus en deux exemplaires.<sup>61</sup> Le notaire chargé de la vérification des comptes se contentait probablement d'examiner et d'annoter une seule version, les copies suivantes étant sans doute réalisées à partir du registre corrigé. Dans les registres qui ont servi à cette analyse, les annotations en marge et les dernières opérations concernant la copie et l'audition des comptes sont toutes de la même main – vraisemblablement celle du notaire Jean Cailly – et d'une calligraphie moins appliquée que celle du reste du registre. Puisque le compte incomplet ne contient aucune marque de révision, deux hypothèses se posent : si, effectivement, une seule copie transigeait entre les mains du notaire pour la révision avant qu'un clerc (dont le nom n'est jamais mentionné dans les sources) ne recopie le compte destiné au receveur,

---

<sup>61</sup> Le compte de commune de 1443-1445, notamment, est préservé aux Archives départementales du Loiret sous la cote CC 658 avec son double, le CC 659 (*Archives communales d'Orléans*, p. 145).

il est plausible que la version incomplète du compte de commune de 1441-1443 soit la copie, dont les derniers feuillets manquent, ayant appartenu au receveur Jean Lalemant. Par contre, si les deux versions recevaient la signature du notaire (trois versions dans le cas des comptes de forteresse), alors le compte de commune de 1441-1443 préservé aujourd'hui aux Archives départementales du Loiret ne constitue pas l'un des registres officiels, mais bien une copie supplémentaire, réalisée pour un motif incertain. Soit la transcription a été faite de façon partielle, soit les derniers feuillets ont disparu, ou bien encore la copie a pu être réalisée avant la fin de l'exercice financier, ce qui en expliquerait les lacunes. La seule façon de trancher serait de comparer les registres conservés en double aux Archives départementales, afin de déterminer si toutes les copies recevaient la marque du notaire chargé de la vérification des comptes.

### 2.3 *L'évolution des comptes urbains*

Beaucoup de villes médiévales ont tenu des comptes urbains pour administrer efficacement les revenus de l'impôt, les plus anciens remontant au XII<sup>e</sup> siècle.<sup>62</sup> Comme l'ont écrit Patrick Boucheron et Denis Menjot, « la fiscalité directe naît en même temps que la communauté urbaine »<sup>63</sup>. En effet, la naissance des villes rendit nécessaire une imposition de plus en plus régulière des citoyens, principalement pour financer leurs murailles. À cause des extraordinaires besoins de ressources amenés la guerre de Cent ans, « au cours de la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle toutes les villes françaises de

---

<sup>62</sup> Raoul C. Van Caenegem, *Introduction aux sources de l'histoire médiévale*, Brepols, 1997, p. 149.

<sup>63</sup> Patrick Boucheron, Denis Menjot et Marc Boone, « La ville médiévale », dans Jean-Luc Pinol, *Histoire de l'Europe urbaine. I : De l'Antiquité au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 2003, p. 569.

quelque importance [entrèrent] dans la voie de la fiscalité. Leur véritable histoire commence là, et donc aussi leurs archives ». <sup>64</sup> Outil nécessaire à la gestion des finances, les comptes urbains se généralisèrent pendant cette période sous la pression de deux groupes. D'abord, la population des villes soumises aux pressions fiscales exigea peu à peu une gestion plus transparente de l'utilisation des deniers publics. Un deuxième groupe constata les avantages de cette comptabilité écrite : le roi, les princes et les seigneurs virent tout l'attrait de finances municipales bien structurées dans lesquelles ils pouvaient piger, en particulier pour financer leurs propres entreprises militaires. <sup>65</sup>

À Orléans, il est difficile de cerner avec précision la naissance des comptes urbains. Leur existence est attestée à partir de 1385, date qui concorde avec l'obtention de la *Charte municipale d'Orléans*. Des comptes urbains ont cependant pu être rédigés avant cette date avec un moindre souci de conservation, ou bien ils ont tout simplement péri avec les archives de la Chambre des comptes de Paris. <sup>66</sup> L'arrêt de 1312 <sup>67</sup> laisse présumer qu'une forme de comptabilité urbaine existait déjà à cette époque pour administrer les travaux de grande envergure.

Si les premiers comptes urbains semblent davantage issus d'un besoin pour les villes de documenter leur propre activité financière – et ce de façon volontaire – le rôle de ces registres évolua rapidement. En effet, d'outils de gestion interne, ils se transformèrent en un outil de contrôle plutôt imposé de l'extérieur :

---

<sup>64</sup> Bernard Chevalier, « Genèse de la fiscalité urbaine en France », *Revista d'història medieval*, vol. VII (1996), p. 36.

<sup>65</sup> P. Boucheron et al., *op. cit.*, p. 569.

<sup>66</sup> R. de Maulde, *loc. cit.*, p. 20.

<sup>67</sup> Voir le chapitre I, section 1.2.

Ces registres constituent, avant tout, des états récapitulatifs et beaucoup moins une comptabilité effective dans la mesure où ils ne permettent jamais, à un moment quelconque de l'année d'établir un bilan et de mesurer l'équilibre financier. Cette opération n'est conduite qu'en fin d'exercice, quand est rédigé l'arrêté final du compte pour en faciliter le contrôle. Il s'agit donc, avant tout, de justifier l'emploi des deniers publics et de rendre toujours transparente l'affectation qui leur est donnée.<sup>68</sup>

Pour la population urbaine, il s'agissait d'un moyen de surveiller les choix des élus dans la gestion des deniers publics, tandis que les souverains y voyaient le moyen de s'assurer que les ressources allouées aux villes étaient véritablement attribuées aux postes budgétaires prescrits. D'où l'importance pour les gouvernements urbains de produire des registres clairs, sans erreur, faciles à lire et conservés en plusieurs copies comme preuve de leur bonne administration au fil des ans.

Le contenu des comptes urbains est sensiblement le même partout (recettes, dépenses et dettes) à divers degrés de précision, mais la structure des registres varie dans le temps et l'espace. Aux premiers temps de la comptabilité urbaine, les comptes exposaient généralement les dépenses dans un ordre chronologique. C'était le cas à Lille, dont les comptes du milieu du XV<sup>e</sup> siècle dévoilent les investissements liés aux travaux de fortifications « semaine après semaine ».<sup>69</sup> Pour la ville de Saint-Flour en 1437-1438, A. Rigaudière a remarqué que si les opérations sont le plus souvent inscrites dans un ordre chronologique, « on note cependant un effort constant du scribe pour regrouper en chapitres quelques grands postes – les travaux publics en particulier –, aussi souvent qu'ils supposent l'engagement de dépenses importantes ayant une certaine

---

<sup>68</sup> A. Rigaudière, « Comptabilité municipale et fiscalité », p. 102.

<sup>69</sup> G. Blicek, *loc. cit.*, p. 201.

continuité dans le temps »<sup>70</sup>. L'organisation structurée des dépenses en chapitres vers laquelle tendirent graduellement les villes permettait effectivement une meilleure estimation des sommes consacrées aux divers postes de dépenses.

Cependant, dans les études sur les comptabilités des villes de France, il n'est nulle part fait mention d'une comptabilité séparée comme on la trouve à Orléans. Dans son *Introduction aux sources de l'histoire médiévale*, Raoul C. Van Caenegem précise bien que certains comptes pouvaient être consacrés à une source de revenus particulière, dans le cas de péages par exemple.<sup>71</sup> Orléans avait d'ailleurs ce genre de comptabilité totalement distincte pour les revenus du pont, mais la double comptabilité gérée par un seul et même receveur fait figure d'exception. La séparation entre dépenses communes et dépenses de forteresse n'était pas encore affirmée en 1391-1393 et le plus ancien registre séparé conservé est le registre de forteresse de 1399-1401, celui de commune recette et dépense ayant disparu. La ville d'Orléans semble être l'une des seules à avoir appliqué à long terme – c'est-à-dire bien au-delà de la guerre de Cent ans<sup>72</sup> – la recommandation du pouvoir royal de noter dans un registre distinct toutes les dépenses liées à la fortification.<sup>73</sup> Pendant toute cette période, la ville consacrait systématiquement les trois quarts de certaines recettes à ce compte spécial, témoin d'une époque instable.

---

<sup>70</sup> A. Rigaudière, « Comptabilité municipale et fiscalité », p. 102.

<sup>71</sup> R. C. Van Caenegem, *op. cit.*, p. 159.

<sup>72</sup> La double comptabilité s'est poursuivie à Orléans jusque dans la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle.

<sup>73</sup> A. Rigaudière, *Gouverner la ville*, p. 471-472.

Il convient de clarifier le sens de ces deux types de comptes pour leurs contemporains. Si la vocation des comptes de forteresse ne semble pas problématique, la terminologie des comptes non dédiés à la défense porte à confusion. La désignation courante de ces derniers sous « comptes de la commune d'Orléans » par les historiens et les archivistes semble biaisée. En effet, le terme « commune » ne doit pas être envisagé comme nom synonyme de « ville », mais bien comme adjectif au sens de « courant », « ordinaire », « usuel ». Les contemporains l'appelaient « compte de la commune recepte et despense de ladite ville »<sup>74</sup> ou « recepte et despense commune pour ladite ville »<sup>75</sup> pour le distinguer du compte spécial, extraordinaire, réservé à la fortification de la ville. Bernard Chevalier résume ainsi le principe des comptes séparés :

Il n'y a pas nécessité de tenir un seul compte, dès lors qu'il y a plusieurs caisses, pas plus dans les villes que dans le domaine seigneurial. Au contraire même, comme l'impôt municipal est toujours extraordinaire et spécial, il est pour ainsi dire normal qu'il y ait au minimum deux comptabilités distinctes, l'une pour les recettes ordinaires et l'autre pour les impôts, ce que l'on appelle souvent le compte de l'extraordinaire ou les « comptes de forteresse », comme à Orléans.<sup>76</sup>

Le problème vient du fait que, sans doute dans un souci d'économie de temps et de papier, le clerc faisait généralement référence au compte ordinaire sous l'abrégié « compte de commune »<sup>77</sup> dans le corps des registres, l'expression intégrale étant réservée aux lettres et textes officiels. Cette dénomination tronquée a été mal interprétée et les transcriptions existantes des comptes urbains d'Orléans portent même le stigmate

---

<sup>74</sup> ADL, CC 549, Forteresse, 1425-1427, f. 6r.

<sup>75</sup> ADL, CC 661, Communes, 1449-1451, f. 5r

<sup>76</sup> Bernard Chevalier, « La fiscalité urbaine en France, un champ d'expérience pour la fiscalité d'État », dans *Corona, municipis i fiscalitat a la Baixa Edat Mitjana*, Institut D'Estudis Ilerdencs, 1998, p. 69.

<sup>77</sup> ADL, CC 553, Forteresse, 1441-1443, f. 55v.

de ce jugement erroné jusque dans leur ponctuation : « ...de la recepte et despense faicte par ledit receveur pour ladicte ville durans lesdiz deux ans, à cause de la commune, recepte et despense d'icelle ville »<sup>78</sup>. Dans ce passage, la dernière virgule n'a pas sa place, le terme « commune » n'étant employé que pour qualifier la recette et la dépense.

Néanmoins, il n'est pas improbable que l'utilisation répétée de l'appellation tronquée du compte de commune recette et dépense ait entraîné – en même temps que s'affirmait l'autonomie des villes françaises – un glissement de sens au cours de la deuxième moitié du XV<sup>e</sup> siècle ; une hypothèse que les sources à l'étude ne permettent malheureusement pas d'explorer plus à fond. Dans le cadre de cette recherche, tout comme ont choisi de le faire les receveurs orléanais, l'appellation « compte de commune » pourra être utilisée pour éviter d'alourdir le texte. Elle doit cependant être comprise au sens de « compte de commune recette et dépense » et absolument pas au sens de « compte de la commune d'Orléans ».

L'observation de l'ampleur des deux types de registres comptables pendant la guerre de Cent ans illustre bien l'évolution qui fut nécessaire pour adapter la gestion municipale au contexte socio-économique perturbé.<sup>79</sup> Pour situer les sources à l'étude dans leur contexte, la longueur des comptes a été observée pour la période de 1399 à 1475 à l'aide du contenu de l'inventaire des archives municipales d'Orléans.<sup>80</sup> Pour une année donnée, le compte de forteresse était souvent plus volumineux que celui de la

---

<sup>78</sup> *Compte de commune de la ville d'Orléans, du 23 mars 1424 au 22 mars 1426*, s.l., s.d., p. 7.

<sup>79</sup> Voir l'Annexe IV – *Longueur des comptes*.

<sup>80</sup> *Archives communales d'Orléans*, p. 84-108 et 134-149.

commune vue l'ampleur du budget qui y était consacré. C'est le cas de douze des quinze exercices ayant subsisté dans leur intégralité pour cette période.

Malgré les lacunes des sources, leur survol rapide montre aussi une augmentation générale du nombre de feuillets des registres. Pour ceux dont il est question ici, l'augmentation est d'environ 50% entre l'exercice de 1425-1427 (31 feuillets) et celui de 1449-1451 (47 feuillets) pour les comptes de commune recette et dépense.<sup>81</sup> Pour les comptes de forteresse, l'augmentation est encore plus prononcée : le registre de 1425-1427 comprend 38 feuillets, celui de 1441-1443 en compte 58 et le registre de 1449-1451 atteint 111 feuillets, c'est-à-dire que pour la même période, leur volume a presque triplé. La tendance générale pour la période 1399-1475 est aussi une croissance graduelle du nombre de feuillets dans les comptes de forteresse. Pour les comptes conservés en archives dans leur intégralité, la longueur moyenne pour la forteresse est de 31 feuillets en 1399-1419, 53 feuillets en 1419-1439, 81 feuillets en 1439-1459 et 142 feuillets pour la période 1459-1475. Quant aux comptes de commune recette et dépense, ils passèrent de 29 feuillets en moyenne pour la période de 1399-1419, pour augmenter à 34 feuillets en 1419-1439 et à 73 pour 1439-1459, puis redescendre enfin à 58 feuillets en 1459-1475.<sup>82</sup> Il est intéressant de constater que l'explosion du nombre de feuillets des comptes de commune pendant la période 1439-1459 coïncide avec une phase cruciale pour l'affirmation de l'identité urbaine. Par ailleurs, cette augmentation

---

<sup>81</sup> La longueur d'origine du compte de commune de 1441-1443, dont seuls 37 feuillets ont subsisté, est inconnue. En estimant le nombre de feuillets manquants en fonction de la proportion des dépenses manquantes, il résulte que seulement trois feuillets environ sont manquants. Le compte original s'étendait donc probablement à une quarantaine de feuillets.

<sup>82</sup> Voir la figure 12 de l'Annexe IV.

générale de la longueur des registres de la ville est déjà un signe révélateur du développement de la comptabilité urbaine d'Orléans au cours du XV<sup>e</sup> siècle.

Si plusieurs facteurs peuvent influencer sur la taille des registres (calligraphie du clerc, espacement entre les entrées, précision du texte, etc.), l'ampleur du budget<sup>83</sup> et le nombre d'opérations financières consignées sont sans contredit les éléments les plus déterminants. Entre 1425-1427 et 1441-1443, les recettes de la ville passèrent de 8172<sup>84</sup> à 14 079 livres parisis<sup>85</sup>. Entre le deuxième et le troisième compte, le besoin financier – tout comme la conjoncture politique – sembla se stabiliser, la ville récoltant 12 393 livres parisis<sup>86</sup> en 1449-1451 pour satisfaire ses besoins. Quant aux dépenses, elles passèrent de 8172 livres en 1425-1427<sup>87</sup>, à 12 801 livres en 1441-1443<sup>88</sup>, puis à 12 589 livres parisis pour le compte de 1449-1451<sup>89</sup>. Bien qu'en théorie, les comptes de forteresse et de commune fussent complètement indépendants – le receveur transmettant à son successeur le surplus ou le déficit de chacun des comptes – il est intéressant de remarquer l'équilibre parfait obtenu en jumelant le déficit de la forteresse au surplus de la commune pour 1425-1427. Ce résultat, sans doute le fruit d'un effort des procureurs

---

<sup>83</sup> Voir l'Annexe V – *Balance des comptes d'Orléans*.

<sup>84</sup> Plus 200 écus d'or neuf et 700 écus d'or vieux (ADL, CC 549, Forteresse, 1425-1427, f. 10v et CC 652, Communes, 1425-1427, f. 12r).

<sup>85</sup> ADL, CC 553, Forteresse, 1441-1443, f. 54v et CC 656, Communes, 1441-1443, f. 5v-12v.

<sup>86</sup> En plus de 7 marcs, 3 onces et 3 gros d'argent blanc (ADL, CC 556, Forteresse, 1449-1451, f. 24v et CC 661, Communes, 1449-1451, f. 13r).

<sup>87</sup> ADL, CC 549, Forteresse, 1425-1427, f. 38r et CC 652, Communes, 1425-1427, f. 30v.

<sup>88</sup> ADL, CC 553, Forteresse, 1441-1443, f. 54v. La mention de la dette de « ii<sup>m</sup> v<sup>c</sup> xviii livres, iiii solz, viii deniers parisis » du compte de commune de 1441-1443 envers le receveur permet de connaître la balance du compte de commune et de déduire la somme des dépenses de ce compte incomplet, puisque les recettes sont connues (ADL, CC 553, Forteresse, 1441-1443, f. 58r).

<sup>89</sup> ADL, CC 556, Forteresse, 1449-1451, f. 110v et ADL, CC 661, Communes, f. 47r.

pour équilibrer l'exercice biennuel de la ville, laisse transparaître la véritable souplesse des comptes d'Orléans :

Cette disjonction des créances, toujours maintenue en principe, n'en subissait pas moins de fréquentes infractions dans la pratique, soit par défaut de régularité, soit par une tacite tolérance.<sup>90</sup>

Ainsi que l'a remarqué R. Boucher de Molandon, il arrivait régulièrement qu'une dépense courante s'infiltrât dans le compte de forteresse.<sup>91</sup>

En ce qui concerne le nombre d'opérations notées pour chaque exercice financier, le compte de commune incomplet de 1441-1443 rend la comparaison plus difficile. Attendu qu'il manque au registre de commune de 1441-1443 une quantité d'opérations totalisant environ 1080 livres parisis, une augmentation du nombre d'opérations est tout de même perceptible entre les exercices analysés : 1039 opérations ont été dénombrés dans les comptes de 1425-1427, 1129 pour l'exercice de 1441-1443 et 1248 pour celui de 1449-1451. Pour chacune de ces périodes, le nombre d'opérations du compte de forteresse (respectivement 698, 643 et 885) dépasse celui du compte de commune (341, 484+ et 363).<sup>92</sup> L'augmentation du nombre d'entrées par exercice financier explique peut-être le délai grandissant pour assurer la révision des comptes. Non seulement cela eut-il un impact sur le temps nécessaire à la relecture des registres, mais cela signifie également que les procureurs géraient une activité financière de plus en plus complexe qui grugeait sans doute beaucoup de leur temps.

---

<sup>90</sup> R. Boucher de Molandon, *loc. cit.*, p. 24.

<sup>91</sup> *Ibid.*

<sup>92</sup> Voir la figure 13 de l'Annexe IV.

L'organisation interne des comptes de commune et de forteresse est similaire. Une première section regroupe les transcriptions de lettres patentes dont le premier rôle était de justifier la légitimité du receveur. Transcrits dans le registre approprié (ou dans les deux registres si les recettes étaient partagées entre commune et forteresse), suivent les textes des documents officiels selon lesquels la ville avait le droit de prélever des impôts sur ses habitants et de percevoir des taxes sur différentes denrées. Tout comme la majorité des villes pour lesquelles nous disposons d'études, les comptes abordent ensuite les recettes, suivies des dépenses et des dettes de la ville, puis les derniers feuillets sont réservés à l'usage du notaire chargé de la vérification des comptes.

Dans les comptes de 1425-1427, alors que les recettes sont présentées par catégorie, les dépenses sont tout simplement abordées dans un ordre chronologique. Elles sont groupées par blocs de plusieurs dépenses (une dizaine en moyenne), chaque bloc étant conclu par une copie du mandat de paiement, dûment daté, des procureurs de la ville. Les comptes de 1441-1443 subirent une transformation d'envergure : ils furent les premiers à présenter leurs dépenses de façon logique, les regroupant en grands chapitres thématiques.<sup>93</sup> Loin d'être anodin, ce changement démontre l'expérience acquise par les administrateurs municipaux, qui devenaient peu à peu maîtres dans l'art de la comptabilité urbaine.

---

<sup>93</sup> F. Ley, *op. cit.*, p. 52.

## Conclusion

De la guerre de Cent ans naquit le besoin urgent de fortifier les villes françaises. Pour réaliser ce grand projet de fortification du royaume, les autorités royales concédèrent un transfert de compétences fiscales vers les bonnes villes, tout en leur reconnaissant une plus grande autonomie. Des conseils municipaux relativement peu expérimentés devaient désormais gérer une somme importante de recettes et de dépenses pour le plus grand intérêt de leurs populations menacées. Mais puisque le roi n'abandonna pas tous ses pouvoirs et obligea les villes à lui rendre des comptes de leur administration financière, ces dernières se mirent à produire et à conserver des registres où était transcrit le détail de leur gestion des deniers publics. À Orléans, les comptes de forteresse et de commune recette et dépense, sous la responsabilité du receveur, étaient vérifiés lors d'audiences publiques où les autorités urbaines, ecclésiastiques et royales mandataient leurs délégués. Ces registres, ayant traversé les siècles, sont les témoins privilégiés de cette période de crise qui les a vus naître. Plus volumineux et mieux structurés à mesure que progressait le XV<sup>e</sup> siècle, la qualité grandissante de ces comptes allait sans doute de pair avec une meilleure gestion des deniers publics, assumée par un conseil municipal plus mature et usant de toute son expérience pour affronter les périls de cette époque instable.

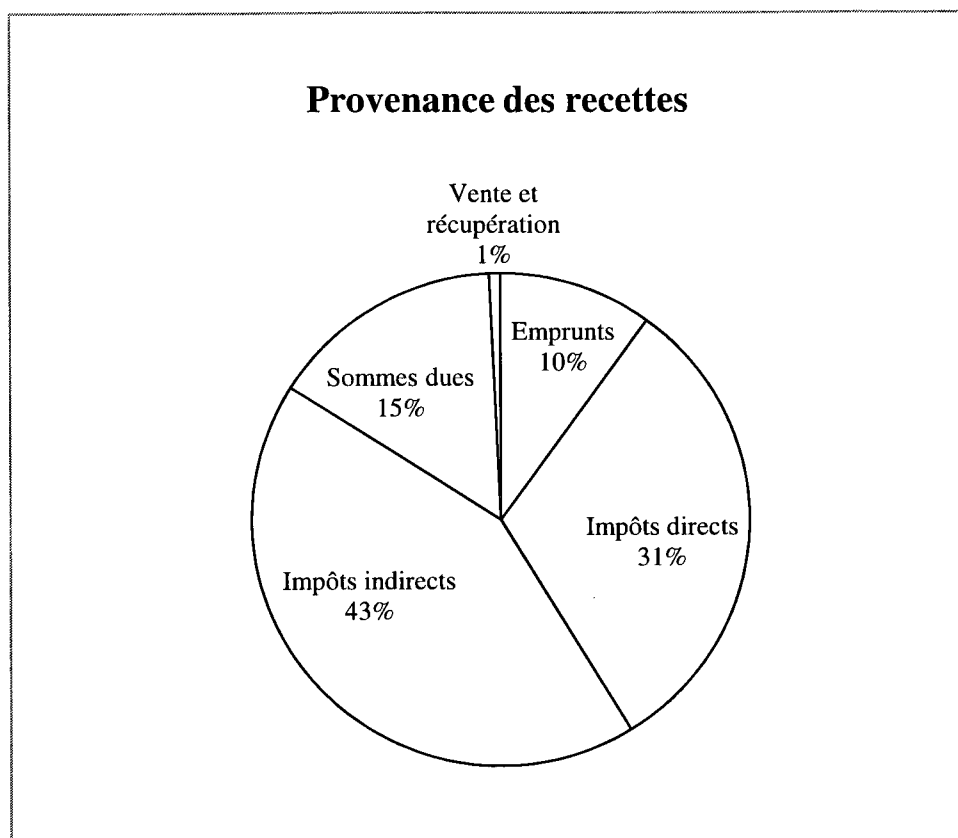
## CHAPITRE II – LES STRATÉGIES FINANCIÈRES

La guerre de Cent ans plongea les villes françaises dans une situation précaire et imprévisible. Elles ne purent compter que sur très peu de directives précises sur la façon de se défendre contre la menace : le roi leur avait simplement prescrit de fortifier leurs enceintes en leur octroyant certains droits d'imposition pour acquitter les larges dépenses que cela pouvait occasionner. Organiser et financer les grands travaux de réfection des murailles représentaient un véritable défi pour l'institution relativement jeune qu'était le conseil municipal d'Orléans. À plusieurs niveaux, gérer cette crise nécessita des ajustements importants sur la façon d'administrer les deniers communs et les bourgeois durent faire preuve d'une grande capacité d'adaptation pour y parvenir.

### 1. Le financement de la guerre

Le problème du financement constitua l'un des premiers défis que dut relever le conseil municipal d'Orléans. Les fonds recueillis par la ville au cours des trois périodes étudiées provenaient majoritairement d'impôts indirects (43%), d'impôts directs (31%), de sommes remboursées à la ville (15%) et d'emprunts (10%). Pour chacun des impôts prélevés, la ville devait obtenir l'autorisation expresse du roi. Ce pouvoir était jalousement protégé et les octrois n'étaient attribués que pour quelques années à la fois, toujours dans un but précis. Il arrivait également que le roi exigeât de la ville qu'elle prélève la taille sur ses habitants, somme qu'il lui réclamait ensuite pour les besoins du

royaume. Dans tous les cas, les lettres de grâce transcrites en introduction des comptes présentent les modalités de la perception de ces impôts.



**Figure 2 : Provenance des recettes de la ville d'Orléans pour les années 1425-1427, 1441-1443 et 1449-1451.**

### 1.1 Les impôts indirects

Les impôts indirects étaient constitués d'une taxe sur la vente du sel au grenier d'Orléans (une aide de deux sols parisis par minot), de l'apetissement du vin et autres breuvages vendus dans la ville et faubourgs d'Orléans (un douzième de la pinte)<sup>1</sup> et d'un subside sur les forains. Durant toute la période étudiée, les bourgeois d'Orléans réclamaient assidûment au roi, à la fin de chaque terme, le droit de prélever la taxe sur le

<sup>1</sup> Plutôt que d'augmenter le prix des boissons, on réduisait la mesure utilisée pour le servir (B. Chevalier, *Genèse de la fiscalité*, p. 38).

sel en invoquant les nombreuses réparations à faire aux murailles. En 1441, le pont d'Orléans, qui avait subi plusieurs dommages, devait également être remis en état :

Et il soit ainsy que iceulx exposans aient fait faire plusieurs grandes reparamacions et fortifficacions tant en ladicte ville que esdiz pons et tours d'icelle qui ont moult cousté et y sont encores a faire plusieurs grandes et innumerable qui puis sept ou huit ans ença sont advenuz esdiz pons et ville, tant par le grant yver, gelee et grans glaces qu'il a fait et ont abatu et ruiné environ sept harches dudit pont, comme par grant fortune de vent qui a abatu grant quantité des meurs d'icelle ville, nous y estans, lequel pont ilz ont fait faire passant de bois et ont voulanté et entencion de faire faire tout neuf de pierres, ou ilz ont moult fraié et despendy et aussy est encores en avanture, le demourant d'icellui qui est de pierre, de tumber se promptement provision n'y est mise. Toutefuoyes, iceulx exposans ne pourroient ne ne sauroient icelles reparamacions et fortifficacions parfournir ne acomplir sans notre secours et aide, en nous humblement requerant iceulx.<sup>2</sup>

Ces justifications semblèrent suffisantes pour convaincre le roi de renouveler chaque fois son aide sans délai, ce qu'il fit le 19 juillet 1426 (pour deux ans)<sup>3</sup>, le 31 août 1439 (pour deux ans)<sup>4</sup>, le 9 août 1441 (pour quatre ans)<sup>5</sup>, le 10 juillet 1446 (pour quatre ans)<sup>6</sup> et le 12 mai 1450 (pour trois ans)<sup>7</sup>. C'est-à-dire que durant toutes les années couvertes par les sources étudiées, la municipalité put bénéficier de cet impôt. La figure 3 illustre qu'il en fut de même pour l'octroi de l'apetissement du douzième du vin, accordé le 1<sup>er</sup> février 1425 (pour trois ans)<sup>8</sup>, le 15 septembre 1438 (pour trois ans)<sup>9</sup>, le 9 décembre 1441 (pour trois ans)<sup>10</sup> et finalement en 1447 (pour quatre ans)<sup>11</sup>.

<sup>2</sup> ADL, CC 553, Forteresse, 1441-1443, f. 7r.-7v.

<sup>3</sup> ADL, CC 549, Forteresse, 1425-1427, f. 2r.

<sup>4</sup> ADL, CC 553, Forteresse, 1441-1443, f. 6v.-8r.

<sup>5</sup> *Ibid.*, f. 5r.

<sup>6</sup> ADL, CC 556, Forteresse, 1449-1451, f. 4r.-6r.

<sup>7</sup> *Ibid.*, f. 6v.-7v.

<sup>8</sup> ADL, CC 549, Forteresse, 1425-1427, f. 3r.

<sup>9</sup> ADL, CC 553, Forteresse, 1441-1443, f. 2r.

<sup>10</sup> *Ibid.*, f. 3r.

<sup>11</sup> ADL, CC 556, Forteresse, 1449-1451, f. 2v.-3v.

Octrois des impôts indirects																						
14...	25	26	27	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	
Sel				?	?	?	?							?								
Vin														?	?	?				?	?	
Forains	?			?	?	?	?							?	?	?	?	?	X	X	X	?

**Légende :**  Octroi en vigueur  
 ? Période non-couverte par les sources  
 X Aucun octroi demandé / accordé

**Figure 3 : Octrois des impôts indirects connus d'après les comptes de ville d'Orléans de 1425-1427, 1441-1443 et 1449-1451.**

Malgré son apparente bonté, le roi laissait peu de place à l'initiative des bourgeois dans l'utilisation des fonds et commandait presque chaque fois que les sommes prélevées soient utilisées « pour tourner, convertir et employer [...] es [reedification et emparemens de la muraille et des portes, pons, fossés et autres communs fraiz, besoingnes et neccessitez de ladicte ville d'Orliens] et non ailleurs »<sup>12</sup>. Quant au subside sur les forains, il fut en vigueur durant les deux premières périodes étudiées, mais ne fut pas renouvelé durant les années 1449-1451. Ce subside avait été instauré dans un souci de justice, afin de faire contribuer aux frais de défense les propriétaires étrangers exempts de taille, puisque leurs immeubles bénéficiaient également de la protection des murs de la ville pendant la guerre :

Et pource que de raison tous les heritaiges et maisons assis et situez dedans la fortificacion et closture de ladicte ville qui sont gardees par icelles sont tenuz et doivent contribuer ausdictes reparacions et fortifficacions de ladicte ville, fut et a esté ordonné que sur chacune maison couverte d'ardoise et tieules et autres rentes appartenans a gens forains et estrangers qui ne sont pas demourans en icelle ville et lesquelz ne sont pas compris ne contribuans en la taille desdiz supplians, seroient pris et levez deux solz pour livre par an. Et sur les maisons couvertes d'essaune seroient prins douze deniers pour livre par an a lever ledit aide du jour qu'il seroit mis sus

<sup>12</sup> ADL, CC 549, Forteresse, 1425-1427, f. 3r.

jusques a deux ans pour tourner et convertir en la fortificacion de ladicté ville.<sup>13</sup>

Selon les sources consultées, ce subside fut renouvelé pour deux ans le 27 octobre 1426<sup>14</sup> et pour trois ans le 21 juin 1441.<sup>15</sup> Le troisième compte n'en fait aucune mention. Les risques d'attaques étant alors moins probables, l'argument d'une protection offerte aux immeubles des étrangers ne tint probablement pas la route.

Il est difficile de savoir exactement ce qui motivait le pouvoir royal dans le choix de la durée des octrois, mais l'envergure des travaux à entreprendre n'y était sans doute pas étrangère. En effet, ne dépassant pas deux ou trois ans avant 1440, la durée des octrois passa à trois ou quatre ans au cours des années suivantes, une période caractérisée par de grands travaux de reconstruction à Orléans. Bien que les sources à l'étude soient fragmentaires, il est également possible de poser l'hypothèse d'une évolution graduelle vers la permanence des impôts qui se voulaient à l'origine extraordinaires.

## *1.2 Les impôts directs*

À plusieurs reprises au cours des années étudiées, le roi s'appuya sur les techniques d'imposition bien implantées au niveau local pour satisfaire les besoins de liquidités du royaume. En effet, de grosses sommes furent ponctuellement exigées de la

---

<sup>13</sup> *Ibid.*, f. 3v.-4r.

<sup>14</sup> *Ibid.*

<sup>15</sup> ADL, CC 553, Forteresse, 1441-1443, f. 4r.-4v.

municipalité. Ces sommes transitaient par la ville et laissaient leurs traces dans la comptabilité urbaine pour être aussitôt transférées au roi qui en usait pour ses propres desseins. Toute la logistique nécessaire au bon roulement des opérations était laissée aux autorités locales. En décembre 1426, en compagnie de deux procureurs municipaux, un sergent royal parcourut les rues de la ville pendant cinq jours pour inscrire les noms des habitants d'Orléans et apprécier leur fortune.<sup>16</sup> En effet, les instructions royales stipulaient que l'imposition directe de la population devait se faire « le plus justement et également que faire le pourrez, le fort portant le faible »<sup>17</sup>. Tout comme pour l'apetissement du douzième et le subside sur les forains, le prélèvement de la taille était baillé à ferme dans chacun des dix secteurs de la ville et de ses banlieues, qui se détaillaient ainsi : ville d'Orléans; faubourgs d'Orléans; Saint-Jean-Leblanc; Saint-Marceau; Saint-Martin-sur-Loiret; Saint-Loup, Saint-Marc et Fleury; Saint-Privé; Saint-Jean-de-la-Ruelle; Chan et Gemigni; Saint-Hillaire et Saint-Mesmin.

Le roi contraignait tous les laïcs, privilégiés ou non, à contribuer à la taille. Seuls les « nobles vivans noblement suyvens et frequantans les armes, vraiz escoliers estans et continuans l'estude sens fraude et qui sont venuz oudit estude d'Orliens pour acquerir degre et science et pouvres mandians »<sup>18</sup> en étaient exemptés. Pour chacune des périodes étudiées, on sollicita au moins une fois le soutien financier des bourgeois d'Orléans. En 1426, le roi demanda 3500 livres tournois aux habitants pour payer les soldats, car l'armée devait traverser la Loire. À la même occasion, il enjoignit à la ville de lever un supplément de 1000 livres tournois sur ses habitants, notamment « pour

---

<sup>16</sup> ADL, CC 549, Forteresse, 1425-1427, f. 32r.

<sup>17</sup> ADL, CC 652, Communes, 1425-1427, f. 3r.

<sup>18</sup> *Ibid.*

aider a notre amé et feal chevalier et chanbellan le sire de Gaucourt a paier sa finance a noz ennemis de qui il est prisonnier ». <sup>19</sup> En 1441, c'est la somme de 4000 livres tournois qui fut revendiquée pour venir en aide au duc d'Orléans, « trescher et tresame frere et cosin » du roi et « seigneur naturel » des Orléanais. <sup>20</sup> Puis en 1449, les procureurs durent lever à nouveau un impôt de 2000 écus d'or pour « subvenir et aider a monseigneur le duc d'Orleans pour la recouvrance de sa seigneurie de Milan ». <sup>21</sup>

Si la taille était le plus souvent levée pour les besoins du royaume, Orléans reçut également l'autorisation de la prélever pour renflouer ses propres coffres, vidés par les nécessités de la guerre. Ayant dû vendre ses rentes en catastrophe pour trouver les liquidités servant à financer la défense, la ville dut rapidement les racheter en 1425, à défaut de quoi elle en aurait été définitivement dépossédée :

Pour supporter les fraiz qu'il leur a convenu soustenir, tant pour la fortifficacion et emparement d'icelle ville que autrement, ilz ont frayé et despendu grant somme de deniers et pour yceulx trouver ont vendu plusieurs rentes annuelles et perpetuelles, a icelles prendre et avoir sur ladicte ville et les habitans d'icelle chacun an, sauf et reservé certain temps a eulx donné et octroyé par les acheteurs d'icelles rentes de les pouvoir racheter, lequel temps est bien brief et pource leur est neccessité lever sur eulx et chacun d'eulx selon sa faculté et puissance par maniere de taille la somme de quatre mille livres tournois pour paier leurs creanciers et racheter lesdictes rentes ou autrement ilz seroient en aventure que le temps dedens lequel ilz les pevent racheter passast et que ladicte ville demourast perpetuellement chargee et obligee esdictes rentes et les habitans d'icelle atouziours asservir dont ilz pourroient chacun an estre grandement opprimez et travaillez en leur tresgrant grief, preiudice et dommaige et plus fort se surce ne leur estoit par nous pourveu de remede convenable, requerans humblement ycellui. <sup>22</sup>

---

<sup>19</sup> ADL, CC 652, Communes, 1425-1427, f. 3r.

<sup>20</sup> ADL, CC 656, Communes, 1441-1443, f. 3v.

<sup>21</sup> ADL, CC 661, Communes, 1449-1451, f. 2v.

<sup>22</sup> ADL, CC 652, Communes, 1425-1427, f. 1v.

Le pouvoir royal accéda à la requête de la ville et lui permit de lever une taille de 4000 livres, à condition cependant que « la plus grant partie [des habitants], en assemblee generale faicte par cry sollempnel es lieux et en la maniere acoustumee, aient esté ou seroit d'accord et se soient consentiz ou consentent que ladicte somme soit assise, cueillie et levee sur eulx ». <sup>23</sup> Puis en 1441, ayant dû soutenir l'armée française lors du siège de Pontoise, la ville fut à nouveau autorisée à prélever 2000 livres tournois de taille pour combler le manque à gagner. <sup>24</sup>

### *1.3 Les emprunts*

Pendant cette époque mouvementée, comme les recettes étaient souvent insuffisantes pour subvenir aux besoins locaux, la ville ne disposait généralement pas des fonds nécessaires pour contribuer à la défense du royaume. Si la levée d'impôts extraordinaires pouvait parfois dépanner, les ressources des habitants d'Orléans étaient elles aussi limitées et il était risqué pour les procureurs municipaux de soumettre la population à une ponction abusive qui aurait pu mettre en péril la paix sociale. Les bourgeois devaient donc régulièrement recourir aux emprunts.

Pendant la période 1425-1427, par exemple, la ville emprunta 390 livres parisis et 200 écus d'or, somme promise à monseigneur de la Trémouille pour « poursuivre certaine abstinence de guerre devers le duc de Bourgogne pour lesdiz pays [ville

---

<sup>23</sup> *Ibid.*

<sup>24</sup> ADL, CC 656, Communes, 1441-1443, f. 2r.-2v.

d'Orléans, comtés de Blois et de Dunois] ». <sup>25</sup> Si cet emprunt avantageait directement les Orléanais, qui s'achetaient ainsi une certaine tranquillité d'esprit, ce n'était pas toujours le cas. En effet, les bourgeois devaient s'endetter d'abord pour répondre aux diverses exigences du souverain, une situation commune à plusieurs villes européennes. <sup>26</sup>

Par ailleurs, lorsque les bénéfices pour la ville se faisaient moins évidents, les procureurs préféraient sans doute emprunter aux mieux nantis plutôt que d'asseoir de nouveaux impôts sur leur territoire. Lors de l'exercice financier de 1449-1451, la ville dut emprunter 4000 livres tournois « pour le soustenement et conduite de notre presente armee ». <sup>27</sup> Cent deux individus contribuèrent à l'accumulation d'une telle somme, les uns prêtant quelques écus d'or, les autres offrant de la vaisselle d'argent. Le crédit était aussi une façon pour la ville d'établir un lien social avec la communauté orléanaise et les gens de l'extérieur. Parmi ces créanciers, on trouve entre autres dix fermiers, neuf procureurs, deux notaires, un tanneur, un boucher, un épicier et un « arbalestier », mais aussi le lieutenant du gouverneur d'Orléans, ainsi que le palefrenier et le cuisinier du roi, qui prêtèrent à eux deux 7,2% de la somme requise. <sup>28</sup> Malgré le quasi-monopole masculin des prêteurs, Katherine, fille de maître Girard Boileau, bourgeoise et marchande d'Orléans, se démarqua du lot en 1425-1427 en participant à un prêt

---

<sup>25</sup> ADL, CC 652, Communes, 1425-1427, f. 6r.

<sup>26</sup> Antoni Furió, « La dette dans les dépenses municipales » dans Denis Menjot et Manuel Sánchez Martínez, *La fiscalité des villes au Moyen Âge (Occident méditerranéen)*, Vol. III : *La redistribution de l'impôt*. Toulouse, Privat, 2002, p. 323.

<sup>27</sup> ADL, CC 556, Forteresse, 1449-1451, f. 9v.

<sup>28</sup> *Ibid.*, f. 20v.-24v.

collectif.<sup>29</sup> Antoni Furió, qui a étudié les dettes municipales à la fin du Moyen Âge, a lui aussi remarqué la diversité des milieux dont provenaient les prêteurs : nobles, ecclésiastiques, marchands, juristes, artisans, paysans, veuves, orphelins :

Et probablement ce large éventail social de créanciers a contribué à assurer un large consensus autour de la dette publique. Mais il ne faut pas s'y méprendre. Bien que la liste des créanciers puisse être longue et inclure des personnes de toute condition, la dette apparaît dominée partout par le patriarcat local, par la même oligarchie urbaine qui concentrait dans ses mains le pouvoir politique et économique.<sup>30</sup>

En dépit de tous ces apports de la communauté, les 4000 livres tournois nécessaires au soutien de l'armée royale dans les années 1449-1451 n'auraient pu être réunies sans la participation d'Arnoul Sarre, Bernard Lalemant et Pierre Chauvreux, maîtres et proviseurs du pont d'Orléans, et de Jean Bombachelier, Pierre Desloges et Hervé Dureau, maîtres et proviseurs des chaussées d'Orléans, qui prêtèrent à la ville 220 écus d'or provenant du compte du pont et 220 écus d'or provenant du compte des chaussées<sup>31</sup>, une contribution représentant 14% du prêt total. Il y avait donc une certaine circulation d'argent entre les divers comptes de la ville, qui se voulaient administrés de façon distincte. Les comptes de la commune et de la forteresse purent bénéficier des surplus des comptes du pont et des chaussées, mais ce, uniquement sous forme de prêt. Ces dettes étant réitérées à la toute fin du compte de forteresse<sup>32</sup>, les fonds furent vraisemblablement rendus aux comptes respectifs au cours des années suivantes.

---

<sup>29</sup> ADL, CC 652, Communes, 1425-1427, f. 6v.

<sup>30</sup> A. Furió, *op. cit.*, p. 342-343.

<sup>31</sup> ADL, CC 556, Forteresse, 1449-1451, f. 24r.-24v.

<sup>32</sup> *Ibid.*, f. 111v.

Deux indications dans les comptes étudiés permettent de se faire une idée approximative du temps que pouvait prendre la ville pour acquitter ses dettes : en 1425-1427, la forteresse d'Orléans rendit aux héritiers de Jean Jaquet un prêt consenti dix ans plus tôt, « du temps feux Gillet Baudry », receveur en 1415-1417.<sup>33</sup> Puis, le compte de 1441-1443 précise qu'une somme remboursée à Naudin Bouchart avait été prêtée « du temps du siege »<sup>34</sup>, une douzaine d'années plus tôt. D'abord à cause des limites de cette étude où les sources ne sont pas observées de façon sérielle, il est difficile de connaître l'historique des dettes de la ville. Un autre obstacle au suivi des transactions entre la ville et ses créanciers consiste en la disparition prématurée de plusieurs prêteurs en cette période d'insécurité. Les mentions de ce genre sont fréquentes :

A l'abbé de Saint Euvertre en lieu feu missire Jehan Boilleve, prieur de Saint Hilliaire, surce qui estoit deu audit feu missire Jehan Boileve.<sup>35</sup>

A la femme et heritiers feu Sandrin Anquetil que la dicte ville leur devoit de reste.<sup>36</sup>

En effet, des 231 opérations de paiement de dettes effectuées par la ville au cours des trois périodes couvertes, 39 sont dédiées aux enfants, veuves et héritiers des prêteurs de la ville. Sans surprise, c'est dans la période qui suit le siège (1441-1443) que l'on trouve le plus haut taux de remboursements (33%) faits à des héritiers, plusieurs créanciers ayant sans doute perdu la vie à la suite des combats ou des conditions difficiles du siège. L'examen des minutes des notaires royaux d'Orléans permettait peut-être de suivre l'historique des transactions impliquant la ville et ses créanciers.<sup>37</sup>

<sup>33</sup> ADL, CC 549, Forteresse, 1425-1427, f. 31r.

<sup>34</sup> ADL, CC 553, Forteresse, 1441-1443, f. 51r.

<sup>35</sup> *Ibid.*, f. 52v.

<sup>36</sup> *Ibid.*

<sup>37</sup> Les archives notariales d'Orléans, remontant à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, sont conservées aux Archives départementales du Loiret, dans la série 3E.

### *1.4 Les revenus d'appoint*

L'analyse de la provenance des recettes pour les trois périodes révèle que c'est en 1425-1427 que la situation financière d'Orléans était la plus précaire. En effet, les bourgeois durent alors envisager des revenus d'appoint pour financer la restauration de leurs murailles, car les sommes réunies par les impôts et les emprunts ne suffisaient pas à couvrir les dépenses urgentes liées à la défense. Au cours de ces années, la ville dut procéder à la vente d'une rente<sup>38</sup> et même calculer comme une recette les pierres trouvées sur son territoire et récupérées dans les ouvrages de construction.<sup>39</sup> Pendant les deux autres périodes, Orléans n'eut pas à recourir à des procédés insolites pour trouver les fonds nécessaires à son administration, un changement à la fois révélateur de l'apaisement des hostilités près d'Orléans et de la meilleure emprise des bourgeois sur les finances municipales.

## **2. Le poids de la guerre dans le budget municipal**

À la base des politiques urbaines se trouvait un élément clef dont il est essentiel de comprendre le fonctionnement : la double comptabilité. En effet, on ne peut prétendre saisir l'impact de la guerre de Cent ans sur la gestion d'Orléans sans déceler d'abord la logique qui sous-tendait la répartition des recettes et des dépenses en deux comptes distincts : le compte de forteresse et le compte de commune recette et dépense. Même si à l'origine le compte de forteresse avait la vocation de rassembler toutes les

---

<sup>38</sup> ADL, CC 652, Communes, 1425-1427, f. 11v.

<sup>39</sup> ADL, CC 549, Forteresse, 1425-1427, f. 10r. et CC 652, Communes, 1425-1427, f. 9r.

dépenses liées à la fortification de la ville, l'analyse des registres montre qu'en réalité, la démarcation est loin d'être aussi nette. Le plus souvent, les comptes se partageaient les catégories de recettes et de dépenses dans des proportions diverses et si le compte de forteresse se réservait l'exclusivité de certains postes budgétaires, le compte de commune dépense semble n'avoir eu aucune spécialité.<sup>40</sup>

## 2.1 Les recettes

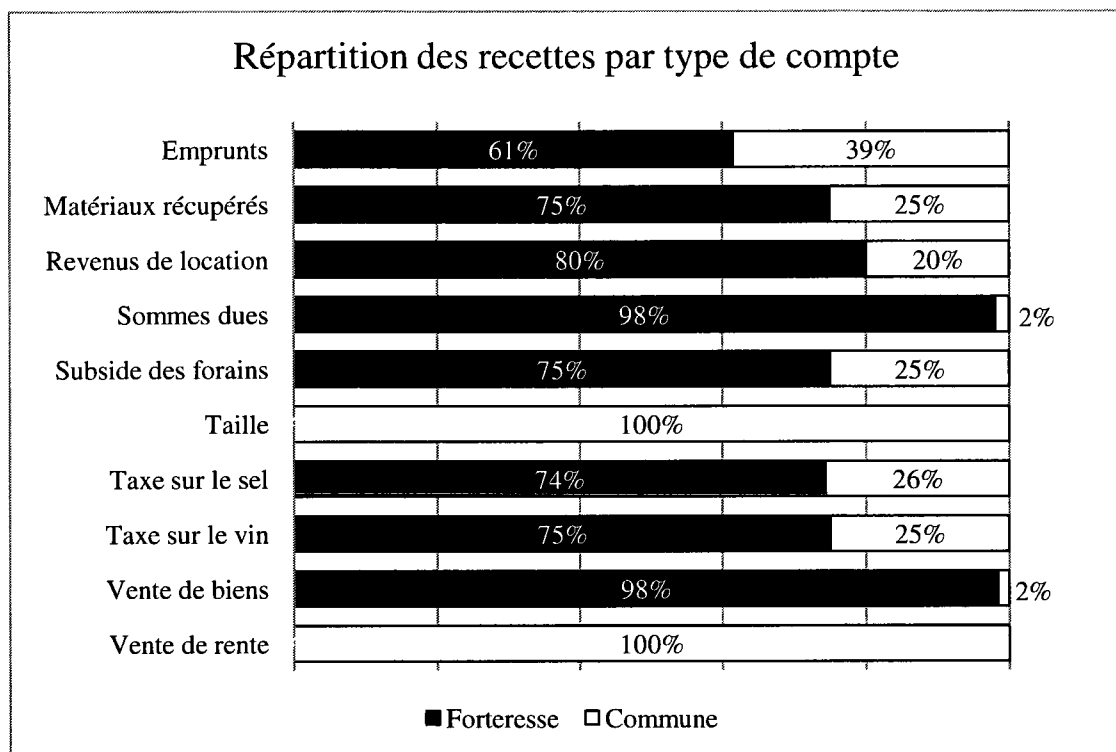
À la fin du Moyen Âge, les impôts étant encore considérés comme des revenus extraordinaires, chacun d'eux devait normalement être prélevé dans un but précis. On peut donc s'attendre, en parcourant les registres urbains, à ce que certaines recettes urbaines fussent reliées uniquement à un compte et allouées à un poste budgétaire bien clair. Cette hypothèse nécessite toutefois quelques nuances (voir fig. 4). Même si le subsidie sur les forains, par exemple, était levé pour « plusieurs reparacions en la forteresse et fortifficacion de ladicte ville »<sup>41</sup>, étonnamment, la ville lui appliquait tout de même sa norme de partage qui donnait le quart des recettes à la commune dépense et ne réservait que les trois quarts à la forteresse. Il en allait de même pour l'apetissement du douzième du vin et pour l'aide sur le sel, ainsi que pour les revenus de location et les sommes venant de la récupération de matériaux. Mais la distribution méthodique des ressources s'arrêtait là. En effet, les divers besoins d'argent de la ville étaient soumis aux fluctuations de la conjoncture politique, ainsi qu'à des événements naturels

---

<sup>40</sup> Les résultats qui suivent ont été obtenus en faisant le rapport entre le montant attribué à une catégorie budgétaire dans un type de compte et le montant global de la ville pour cette même catégorie budgétaire.

<sup>41</sup> ADL, CC 549, Forteresse, 1425-1427, f. 3v.

imprévisibles – tels la dégradation prématurée du pont à cause du gel<sup>42</sup> – et cette répartition théorique des fonds ne pouvait cadrer parfaitement avec la réalité.



**Figure 4 : Répartition des recettes de la ville d'Orléans entre les comptes de commune et les comptes de forteresse pour les années 1425-1427, 1441-1443 et 1449-1451.**

Tandis que les recettes mentionnées précédemment étaient réunies et ensuite divisées selon la règle d'or régissant le partage des comptes, la taille était quant à elle levée pour répondre spécifiquement aux besoins d'un compte. Les tailles levées pour le compte de commune dépense (pour racheter les rentes de la ville, par exemple) ne laissèrent nulle trace dans le compte de forteresse. Dans les sources étudiées, les tailles ne servirent jamais à renflouer les coffres de la forteresse, même si la justification derrière leur levée relevait souvent du domaine militaire. En effet, les tailles qui étaient ultimement transférées au souverain pour ses entreprises belliqueuses figurent toutes au

<sup>42</sup> ADL, CC 553, Forteresse, 1441-1443, f. 5v.

compte de commune recette et dépense. Ce choix démontre qu'il était « commun » pour les bourgeois d'Orléans de prélever sur leur population des fonds destinés au roi et que cela n'avait rien à voir avec le compte de forteresse, destiné avant tout à financer les entreprises locales liées à la défense de la cité. Tout comme les tailles, les emprunts étaient effectués pour répondre à des besoins ponctuels et étaient gérés exclusivement par un compte ou par l'autre. Dans le cas des années choisies pour cette étude, le compte de forteresse fut responsable de 61% de la valeur des emprunts.

Les rares profits provenant de la vente de biens pouvaient être partagés ou non, dépendamment de leur nature : pour 1449-1451, les profits de la vente d'une barrière de bois furent distribués à parts égales entre le compte de forteresse et le compte de commune<sup>43</sup>, alors que la vente de biens saisis pour défaut d'effectuer le guet profita uniquement au compte de forteresse.<sup>44</sup> Cette analyse de la répartition des recettes met donc en lumière la relation complexe qui existait entre les deux types de comptes, intimement liés l'un à l'autre dans certains cas, mais menant également des opérations tout à fait indépendantes. Cela confirme également la nécessité d'étudier les comptes de façon parallèle pour dresser un portrait complet de la gestion municipale à cette époque.

## *2.2 Les dépenses*

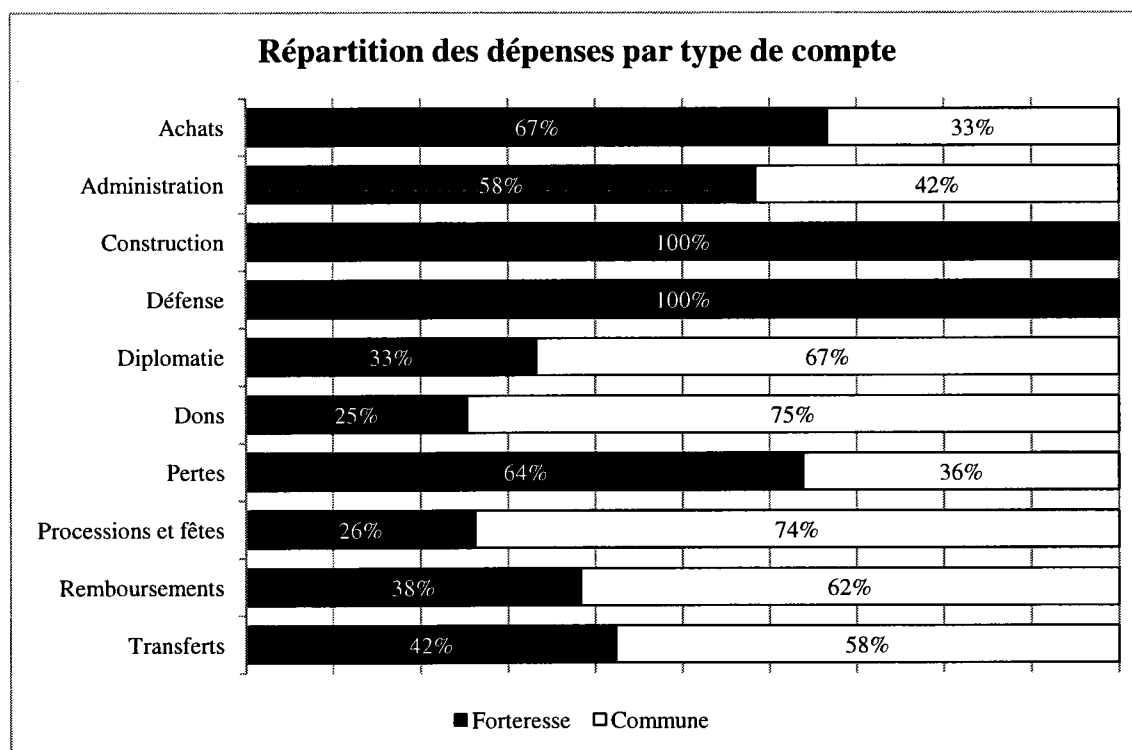
L'examen des dépenses demeure cependant l'aspect le plus pertinent pour essayer de comprendre la nature de chacun des comptes et la raison d'être de ce partage.

---

<sup>43</sup> ADL, CC 661, Communes, 1449-1451, f. 11r. et CC 556, f.19r.

<sup>44</sup> ADL, CC 556, Forteresse, 1449-1451, f. 19v.

En observant la répartition des dépenses entre les deux types de comptes (voir fig. 5), il apparaît clairement que la défense et la construction étaient des catégories réservées exclusivement au compte de forteresse.<sup>45</sup> Le compte de forteresse ayant été créé dans le but d'acquitter les dépenses de fortification liées à la guerre de Cent ans, il n'est pas surprenant de constater qu'il se soit spécialisé dans ce type de dépenses. En effet, la majorité des entrées des comptes de forteresse concerne l'armement, l'achat de matériaux de construction, les salaires des maçons, ferronniers et charpentiers œuvrant aux travaux de fortification et à diverses réparations dans la ville, ainsi que les frais de guet.<sup>46</sup>



**Figure 5 : Répartition des dépenses de la ville d'Orléans entre les comptes de commune et les comptes de forteresse pour les années 1425-1427, 1441-1443 et 1449-1451.**

<sup>45</sup> Pour la liste des postes budgétaires compris dans les catégories analysées, se reporter à l'Annexe III – *Sommaire des dépenses*.

<sup>46</sup> Des 2031 entrées de dépenses des trois comptes de forteresse, 1077 (53%) concernent la défense ou la construction.

La division des frais administratifs entre les deux comptes ne suscite pas non plus de grande surprise : puisque les fonds gérés par le compte de forteresse étaient plus imposants que ceux administrés par le compte de commune dépense, il est normal que le premier aient dû acquitter des frais d'administration un peu plus importants (58%). Les gages, pensions et salaires coûtaient légèrement plus cher à la forteresse (56%), puisqu'elle se réservait notamment les pensions des archers, arbalestiers et guetteurs, tandis que les autres salaires étaient partagés dans des proportions diverses. La forteresse payait aussi plus cher de loyer (85%). Elle couvrait les trois quarts du loyer de la chambre où se réunissaient les procureurs municipaux et supportait à elle seule la location du grenier à sel <sup>47</sup>, des chambres pour loger les portiers la nuit <sup>48</sup> et d'une salle pour entreposer les « abilllements de guerre »<sup>49</sup>, ne laissant au compte de commune dépense que le quart du loyer de la chambre de la ville, ainsi que les frais de location d'une cave à vin.<sup>50</sup> La forteresse assumait également seule les frais des rencontres où les procureurs municipaux discutaient de l'état des murailles tout en consommant nourriture et vin. Ces rencontres étaient généralement suivies de visites d'inspection sur les lieux des travaux par des professionnels de la construction, qu'on devait évidemment payer pour leurs services. Quant aux frais de justice et d'écriture, ils étaient aussi plus importants pour la forteresse (71%), qui gérait une abondante paperasse politique (correspondance entre les villes, les princes et le roi), fiscale (octrois), administrative (papiers du guet) et judiciaire (paiement des taxes et respect des corvées). Des frais supplémentaires venaient aussi du fait que les comptes de forteresse étaient

---

<sup>47</sup> ADL, CC 556, Forteresse, 1449-1451, f. 93v.

<sup>48</sup> ADL, CC 549, Forteresse, 1425-1427, f. 18v. et 33v.

<sup>49</sup> *Ibid.*, f. 14r.

<sup>50</sup> ADL, CC 661, Communes, 1449-1451, f. 27r.

généralement plus longs et requéraient une copie pour l'Église, ce que n'exigeaient pas les comptes de commune. Les fournitures courantes (papier, cire, bois de chauffage, etc.) étaient réparties à peu près équitablement entre les deux types de comptes, mais seule la forteresse réglait le cens dû pour l'hôtel-de-ville.<sup>51</sup>

Le choix du type de compte servant à financer les dépenses diplomatiques (messagerie, voyages, mandements) et les divers types de dons (cadeaux, gratifications, charité, dédommagement) semble avoir été dicté par la nature des opérations, le compte de commune dépense assurant 67% des frais diplomatiques et 75% des dons. Alors que la catégorie des achats semble à première vue avoir été répartie en suivant une logique proche de la règle d'or du partage à Orléans (67% pour la forteresse contre 33% pour la commune dépense), l'analyse plus précise des postes budgétaires qu'elle comporte dévoile une réalité surprenante. D'abord, bien que les achats de sel fussent partagés selon la règle «  $\frac{3}{4}$  forteresse -  $\frac{1}{4}$  commune » dans les comptes de 1441-1443, seule la forteresse y contribua en 1449-1451. Ensuite, le rachat des rentes de la ville, vendues de façon temporaire pour financer la défense, ne fut assuré que par le compte de commune dépense. Quant à l'achat de l'hôtel-de-ville, une dépense qui semble pourtant peu liée à la fortification urbaine, il fut effectué en totalité par le compte de forteresse. Finalement, les nombreuses processions religieuses et fêtes de la communauté orléanaise – n'ayant à première vue aucun lien avec la fortification – étaient bel et bien financées en majeure partie par le compte de commune dépense, mais la forteresse offrait tout de même une contribution s'élevant à 26% des dépenses de ce type.<sup>52</sup>

---

<sup>51</sup> ADL, CC 556, Forteresse, 1449-1451, f. 36v. et 50v.

<sup>52</sup> Voir le Chapitre III, section 2.4, pour plus de détails à ce sujet.

Le compte de forteresse ne recèle donc pas, en réalité, que des dépenses liées à la fortification de la ville. Mais si les procureurs municipaux d'Orléans ont continué d'utiliser cette double comptabilité pourtant malaisée pour le receveur, c'est forcément parce qu'ils voyaient un avantage à fractionner ainsi leurs dépenses. Il est peu probable que cette façon de faire eût été préservée uniquement dans le but d'honorer les recommandations royales datant du siècle précédent, généralement abandonnées partout ailleurs en France. Françoise Michaud-Fréjaville rappelle que l'une des raisons d'être du compte de forteresse était le rôle de surveillance des dépenses municipales qu'il permettait à l'Église.<sup>53</sup> Au cours des trois périodes étudiées, les comptes ne présentent cependant qu'une seule occurrence d'un véritable désaccord sur la répartition des dépenses entre les deux types de comptes.<sup>54</sup> Il semblait donc exister un certain consensus chez les procureurs et les commis de l'Église, qui n'affectaient certainement pas les dépenses à un compte ou l'autre de façon aléatoire. Une autre hypothèse plausible veut que la vocation du compte de forteresse ait évolué au fil du temps pour mieux servir les besoins de la ville et finalement englober tout ce qui avait un lien plus ou moins direct avec la guerre. D'ailleurs, la prolongation de la guerre sur plusieurs générations et son omniprésence dans la vie des Orléanais fit peut-être en sorte de rendre tout ce qui avait trait à la guerre de plus en plus « commun », rendant du même coup la distinction entre les dépenses strictement liées à la défense et les dépenses « communes » de plus en plus difficile à faire.

---

<sup>53</sup> Françoise Michaud-Fréjaville, « Chapitre III : Les lendemains de la victoire, 1429-1460 », dans Jacques Debal (sous la direction de), *Histoire d'Orléans et de son terroir. Tome 1. Des origines à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle*, Roanne / Le Coteau, Horvath, 1983, p. 411.

<sup>54</sup> ADL, CC 556, Forteresse, 1449-1451, f. 111r. Les détails sont présentés au chapitre I, section 2.2.

### 2.3 Définir une dépense de guerre

Pas toujours évidente pour les Orléanais de l'époque, la distinction entre dépense commune et dépense de forteresse est d'autant plus difficile à faire pour les historiens qui doivent se contenter des descriptions succinctes contenues dans les registres urbains.

La raison d'être des divers travaux, notamment, n'est pas toujours explicite :

A Gillet Hurault pour avoir fait sier dudit bois soixante deux toises, lesquelles ont estee employees sur les pons dormans de la porte Banier et Regnard et pons levis.<sup>55</sup>

Audit Gillet pour avoir esté deux jours et demi ou clocher Saint Pere Empont pour avoir faicte une eschelle et rappareiller les autres.<sup>56</sup>

A luy depuis le premier jour de septembre jusques au xvi<sup>me</sup> jour dudit mois, pour avoir afuté la herse de l'abeuvroer.<sup>57</sup>

A Perrin Badin, voicturier par terre de la paroisse Saint Vincent des Vignes, pour avoir vuidez et ostez certains terraux et fyans qui estoient sur le chemin a aller de la porte Bernier aux Cordeliers au droit des foussez du boulovert de ladicte porte, et dont partie cheoit esdiz foussez et ne pouvoit on passer par ledit chemin. Et aussi pour avoir amené oudit chemin du grox sablon adce que ledit chemin soit plus ferme et par marché a lui fait par aucuns des procureurs de ladicte ville.<sup>58</sup>

Indépendamment du contexte politique, certains travaux de nettoyage, de construction et d'entretien devaient être effectués périodiquement dans la ville. Malgré l'ambiguïté des opérations précédentes – dont les descriptions ne précisent pas le lien avec le passage des armées ou l'utilisation d'un site pour le guet, par exemple – elles figurent toutes dans l'un des registres des comptes de forteresse. Les bourgeois avaient d'ailleurs tout intérêt à englober la plus grande variété de dépenses possible dans leurs dépenses de

<sup>55</sup> ADL, CC 549, Forteresse, 1425-1427, f. 12v.

<sup>56</sup> *Ibid.*, f. 14r.-14v.

<sup>57</sup> ADL, CC 553, Forteresse, 1441-1443, f. 32r.

<sup>58</sup> ADL, CC 556, Forteresse, 1449-1451, f. 36r.

fortifications, puisqu'ils profitaient d'octrois royaux réservés à cette fin. La séparation des dépenses en deux types de comptes pouvait donc s'avérer stratégique à cet égard.

L'étude de l'évolution de deux catégories budgétaires typiquement associées à la guerre – la défense et la construction – montre qu'elles constituaient 23,8% des dépenses totales du compte de forteresse de 1425-1427 et progressèrent à 30,3% en 1441-1443 (grande période de reconstruction pour la ville d'Orléans) pour retomber à seulement 6,4% des dépenses du compte de forteresse de 1449-1451.<sup>59</sup> En fait, au cours de cette dernière période, les Orléanais n'enregistrèrent que neuf opérations liées à la défense : un guet organisé pour la procession du pardon à Saint-Aignan<sup>60</sup> et quelques armes, le tout totalisant 11 livres, 8 sols et 6 deniers parisis. La plus grande part du budget de la forteresse pour les années 1449-1451 fut plutôt allouée au remboursement des dettes de la ville. En incluant néanmoins ces dépenses au compte de forteresse, la ville insinuait qu'il s'agissait d'une dépense liée à la guerre et pouvait donc continuer de réclamer des octrois pour lui permettre de les acquitter. Le paiement des dettes aurait pu se retrouver dans le compte de commune dépense, mais pour les élus municipaux, le choix du compte de forteresse était défendable, puisqu'ils pouvaient alléguer que c'était suite aux nombreux frais encourus pour sa défense qu'Orléans avait dû contracter ces dettes.

Outre le manque de précision quant à la nature de certaines opérations liées à l'entretien des infrastructures urbaines, on se heurte à un autre problème lorsqu'on tente

---

<sup>59</sup> Voir l'Annexe VI - *Évolution des dépenses de forteresse*.

<sup>60</sup> ADL, CC 556, Forteresse, 1449-1451, f. 28r.-28v.

d'isoler les dépenses strictement liées à la guerre. Françoise Michaud-Fréjaville a bien mis en lumière ce qu'elle a qualifié de « forteresse psychologique ».<sup>61</sup> En effet, les médiévaux avaient bien conscience de la guerre de Cent ans et au-delà du guet, des armes et des murailles, les Orléanais recherchaient également un sentiment de sécurité, procuré par des alliances avec les puissants du royaume de France et du royaume des cieux. Il ne faut pas se surprendre de la collaboration du compte de forteresse à 33% des dépenses diplomatiques, 25% des dons et 26% des fêtes et processions religieuses. La ville avait à cœur de montrer son allégeance au parti de Charles VII.<sup>62</sup> Ces dépenses proactives étaient tout aussi essentielles que celles de fortifications et l'omniprésence de la guerre en a sans aucun doute augmenté l'importance, même si on peut difficilement déterminer dans quelle mesure.

### 3. Les finances urbaines après la guerre

Bien que certaines municipalités françaises aient partagé des expériences semblables de la guerre, « l'extrême diversité des espaces économiques »<sup>63</sup> et géographiques rend impossible les généralisations sur leur situation financière au milieu

---

<sup>61</sup> Françoise Michaud-Fréjaville, « Une cité face aux crises : les remparts de la fidélité de Louis d'Orléans à Charles VII, d'après les comptes de la forteresse de la ville d'Orléans (1391-1427) », dans *Jeanne d'Arc une époque, un rayonnement. Colloque d'histoire médiévale, Orléans, octobre 1979*, Orléans, C.N.R.S., 1982, p. 43-57.

<sup>62</sup> Françoise Michaud-Fréjaville, « Chapitre III : Les lendemains de la victoire, 1429-1460 », dans Jacques Debal (sous la direction de), *Histoire d'Orléans et de son terroir. Tome 1. Des origines à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle*, Roanne / Le Coteau, Horvath, 1983, p. 415.

<sup>63</sup> D. Angers, *loc. cit.*, p. 185.

du XV<sup>e</sup> siècle. À Caen, par exemple, l'état de guerre se poursuivit bien après 1450 et la reconstruction tarda.<sup>64</sup> En plus d'une évolution démographique désastreuse dans le royaume pendant cette période, l'insécurité qui continuait à régner sur le territoire n'augurait rien de bon pour la reconstruction du pays.<sup>65</sup> Aux abords de la Loire, entre 1430 et 1445, les alertes n'étaient pas rares. Les Anglais rôdaient dans la forêt d'Orléans en 1436<sup>66</sup> et « estoient sur les champs » près de la ville en 1441<sup>67</sup>. Malgré cela, même avant le milieu du XV<sup>e</sup> siècle, la guerre n'était déjà plus une préoccupation quotidienne pour le conseil municipal d'Orléans, qui s'efforçait déjà de reconstruire la ville et de rétablir ses finances.

### 3.1 La permanence de l'impôt

La généralisation et la permanence de l'impôt municipal engendrées par la guerre eurent des répercussions majeures sur la gestion financière des villes françaises. En effet, le besoin urgent de construire des enceintes ou d'entretenir les murailles existantes força le développement dans les villes de techniques d'imposition et habitua les populations à des taxations régulières.<sup>68</sup> D'ailleurs, puisque l'utilité des deniers recueillis pouvait être constatée sur place par les citoyens, les contribuables étaient sans doute moins réticents à la perception des impôts municipaux, comparativement aux

---

<sup>64</sup> *Ibid.*, p. 186.

<sup>65</sup> Georges Jehel et Philippe Racinet, *La ville médiévale. De l'Occident médiéval à l'Orient musulman (V<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Armand Colin, 1996, p. 395-396.

<sup>66</sup> F. Michaud-Fréjaville, « Les lendemains », p. 410.

<sup>67</sup> ADL, CC 656, Communes, 1441-1443, f. 25v.

<sup>68</sup> G. Butaud, *loc. cit.*, p. 242.

impôts royaux ou princiers.<sup>69</sup> Même s'ils protestaient et demandaient des allègements fiscaux, les Orléanais finissaient généralement par payer.<sup>70</sup> Une diminution progressive des pertes encourues par le receveur à cause de mauvaises perceptions d'impôts peut être observée en comparant les trois comptes : d'une proportion de 11,5% des dépenses totales de la ville pour 1425-1427, elles ne représentaient plus que 2,1% en 1441-1443 et à peine 0,3% en 1449-1451. Comme dans d'autres bonnes villes, l'acceptation globale par les contribuables et par les autorités royales de la nécessité de taxations municipales permanentes fournit les ressources nécessaires à la reconstruction de la ville. La façon d'organiser les comptes urbains ne laissait pas toujours voir aux autorités l'emploi précis des deniers destinés aux murailles et ce flou budgétaire permit à la ville de continuer de bénéficier des octrois du roi à des fins diverses :

En faisant masse de la totalité de ses recettes comme de ses dépenses, elle efface de fait le caractère spécial de l'impôt, dont l'octroi pourtant, si l'on s'en tient à la lettre des formules de chancellerie, reste toujours lié à l'entretien des fortifications. Son produit mêlé aux autres ressources sert, outre sa fin première, à couvrir les dépenses courantes et les frais entraînés par les grands travaux édilitaires.<sup>71</sup>

### *3.2 Les investissements*

Il semble logique de croire que les villes purent profiter de l'expérience acquise en temps de crise pour mieux gérer leurs finances en temps de reconstruction. En fait, il a fallu assez peu de temps aux habitants d'Orléans pour reconstruire la ville et relever leurs faubourgs après le siège. Si les campagnes éloignées gardèrent plus longtemps les

---

<sup>69</sup> P. Contamine, « Les fortifications », p. 47.

<sup>70</sup> F. Michaud-Fréjaville, « Les lendemains », p. 414.

<sup>71</sup> B. Chevalier, « La fiscalité urbaine en France », p. 71.

stigmates de la guerre, « les faubourgs immédiats ont retrouvé dix ans après le siège un rôle humain et économique proche de celui de la période antérieure ».<sup>72</sup>

Quant aux dépenses liées à l'entretien des fortifications, qui représentaient au début du XV<sup>e</sup> siècle les trois quarts des dépenses de la ville d'Orléans pour diminuer graduellement à environ un quart après le siège, elles prirent de moins en moins d'importance avec la fin de la guerre.<sup>73</sup> Même si la défense demeure l'une des principales préoccupations urbaines médiévales et qu'elle engloutissait une partie des recettes en temps de paix également<sup>74</sup>, les villes laissaient souvent se dégrader leurs enceintes pour intervenir uniquement en cas de nécessité absolue<sup>75</sup> et la situation ne changea guère à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Les villes ayant échappé à cette règle pendant les derniers siècles du Moyen Âge sont peu nombreuses. Dans la ville de Langres, située à la frontière est du royaume, les autorités locales eurent bien le souci d'entretenir, d'agrandir et de moderniser l'enceinte tout au long du XIII<sup>e</sup> siècle, mais le système défensif n'était pas conçu pour résister à l'attaque d'une troupe nombreuse.<sup>76</sup> À moins d'un danger imminent, les villes répugnaient à investir de lourdes sommes qu'elles devaient prélever à même la population locale et les efforts restaient donc inconstants.<sup>77</sup> Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que l'entretien des fortifications lié à la guerre de Cent ans ait paru si imposant pour les administrations municipales françaises :

---

<sup>72</sup> F. Michaud-Fréjaille, « Les lendemains », p. 409-410.

<sup>73</sup> *Ibid.*, p. 411.

<sup>74</sup> P. Boucheron, *loc. cit.*, p. 576.

<sup>75</sup> G. Butaud, *loc. cit.*, p. 241.

<sup>76</sup> Odile Wilsdorf-Colin, « La mise en défense de Langres au lendemain de la bataille de Poitiers (1356) » dans Noël Coulet et Olivier Guyotjeannin, *La ville au Moyen Âge*. Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS), 1998, p. 173.

<sup>77</sup> G. Butaud, *loc. cit.*, p. 242.

« Qu'une accalmie prolongée survienne et le poids financier qu'impose la défense devient insupportable ». <sup>78</sup>

Selon P. Contamine, la faiblesse des investissements collectifs non militaires est l'une des caractéristiques qui distinguent la ville médiévale de la ville antique. <sup>79</sup> L'après guerre de Cent ans offrit cependant une belle opportunité pour les villes de collaborer davantage aux investissements civils :

Plusieurs indices suggèrent que non seulement les investissements « civils » se font plus importants lorsque les investissements militaires deviennent moins indispensables, mais que les municipalités ont profité de la mise en place de la fiscalité nouvelle, née de la guerre, pour la maintenir après coup et en utiliser les ressources à des fins différentes. <sup>80</sup>

L'observation des comptes de forteresse et de commune dépense de 1449-1451 ne permet cependant pas d'appuyer cette hypothèse. Pendant ces années, malgré une diminution significative des montants réservés à la construction et à la défense, Orléans ne disposa pas d'un revenu pouvant être qualifié de « discrétionnaire ». <sup>81</sup> La collecte des recettes se justifiait par les besoins financiers de la municipalité et se calquait généralement sur eux. Dans ces conditions, Orléans ne pouvait récolter de surplus à investir dans des champs de compétence nouveaux.

Par ailleurs, une comparaison absolue des chiffres démontre que la masse globale des dépenses urbaines resta sensiblement la même durant les périodes 1441-

---

<sup>78</sup> J. Glénisson, *loc. cit.*, p. 50.

<sup>79</sup> P. Contamine, « Les fortifications », p. 41.

<sup>80</sup> *Ibid.*

<sup>81</sup> Voir l'annexe VI – *Évolution des dépenses de forteresse.*

1443 (13 639 livres parisis) et 1449-1451 (12 735 livres parisis).<sup>82</sup> Dans le compte de forteresse, les sommes auparavant allouées aux postes de la défense et de la construction (30,3% des dépenses en 1441-1443) servaient désormais au remboursement des dettes et au rachat des rentes vendues quelques années plus tôt pour renflouer les coffres (25,6% des dépenses en 1449-1451). Aux prises avec de nombreux créanciers, Orléans souhaitait à tout prix rétablir la situation avant qu'elle ne se détériore. Si la participation financière de la ville à d'autres domaines d'activités put sans doute se concrétiser quelques décennies plus tard, il n'en était rien au milieu du XV<sup>e</sup> siècle.

### *3.3 La dette municipale*

Les sources disponibles pour la ville d'Orléans ne permettent donc pas de réaliser une étude des coûts réels de la guerre de Cent ans et de son impact à long terme sur les finances urbaines. Les dépenses de guerre ne pouvant être isolées des autres préoccupations municipales, il serait vain de tenter d'en représenter la proportion. Le niveau d'endettement de la ville d'Orléans à cette époque, qui aurait pu donner un indice du poids que devait supporter la municipalité année après année, n'est malheureusement pas exprimé clairement dans les registres étudiés, car seul le compte de commune de 1425-1427 énumère les dettes de la ville.<sup>83</sup> Dans les comptes de forteresse, un pourcentage de plus en plus important des dépenses est cependant attribué au remboursement de la dette : 10,1% en 1425-1427, 11,7% en 1441-1443, puis 25,6% en

---

<sup>82</sup> Voir le tableau de l'Annexe III – *Sommaire des dépenses*.

<sup>83</sup> ADL, CC 652, Communes, 1425-1427, f. 31r-31v.

1449-1451, ce qui signale le fardeau de plus en plus important que représentait la dette publique de la communauté orléanaise vers la fin de la guerre.<sup>84</sup>

Bien que la dette publique existât dans la plupart des villes européennes avant la fin du Moyen Âge, son poids et sa permanence allèrent de paire avec la stabilité de l'impôt municipal.<sup>85</sup> Les historiens ont souvent déploré le poids écrasant de la dette née des dépenses militaires et la proportion immense qu'elle grugeait dans les budgets municipaux après la guerre de Cent ans<sup>86</sup>, détournant ainsi les deniers publics d'investissements plus productifs.<sup>87</sup> Le service de la dette représentait effectivement l'un des principaux postes de dépenses durant cette période.<sup>88</sup> Or, selon A. Furió, la dette publique ne doit pas être considérée d'un point de vue strictement négatif :

Un fort endettement permanent, consolidé sur les revenus communaux, est à l'origine des systèmes fiscaux de bien des villes qui ont commencé – ou ont été autorisées – à lever régulièrement des impôts précisément pour payer les intérêts de la dette. Ce ne sont pas les recettes qui ont autorisé l'endettement permanent, mais au contraire l'endettement permanent qui a nécessité la perception de recettes solides et régulières. De même, plutôt que d'attribuer à l'endettement la dégradation des finances urbaines et le détournement des ressources, il semble plus exact de reconnaître son rôle dans la création de ces revenus – qui n'auraient pas existé s'ils n'avaient pas été nécessaires pour subvenir au paiement des intérêts de la dette – et donc de l'ériger en un formidable instrument de financement des villes.<sup>89</sup>

Les procureurs d'Orléans utilisèrent d'ailleurs cet argument pour réclamer au roi le droit d'entreposer du sel au grenier et de le vendre à leur profit « pour supporter les grans fraiz par eulx soustenuz en empruns et autrement a l'occasion du siege tenu devant

---

<sup>84</sup> Voir l'Annexe VI - *Évolution des dépenses de forteresse*.

<sup>85</sup> A. Furió, *loc. cit.*, p. 345.

<sup>86</sup> Voir entre autres P. Boucheron, *loc. cit.*, p. 576.

<sup>87</sup> A. Furió, *loc. cit.*, p. 321.

<sup>88</sup> *Ibid.*, p. 337.

<sup>89</sup> *Ibid.*, p. 322.

ladicte ville par les Anglois noz anciens ennemis »<sup>90</sup>, un octroi chaque fois autorisé par le souverain. L'existence même de l'endettement municipal fut donc déterminante dans l'établissement d'impositions permanentes à Orléans.

### 3.4 Un modèle en matière de finances

Le contrôle des finances urbaines est un signe indéniable de l'autonomie d'une ville. Selon André Castaldo, « la principale "liberté" d'une ville, commune ou consulat, est celle d'être maîtresse avant tout des différentes formes d'imposition qui pèsent sur ses habitants ». <sup>91</sup> Les besoins financiers associés à la défense des villes représentaient un argument de taille pour demander des octrois aux princes qui pouvaient difficilement justifier leur opposition :

La guerre est une charge écrasante pour les villes. Mais, en prenant leur part de l'effort militaire, en réparant et entretenant leurs fortifications, en garnissant leurs magasins d'armes, en assurant le guet, les villes rendent au prince un tel service qu'il n'est plus question de discuter leur besoin d'argent. Les fortifications sont désormais la principale dépense des villes, mais elles sont aussi le meilleur des prétextes à obtenir le droit de s'imposer. <sup>92</sup>

Les impôts municipaux, jusqu'alors occasionnels et destinés à un emploi spécifique, devinrent donc peu à peu permanents pour répondre aux exigences de cette guerre incessante. Cette généralisation de l'impôt urbain conduisit au développement de règles de gestion interne et à la mise en place d'une administration municipale permanente. <sup>93</sup>

---

<sup>90</sup> ADL, CC 556, Forteresse, 1449-1451, f. 6v.

<sup>91</sup> André Castaldo, *Seigneurs, villes et pouvoir royal en Languedoc. Le consulat médiéval d'Agde (XIII<sup>e</sup>- XIV<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Picard, 1974, p. 27-28 dans F. Garnier, *Un consulat*, p. 10.

<sup>92</sup> J. Favier, *Finance et fiscalité*, p. 133.

<sup>93</sup> P. Boucheron, *loc. cit.*, p. 568-569.

De plus, ne se contentant pas simplement d'imposer leurs propres habitants, les villes profitèrent de « l'impuissance ou l'éclipse des autorités habituelles »<sup>94</sup> pour étendre leur pouvoir fiscal aux territoires environnants.<sup>95</sup> À Orléans, l'apetissement du douzième du vin était réparti en « la ville et banlieue d'Orliens et es lieux qui sont des prises et des mises de ladite ville »<sup>96</sup>, un territoire s'étendant à une quinzaine de kilomètres à la ronde. Peut-être à cause de sa distance, le territoire de Chan et Gemigni, situé à environ 17 km du vieil Orléans, ne fut jamais mis à prix dans les sources étudiées, le receveur se contentant d'inscrire « neant » dans sa colonne de montants.<sup>97</sup> Par ailleurs, le nombre de fermiers responsables de collecter la taxe sur le vin passa de 14 en 1425-1427, à 15 en 1441-1443, puis à 18 en 1449-1451. Cette domination urbaine, justifiée par la possibilité pour les paysans de se réfugier à l'intérieur de l'enceinte en cas de danger, allait au-delà de la fiscalité et chaque bonne ville, « selon l'usage, désormais bien fixé, s'arroge[ait] le droit de parler et de décider au nom du plat pays, dans le cadre de son élection, circonscription fiscale qui tir[a] des événements une singulière solidité ».<sup>98</sup>

Cependant, les difficultés financières des villes françaises après la guerre – causées non seulement par les lourdes dépenses occasionnées par le conflit, mais encore par les impôts et les emprunts forcés de l'État – « facilitèrent le rétablissement de la mainmise royale ».<sup>99</sup> La fin de la guerre fut l'occasion pour le roi Charles VII

---

<sup>94</sup> B. Chevalier, « Pouvoir royal », p. 686.

<sup>95</sup> J. Favier, *Finance et fiscalité*, p. 117.

<sup>96</sup> ADL, CC 549, Forteresse, 1425-1427, f. 5v.-6r.

<sup>97</sup> Voir notamment ADL, CC 656, Communes, 1441-1443, f. 6v.

<sup>98</sup> B. Chevalier, « Pouvoir royal », p. 687.

<sup>99</sup> *Ibid.*

d'affirmer son autorité en exigeant désormais les impôts qui devaient auparavant être consentis par les assemblées d'états. En effet, la guerre interminable, qui força les villes à prélever sur leurs habitants des impôts réguliers, eut la même conséquence sur le pouvoir central, qui dut notamment assurer les frais de l'énorme rançon du roi Jean II, fait prisonnier à la bataille de Poitiers en 1356.<sup>100</sup> Cette fiscalité, loin de disparaître après la guerre, fut au contraire plus régulière que jamais après 1440.<sup>101</sup> Par ailleurs, la guerre de Cent ans apporta à la fiscalité royale une nouvelle légitimité, puisque les sujets percevaient désormais la nécessité de participer à la défense du royaume en centralisant au profit d'un « bénéficiaire transcendant – l'État et non plus le prince » les moyens d'entreprendre des actions collectives.<sup>102</sup> L'augmentation du nombre de contribuables due à la reprise démographique et à l'annexion de nouveaux territoires, rendit sans doute moins accablantes les requêtes du roi.<sup>103</sup>

La royauté s'inspira grandement de l'expérience des villes françaises pour établir son système fiscal : « L'État naissant, loin de chercher à innover, se content[a] de capter et de généraliser à son profit le droit et les méthodes mis au point par les villes ».<sup>104</sup> Il s'en remit à ceux qui détenaient « le monopole des connaissances indispensables pour faire tourner efficacement les rouages d'une administration juridique et financière »<sup>105</sup> – les élites locales de ses bonnes villes – pour établir l'assiette des tailles et organiser la

---

<sup>100</sup> B. Chevalier, « La fiscalité urbaine », p. 66.

<sup>101</sup> P. Contamine, « Guerre, fiscalité », p. 268.

<sup>102</sup> F. Garnier, *Un consulat*, p. 812.

<sup>103</sup> P. Contamine, « Guerre, fiscalité », p. 269.

<sup>104</sup> B. Chevalier, « La fiscalité urbaine », p. 62.

<sup>105</sup> P. Boucheron, *loc. cit.*, p. 580.

perception des impôts indirects selon des techniques développées à l'origine au profit des coffres municipaux.<sup>106</sup>

## Conclusion

Plusieurs historiens ont tenté d'illustrer le poids de la guerre dans le budget des municipalités françaises pendant la guerre de Cent ans, mais la plupart d'entre eux se sont butés aux mêmes problèmes et ont dû se contenter de remarques générales à cet effet. À Caen, par exemple, Denise Angers a parlé d'une « impossibilité pour la ville d'équilibrer ses finances »<sup>107</sup>. Denis Clauzel s'est aussi heurté à l'ambiguïté des sources en essayant d'évaluer l'importance des investissements défensifs à Lille et a dû conclure à des charges modérées venant occasionnellement perturber l'administration de la cité.<sup>108</sup> De façon générale, Henri Sée a constaté que plusieurs villes françaises « [touchaient] de bien près à la ruine » à la fin du règne de Louis XI (1461-1483)<sup>109</sup> et pour Antoni Furió, il ne fait aucun doute que la principale cause de l'endettement des

---

<sup>106</sup> B Chevalier, « La fiscalité urbaine », p. 78.

<sup>107</sup> Denise Angers, « Le redressement difficile d'une capitale régionale après la guerre de Cent ans : Caen, 1450-1550 », dans P. Contamine, *Commerce, finances et société (XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1993, p. 186.

<sup>108</sup> Denis Clauzel, « Lille et ses remparts à la fin du Moyen Âge (1320-1480) ». *La Guerre, la violence et les gens au Moyen Âge, I : Guerre et violence. Actes du 119<sup>e</sup> congrès des sociétés historiques et scientifiques, 26-30 octobre 1994, Amiens, section d'histoire médiévale et de philologie*, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 1996, p. 279 et 293.

<sup>109</sup> Henri Sée, *Louis XI et les villes*, Genève, Slatkine-Megariotis Reprints, 1974, p. 158.

villes de l'Occident méditerranéen au cours des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles fut la guerre.<sup>110</sup> Mais puisque la situation financière de chaque ville et son implication dans la guerre de Cent ans furent uniques (notamment à cause de l'emplacement géographique, de la nature de l'économie locale et des relations avec le pouvoir royal), ces commentaires permettent tout au plus de conclure au poids important – mais non excessif – des dépenses liées à la guerre de Cent ans dans le budget des municipalités françaises, sans pouvoir en déterminer la proportion avec exactitude.

Par ailleurs, il ne faut pas considérer uniquement ces dépenses de guerre comme un fardeau dont les villes auraient pu se passer. Sous le couvert des besoins militaires, Orléans put en réalité se renouveler : repaver ses boulevards, nettoyer ses fossés, reconstruire ses ponts, solidifier ses murs, réparer ses barrières. Bien que souvent oubliés, ces investissements dans les infrastructures urbaines font aussi partie des legs de la guerre de Cent ans. Il va de soi que ces nouveaux besoins nécessitèrent des ressources plus nombreuses. À Orléans, les bourgeois instaurèrent une nouvelle façon d'organiser les finances urbaines en deux comptes distincts, ce qui leur permit d'administrer les fonds publics plus efficacement tout en tirant profit des politiques royales. Les finances n'étaient cependant pas le seul souci du conseil municipal, qui devait penser à d'autres stratégies pour assurer la survie des Orléanais.

---

<sup>110</sup> A. Furió, *loc. cit.*, p. 335.

## CHAPITRE III – LES OPÉRATIONS DE SÉDUCTION

Les contemporains de la guerre de Cent ans étaient conscients des enjeux et de l'origine du conflit impliquant la France et l'Angleterre : « était-il raisonnable que le roi d'Angleterre fût, en même temps, possesseur d'une partie de la France et, à ce titre, vassal du successeur d'Hugues Capet ? ».<sup>1</sup> Ceux qui léguaient leurs témoignages à ce sujet (Jeanne d'Arc et Suger de Saint-Denis notamment), s'entendaient généralement pour dire, qu'il n'était « ni juste, ni naturel que l'Angleterre soit soumise aux Français ou la France aux Anglais ».<sup>2</sup> Malgré le caractère intermittent des combats, les paix et les trêves étaient incertaines.<sup>3</sup> Plusieurs générations de Français subirent la présence de combattants chez eux, craignirent pour leurs récoltes et leur bétail, s'inquiétèrent de leur propre survie et de celle de leurs proches. Qu'ils fournissent gratuitement leurs efforts ou qu'ils fussent payés pour consacrer leur temps et leur savoir-faire aux affaires de la ville, les habitants demeuraient une ressource inestimable pour assurer la prospérité et la sécurité d'Orléans. S'entourer d'un personnel compétent, coordonner les efforts de la population, rassurer les citoyens et les convaincre de collaborer à l'effort collectif, sauvegarder la paix sociale, trouver des appuis salutaires chez les personnages influents du royaume, toutes ces tâches délicates qui exigeaient doigté, fermeté, sympathie et finesse, faisaient aussi partie du rôle des procureurs de la ville d'Orléans.

---

<sup>1</sup> Michel Mollat du Jourdain, *La guerre de Cent ans vue par ceux qui l'ont vécue*, Paris, Éditions du Seuil, 1992, p. 7.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 8.

## 1. S'attacher un personnel fidèle

### 1.1 *Les relations de travail*

Lorsque d'importants travaux devaient être entrepris dans la ville, les procureurs municipaux faisaient généralement établir un devis par des ouvriers qualifiés. Dans le compte de 1449-1451, par exemple, des procureurs amenèrent un maçon et plusieurs charpentiers « veoir et visiter les boulovars de la porte Bourgoigne et de la porte Parisie et firent les devis des euvres que on y veult faire faire ».<sup>4</sup> Pour mener à bien ces travaux, il est probable qu'Orléans ait utilisé une technique semblable à celle de la ville d'Amiens, où les « marchés à tasques » (ou marchés à tâches) ont laissé de nombreuses indications sur le fonctionnement des contrats de travail entre la ville et ses ouvriers.<sup>5</sup> Une fois que les procureurs connaissaient l'envergure du travail à accomplir, ils pouvaient négocier le prix avec les artisans et offrir le contrat aux entrepreneurs offrant le meilleur marché.<sup>6</sup>

Il est à noter qu'un même individu, dans un même compte urbain, ne gagnait pas nécessairement le même salaire journalier. Dans sa thèse de maîtrise, F. Ley a émis l'hypothèse qu'une tâche plus difficile appelait peut-être une rémunération plus intéressante pour l'ouvrier.<sup>7</sup> Bien que cela puisse être le cas d'autres métiers, en étudiant toutes les occurrences où le salaire journalier versé à un charpentier est clairement exprimé dans les sources, il apparaît au contraire que la nature de la tâche

---

<sup>4</sup> ADL, CC 556, Forteresse, 1449-1451, f. 29r.

<sup>5</sup> N. Baudoux-Jung, *loc. cit.*, p. 181-193.

<sup>6</sup> F. Ley, *op.cit.*, p. 55.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 67.

n'avait aucune incidence sur le salaire de ces travailleurs, tandis que le moment de son exécution était déterminant. En effet, pour une période donnée, le travail journalier d'un charpentier semble avoir eu un coût fixe pour la ville, sans égard à la tâche prescrite. Une fluctuation à la baisse des salaires des charpentiers peut cependant être perçue au cours des années 1425-1427, le tarif journalier passant de 5 sols, 4 deniers à 3 sols, 4 deniers parisis durant cette période de deux ans.<sup>8</sup> Une diminution du salaire moins prononcée peut aussi être observée chez les maçons, dont le salaire journalier passa de 4 sols à 3 sols, 4 deniers au cours de la même période. Cette évolution du traitement journalier est sans doute due davantage aux fluctuations des valeurs monétaires, rendues instables à cause de la guerre, qu'à la dépréciation du travail des ouvriers. En effet, seul le compte de 1425-1427, extrait de la période la plus instable du corpus étudié, révèle une variation dans les salaires. En 1441-1443 et 1449-1451, les charpentiers recevaient un salaire constant de 4 sols parisis par jour. Quant aux maçons, leur traitement n'était plus désormais lié au nombre de jours travaillés, mais bien à la tâche effectuée, ce qui rend la comparaison impossible.

Outre un couvreur et deux pionniers rencontrés dans les comptes, les maçons (pour 1425-1427 seulement) et les charpentiers étaient les seuls ouvriers à recevoir un salaire journalier.<sup>9</sup> Les autres travailleurs (les ferronniers ou serruriers formant le

---

<sup>8</sup> Les sources ne permettent pas toujours de connaître les dates précises de l'exécution des travaux, mais les opérations du compte de forteresse de 1425-1427 étant présentées dans un ordre chronologique, il est tout de même possible de faire cette observation.

<sup>9</sup> Le couvreur Guillemin Frazet reçut 3 sols, 4 deniers parisis pour une journée de travail (ADL, CC 549, Forteresse, 1425-1427, f. 26r.) et les pionniers Mace des Motes et Denis de la Mote gagnaient chacun deux sols parisis par jour (ADL, CC 556, Forteresse, 1449-1451, f. 27v.). Le faible nombre d'occurrences mettant en lumière ces métiers ne permet cependant pas de constater une évolution dans le traitement salarial.

groupe le plus important) étaient plutôt rémunérés pour accomplir une tâche bien précise : « pour avoir pavé environ deux toises carrees de pavé faicte de cailloz en la bassecourt de la porte Banier »<sup>10</sup>, « pour une sarrure de bois mise en l'uis de la loige de la barriere de la chappelle Saint Aignan »<sup>11</sup>, « pour avoir vuidez et ostenz certains terraux et fyans qui estoient sur le chemin a aller de la porte Bernier aux Cordeliers »<sup>12</sup>, ou encore « pour la façon de huit clefs mises aux barrieres de la porte Bernier et pour lever les serrures dont sont lesdictes clefs, les avoir rappareiller et rassises »<sup>13</sup>. Peut-être les ferronniers jouissaient-ils d'une plus grande liberté de négociation que les charpentiers et avaient-ils l'occasion de se faire compétition dans le cadre de leur travail ? Il faudrait se pencher sur l'organisation des métiers à Orléans pour éclairer cette hypothèse.

### *1.2 Le développement d'un personnel propre à la ville*

À Orléans, la période de la guerre de Cent ans semble avoir été propice au développement d'un personnel propre à la ville. Sans pouvoir affirmer que ces individus travaillaient exclusivement pour la ville, la référence « de la ville » utilisée dans les comptes pour définir certaines professions démontre qu'ils se dévouaient beaucoup pour elle. C'est le cas notamment de Jaquet le Prestre, qui fut fidèle à son poste de valet de la ville pendant 43 ans.<sup>14</sup> Le notaire Jean Cailly, qui participait entre

---

<sup>10</sup> ADL, CC 549, Forteresse, 1425-1427, f. 27r.

<sup>11</sup> ADL, CC 553, Forteresse, 1441-1443, f. 36v.

<sup>12</sup> ADL, CC 556, Forteresse, 1449-1451, f. 36r.

<sup>13</sup> *Ibid.*, f. 78v.

<sup>14</sup> F. Ley, *op. cit.*, p. 68.

autres à la vérification des registres comptables, portait aussi cette étiquette.<sup>15</sup> Maîtres Philippe Paris, Fleurant Bourgoing et Regnault Malier figurent aussi aux registres comme avocats et conseillers de la ville d'Orléans.<sup>16</sup> Orléans avait notamment, pendant la période 1449-1451, son propre serrurier nommé Gracian du Moustier.<sup>17</sup> Même les épouses des travailleurs de la ville semblaient se dévouer pour la municipalité, comme en témoigne cet extrait du compte de forteresse de 1449-1451 :

A la femme de Prieur, charpentier demourant en l'ostel de ladicte ville,  
pour don a elle fait, pour plusieurs services qu'elle a faiz durant l'examen  
et audicion de ce present compte et autrement.

xx sols parisis<sup>18</sup>

En ce qui a trait aux divers métiers de la construction, très présents dans les comptes de forteresse, F. Ley a remarqué que « les procureurs sollicit[ai]ent le plus souvent l'aide de charpentiers et de feronniers attirés à la ville avec qui ils négociaient la plupart des travaux ».<sup>19</sup> Le même constat a été fait pour les chantiers ducaux de Dijon.<sup>20</sup> Dans le cas d'Orléans, les données des comptes urbains étudiés dévoilent une tendance graduelle vers l'attribution de la majorité des travaux à un seul et même employé.<sup>21</sup> Pour les travaux de charpenterie, les procureurs privilégiaient déjà en 1425-1427 un seul d'entre eux, Colin Thomas, à qui la ville confia 43 des 64 opérations. Ce

<sup>15</sup> ADL, CC 549, Forteresse, 1425-1427, f. 35v. et CC 652, Communes, 1425-1427, f. 21v.

<sup>16</sup> ADL, CC 652, Communes, 1425-1427, f. 19r. et CC 661, Communes, 1449-1451, f. 40r.

<sup>17</sup> ADL, CC 556, Forteresse, 1449-1451, f. 45r.

<sup>18</sup> *Ibid.*, f. 110r.

<sup>19</sup> F. Ley, *op. cit.*, p. 65.

<sup>20</sup> Éric Husson, « Les métiers du bâtiment à Dijon sous le "mécénat" de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne ». dans Pascale Lambrechts et Jean-Pierre Sosson (sous la direction de), *Les métiers au Moyen Âge : aspects économiques et sociaux : actes du colloque international de Louvain-la-Neuve, 7-9 octobre 1993*, Louvain-la-Neuve, Université catholique de Louvain, Institut d'études médiévales, 1994, p. 139.

<sup>21</sup> Voir les graphiques de l'Annexe VII – *Ouvrages de construction*.

dernier était toujours fidèle au poste en 1441-1443, responsable de la presque totalité des œuvres de charpenterie. Jean Petit dit Prieur prit la relève pour le compte de 1449-1451, raflant 64 tâches sur 81. Alors que les œuvres de maçonnerie étaient distribuées de façon assez uniforme pour la première période, le maçon Colin Galier en exécuta la moitié durant la période 1441-1443 et 31 sur 35 au cours des années 1449-1451. Quant aux serruriers, Guillemin de Guibert fut le plus prolifique d'entre eux, partageant la majorité des tâches avec Jean Vachot en 1425-1427, exerçant pratiquement un monopole sur les travaux de la ville en 1441-1443, puis partageant à nouveau la tâche, avec Gracian du Moustier cette fois, pour la période 1449-1451.

Dans les sources, la ville d'Orléans laisse l'impression d'être un employeur prisé, respectueux de ses travailleurs et soucieux de maintenir la concorde entre ses habitants. Tel que le prescrivait aussi l'usage dans d'autres villes<sup>22</sup>, après un appel d'offres et l'allocation d'un contrat de travail aux maîtres et ouvriers les moins coûteux, Orléans payait à boire à tous ceux qui avaient présenté une soumission :

Audit Colin Galier, baillé le xxiiii<sup>e</sup> jour de fevrier mil cccc xlix apres que ont eut baillé au rabais a faire certaines euvres de maçonnerie ou boulovert de la porte Bourgoigne, laquelle besoigne demoura audit Colin comme au derrenier rabesneur, auquel bail estoient presens Jehan Denis, Jehan Borgnet, Robin Borgnet, Guiot le Poivre et plusieurs autres maçons, Gilet Bataille et autres charpentiers, ausquielx fut ordonné bailler, pour aller boire ensemble par commendement desdiz commis pour l'eglise et procureurs, ung escu d'or.<sup>23</sup>

La ville dédommageait aussi les ouvriers qui encouraient des pertes suite à leur travail pour la communauté, par exemple : « A Colin Thomas, charpentier, pour don a lui fait

---

<sup>22</sup> N. Baudoux-Jung, *loc. cit.*, p. 182.

<sup>23</sup> ADL, CC 556, Forteresse, 1449-1451, f. 75r.

pource qu'il a usé son cordaige es besoingnes de ladicte ville »<sup>24</sup>. Les habitants satisfaits lui rendaient bien sa générosité, tel qu'en témoigne cet extrait de compte, dans lequel un bourgeois d'Orléans lègue à sa municipalité une partie de son héritage :

De la vesve et executeurs du testament de feux Guion du Foussé, jadiz bourgeois d'Orliens, la somme de seize livres parisis. Laquelle somme ledit feux Guion du Foussé donna et laissa au jour de son trespassement a la communauté de la ville d'Orliens.<sup>25</sup>

Cette attitude bienveillante de la ville envers ses habitants a sans doute contribué à faire des Orléanais du XV<sup>e</sup> siècle des citoyens fidèles et loyaux.

## 2. S'assurer la collaboration de la population

### 2.1 *Les obligations des habitants*

L'une des principales obligations des habitants d'Orléans et de ses faubourgs était de contribuer au financement des fortifications. Ils payaient des impôts indirects sur la vente de sel et de vin et étaient également soumis à la taille, dont seuls les nobles, les étudiants et les mendiants étaient exemptés.<sup>26</sup> Ces exemptions étaient source de tension entre les citoyens qui les percevaient comme des injustices. Des émeutes éclatèrent d'ailleurs à Orléans dans les années 1380, la violence étant dirigée principalement vers les étudiants, que la population accusait d'excès multiples.<sup>27</sup> Les

---

<sup>24</sup> ADL, CC 549, Forteresse, 1425-1427, f. 35r.

<sup>25</sup> ADL, CC 657, Communes, 1443-1445, f. 17v.

<sup>26</sup> ADL, CC 652, Communes, 1425-1427, f. 3r.

<sup>27</sup> Charles Vulliez, « Pourvoir royal, université et pouvoir municipal à Orléans dans les "années 80" du XIV<sup>e</sup> siècle », *Les pouvoirs de commandement jusqu'à 1610, Actes du 105<sup>e</sup> Congrès national des sociétés savantes, Caen (1980)*, Paris, CTHS, 1984, p. 187.

procureurs municipaux et même les bailli et prévôt d'Orléans, censés garder les privilèges de l'Université, devaient régulièrement se faire rappeler à l'ordre par le roi. Le souverain, qui s'assurait de punir les délits commis à l'encontre de ses protégés, essayait aussi d'apaiser les parties pour éviter la répétition des troubles.<sup>28</sup> La ville marqua d'ailleurs quelques points dans les années qui suivirent l'obtention de la charte de 1385, en particulier la contribution aux tailles des sergents et notaires, la participation du clergé aux fortifications de la cité et l'interdiction du port d'armes.<sup>29</sup>

Lorsque les sommes réunies sous forme d'impôts ne suffisaient pas, les villes pouvaient faire appel aux corvées, une contribution en travail non rémunéré, concept hérité des chartes de franchises concédées aux villes par les seigneurs.<sup>30</sup> La participation des habitants de villages voisins aux diverses corvées des villes était justifiée par la sécurité que pouvait apporter les fortifications en cas de danger. Néanmoins, le contrôle de ces corvées étant rendu difficile à cause de l'éloignement, plusieurs gouvernements urbains acceptèrent de les racheter ou de les remplacer par une taxe affectée au budget de la fortification.<sup>31</sup> Des mandements enregistrés entre 1367 et 1434 et transcrits dans le *Petit cartulaire municipal orléanais* indiquent que les habitants de Bou, bien qu'ils fussent plus près de Jargeau, avaient l'habitude de se réfugier à Orléans en cas de danger :

Copie de cinq mandemens et lettres royaulx par lesquelz appert que d'ancienneté et en temps de guerre, les habitans en la paroisse de Bou pres du rivage de Loire ont a coustume retraire eulx, leurs mesnages, vivres et biens en la cité et ville d'Orleans pour illec estre en seureté et

---

<sup>28</sup> *Ibid.*, p. 195-197.

<sup>29</sup> *Ibid.*, p. 198.

<sup>30</sup> A. Rigaudière, *Gouverner la ville*, p. 433-434.

<sup>31</sup> *Ibid.*, p.435-436.

que audit lieu d'Orleans ont a coustume faire guet et garde quant mestier en est, sans ce que ont les puisse contraindre a faire guet et garde en la ville de Jargueau, ne a contribuer aux fraiz et mises de la fortiffication de ladicte ville de Jargueau, jasoit ce que ilz soient plus prouchains dudit Jargueau que d'Orleans.<sup>32</sup>

En cas d'urgence, il arrivait aussi que les villes retiennent les services d'une main-d'œuvre qualifiée : en réquisitionnant maçons, charpentiers et forgerons expérimentés, les travaux progressaient beaucoup plus vite.<sup>33</sup> Puisque les corvées n'étaient pas rémunérées, elles ne menèrent pas systématiquement à des opérations dans les sources comptables. Une opération consignée dans le compte de forteresse de 1425-1427 indique bien que des procureurs furent rémunérés pour « avoir este par ladicte ville querir les noms pour redrecier lesdiz fossez et canivaud »<sup>34</sup>, mais il est difficile de savoir dans quelle mesure Orléans mit en œuvre cette pratique durant la guerre de Cent ans.

Dans la grande majorité des villes européennes de l'époque, les habitants étaient aussi astreints au guet :

La nuit, quand les portes étaient fermées, les habitants, dans le cadre d'un quartier militaire et à tour de rôle, devaient se poster sur les remparts, dans les portes et les guérites, sous peine d'amende. L'arrière guet [...], sorte de ronde de nuit menée par les notables, supervisait l'ensemble du dispositif de vigilance et s'assurait de la sécurité nocturne.<sup>35</sup>

À Orléans, deux procureurs municipaux avaient la responsabilité d'organiser le guet en parcourant la ville pour prendre le nom des hommes capables d'accomplir une telle

<sup>32</sup> *Petit cartulaire municipal orléanais*, f. 96r.

<sup>33</sup> A. Rigaudière, *Gouverner la ville*, p. 434-435.

<sup>34</sup> ADL, CC 549, Forteresse, 1425-1427, f. 26r.

<sup>35</sup> Germain Butaud, « Le coût de la guerre et de la défense dans les villes au bas Moyen Âge : l'exemple de la France du Midi et de l'Italie », dans Menjot, Denis et Martinez (sous la direction de), *La fiscalité des villes au Moyen Âge (Occident méditerranéen)*. Vol. I – *Étude des sources*, Toulouse, 2002, p.244.

tâche.<sup>36</sup> Cette obligation, exigeante pour la population, était souvent répétée par les ordonnances. Pour alléger la tâche de ses habitants, Orléans faisait appel aux services de quelques gardes professionnels. Les guetteurs postés aux clochers de Saint-Paul et Saint-Père-Empont, respectivement Simon Fournier et Bernard Josselin en 1425-1427 et Jean Thierry et Colin de Saint-Mors en 1441-1443, gagnaient chacun quatre livres parisis par mois pour surveiller les lieux.<sup>37</sup> En 1425-1427, Orléans avait aussi un garde des tourelles touchant dix sols parisis par mois, un poste occupé successivement par Colin Thironneau et Jaquet Dreve.<sup>38</sup> La ville pouvait également requérir une assistance temporaire lors d'événements spéciaux ou de périodes plus risquées : Jean de Bonneval reçut trente-deux sols de la municipalité pour garder le pont pendant huit jours, une période coïncidant avec le passage d'une armée à Orléans.<sup>39</sup> Les menaces se faisant moins présentes pendant la période 1449-1451, l'embauche de guetteurs professionnels réguliers n'apparut plus être nécessaire. La ville fit seulement appel à seize archers durant deux jours, pour garder les portes Bourgogne, Bernier et Renart ainsi que la herse, pendant une cérémonie religieuse en l'honneur de saint Aignan.<sup>40</sup> L'embauche de ces quelques individus payés pour assurer la défense de la ville pesa cependant peu dans la balance et la population d'Orléans dut contribuer elle-même, gratuitement, à la sécurité de son enceinte. Même les étudiants eurent à interrompre leurs cours – du

---

<sup>36</sup> ADL, CC 549, Forteresse, 1425-1427, f. 26r.

<sup>37</sup> ADL, CC 549, Forteresse, 1425-1427, f. 13r. et CC 553, Forteresse, 1441-1443, f. 45r.-45v.

<sup>38</sup> ADL, CC 549, Forteresse, 1425-1427, f. 14r., 19r., 25r. et 33r.

<sup>39</sup> *Ibid.*, f. 26v.

<sup>40</sup> ADL, CC 556, Forteresse, 1449-1451, f. 28r.

moins pendant le siège – pour prêter main-forte à la population locale.<sup>41</sup> Le corps municipal avait cependant quelques tours dans son sac pour amadouer les habitants.

## 2.2 Assurer la paix sociale

En règle générale, les Orléanais formaient une population assez docile. Si les impôts étaient parfois mal payés, les habitants contribuaient sans trop se révolter au financement de la guerre et de la défense.<sup>42</sup> Les relations entre les autorités urbaines et les gens qu'elles représentaient étaient relativement paisibles. Des émeutes fiscales eurent lieu ailleurs en France (notamment à Montpellier, Le Puy, Nîmes), mais malgré de lourdes impositions, les révoltes furent peu nombreuses.<sup>43</sup> Par ailleurs, la pression fiscale sur les habitants du royaume a sans doute été exagérée par plusieurs historiens de la guerre de Cent ans, puisque comme l'explique P. Contamine en parlant de la Normandie, « le lourd prélèvement fiscal dont les populations normandes ont été l'objet n'a empêché ni la reconstruction agraire ni la reprise commerciale ».<sup>44</sup>

Outre le fait que les impositions liées à la guerre n'étaient pas si démesurées dans les circonstances, d'autres facteurs aidèrent à garder les procureurs municipaux dans les bonnes grâces des Orléanais. D'abord, contrairement à d'autres localités toujours dirigées par des seigneurs, les Orléanais avaient la chance de pouvoir élire leurs

---

<sup>41</sup> F. Michaud-Fréjaille, « Les lendemains de la victoire », p. 417.

<sup>42</sup> *Ibid.*, p. 414.

<sup>43</sup> M. Mollat du Jourdain, *op. cit.*, p. 45.

<sup>44</sup> Philippe Contamine, « Guerre, fiscalité royale et économie en France (deuxième moitié du XV<sup>e</sup> siècle) », dans Michael Flinn, *Proceedings of the Seventh International Economic History Congress, vol.II*, Edinburgh, 1978, p. 270.

représentants. Être soumis à l'impôt municipal voulait également dire avoir le droit de vote.<sup>45</sup> Le choix des représentants par la population conférait aux autorités urbaines une certaine légitimité aux yeux des contribuables. Heureux d'avoir obtenu ce système politique tant convoité et chèrement acquis, il est à parier que les Orléanais souhaitaient le conserver en s'assurant du bon fonctionnement de la vie municipale.

De plus, pour préserver ses bonnes relations avec ses habitants et ses accointances à l'extérieur des murs, le conseil de ville n'hésitait pas à accorder à plusieurs individus de petites récompenses monétaires pour leur montrer son appréciation. Pendant la période 1425-1427 par exemple, Étienne Galu, sergent du duc d'Orléans, reçut de l'argent de la ville sous trois formes : comme sergent et crieur d'Orléans, il recevait une pension de 70 livres parisis deux fois par année; son salaire pour accomplir diverses tâches lui rapporta 1 livre, 7 sols et 4 deniers; finalement, la ville lui versa 40 sols parisis « pour don a lui fait pour plusieurs paines extraordinaires qu'il a eues pour la ville tant pour assembler les bourgoys, faire execucion que autres choses ».<sup>46</sup> Dans les trois comptes étudiés, une vingtaine d'individus furent ainsi récompensés de leur bon travail pour la communauté orléanaise.<sup>47</sup> Bien que chacun reçût en moyenne un montant de 5,3 livres parisis par exercice financier, le mode et la médiane ne sont que de deux livres parisis. Quelques personnages (ex. le chancelier d'Orléans, le valet de la ville, le roi de France) se méritèrent des récompenses légèrement plus importantes, sans doute proportionnelles à la qualité et à la quantité des

---

<sup>45</sup> F. Ley, *op. cit.*, p. 46.

<sup>46</sup> ADL, CC 549, Forteresse, 1425-1427, f. 35v.

<sup>47</sup> Cette analyse n'inclut pas les pots-de-vin accordés aux personnages influents, ceux-ci étant plutôt classés dans la catégorie « cadeaux » et analysés aux points 3.1 et 3.2 de ce chapitre.

services rendus. Ces sommes, relativement modestes, permettent de croire qu'il s'agissait surtout d'un geste symbolique pour la ville, qui souhaitait inciter les bénéficiaires à poursuivre leur bon travail.

En observant l'identité des individus gratifiés par la ville selon les périodes, les priorités et les intérêts des procureurs sont immédiatement dévoilés. Le seul individu récompensé au cours des trois périodes fut Hervé Lorens, lieutenant du gouverneur d'Orléans, « pour la peine qu'il prent pour le douziesme d'Orleans et d'aultres charges qu'il a pour ladicte ville ». <sup>48</sup> Puisque les recettes provenant de cet impôt furent prisées tout au long de la période, le maintien de cette petite attention n'est que normal. Au cours des années 1425-1427, Orléans souhaitait surtout encourager la participation active du personnel urbain à la vie municipale pour en assurer le bon fonctionnement et organiser la défense : sergents, procureurs, valets et notaires font partie de la liste des récompensés. En 1441-1443, la défense se distinguait nettement comme priorité et ce fut au tour des capitaines de gens d'armes, guetteurs, gardes des clefs et travailleurs de la construction d'avoir leur place au tableau d'honneur. Puis, fait très intéressant, pendant les années 1449-1451 – exception faite du lieutenant Hervé Lorens – seul le personnel de la cour du roi reçut les marques d'appréciation de la ville d'Orléans : son chirurgien, son fruitier, son palefrenier, ainsi que son valet de chambre et sa femme (seule femme d'ailleurs à avoir reçu une gratification monétaire) se partagèrent ses finesses. La guerre de Cent ans pratiquement achevée, la ville avait à cœur d'exhiber son allégeance et de demeurer dans les bonnes grâces de son souverain.

---

<sup>48</sup> ADL, CC 553, Forteresse, 1441-1443, f. 47v.

### 2.3 Convaincre les récalcitrants

Les gratifications étaient cependant réservées à ceux qui rendaient des services exemplaires et le conseil municipal n'avait pas cette attitude bienveillante envers tout le monde. Ceux qui entravaient le bon fonctionnement de la défense en faisant mal leur travail, en refusant de se présenter aux corvées ou en ne payant pas leurs impôts étaient passibles de diverses sanctions.

La ville ne tolérait pas le travail mal fait. En juin 1426, Simon Fournier, le guetteur professionnel attitré de l'église Saint-Paul, fut congédié « pource que on n'estoit pas content de lui ». <sup>49</sup> Ceux qui ne voulaient pas contribuer aux nécessités de la ville pouvaient également être confrontés à des sanctions judiciaires : en octobre 1426, Gillet le Prestre fut traîné en justice parce qu'il refusait de faire le guet et de travailler aux fossés et avait de surcroît désobéi au lieutenant du gouverneur d'Orléans. <sup>50</sup> La ville saisit même les biens des bedeaux et autres officiers de l'Université d'Orléans « pour les deffaulx qu'ilz firent d'estre a la garde de ladicte ville ». <sup>51</sup> L'impôt constituait une autre pomme de discorde entre les élus et la population d'Orléans. L'immunité fiscale de certains groupes sociaux pouvait être temporairement suspendue par le roi pour faciliter le cumul de capitaux, une décision difficile à faire accepter aux principaux intéressés. Toujours en octobre 1426, la ville acquittait d'ailleurs des frais de notaires pour obtenir la copie d'un mandement du roi contraignant les étudiants de l'Université d'Orléans à

---

<sup>49</sup> ADL, CC 549, Forteresse, 1425-1427, f., f. 25r.

<sup>50</sup> *Ibid.*, f. 28v.

<sup>51</sup> ADL, CC 556, Forteresse, 1449-1451, f. 19v.

payer l'aide de la ville.<sup>52</sup> L'impact de ces actions a laissé peu d'indices dans les sources comptables, mais il est certain qu'en utilisant un pouvoir coercitif pour forcer les récalcitrants à collaborer à l'effort de guerre, Orléans contribuait à l'affirmation de son autorité municipale.

#### *2.4 Développer un sentiment d'appartenance à la ville*

L'unité et la cohésion des habitants des villes françaises à la fin du Moyen Âge étaient significatives. Au cours de ses recherches, B. Chevalier perçut à Tours une unité au sein de la ville qui transcendait les différences d'ordre.<sup>53</sup> La transparence du corps municipal, l'implication commune dans la défense collective et, surtout, l'exaltation des passions lors de fêtes locales contribuèrent au développement d'une communauté orléanaise fière pendant la guerre de Cent ans.

Ce que Jean-Louis Biget a surnommé la « démocratisation relative de la gestion financière »<sup>54</sup> permit aux populations urbaines de se sentir impliquées dans le gouvernement de leur municipalité. La collecte régulière d'impôts directs pendant la guerre de Cent ans était une nouveauté difficile à accepter pour ceux qui y étaient assujettis et pour tenter d'exercer un certain contrôle sur la gestion de leurs deniers, les contribuables cherchèrent l'arbitrage des princes. C'est donc en grande partie grâce aux

---

<sup>52</sup> ADL, CC 652, Communes, 1425-1427, f. 24v.

<sup>53</sup> B. Chevalier, « Pouvoir royal », p. 683.

<sup>54</sup> Jean-Louis Biget, « La gestion de l'impôt dans les villes (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle). Essai de synthèse » dans Denis Menjot et Manuel Sánchez Martínez, *La fiscalité des villes au Moyen Âge (Occident méditerranéen). Vol. IV : La gestion de l'impôt*, Toulouse, Privat, 2004, p. 316.

pressions du petit peuple que les comptes de villes naquirent et se multiplièrent – en langue vernaculaire de surcroît<sup>55</sup> – à l’aube de la guerre de Cent ans.<sup>56</sup> Les habitants soumis à l’impôt purent ainsi avoir confiance en la bonne gestion financière de leurs élus dès les premiers investissements défensifs majeurs. La grande entreprise collective destinée à remettre en état les murailles – source d’admiration et symbole de l’unité et de l’orgueil municipal<sup>57</sup> – représentait déjà une occasion en or pour les habitants de renforcer la cohésion sociale de leur communauté. Mais un point tournant dans la guerre de Cent ans, la délivrance de la ville par les troupes de Jeanne d’Arc lors du siège d’Orléans, offrit le scénario idéal pour fouetter le sentiment patriotique des Orléanais : « Il suffisait de peu, d’une action entreprise par le pouvoir avec autorité et confiance, pour redonner l’espoir à ceux qui désespéraient, l’audace et la générosité à ceux qui ne remuaient plus ». <sup>58</sup> Cet événement marqua une coupure dans l’une des manifestations les plus remarquables de la solidarité urbaine : les processions municipales.

La majorité des sources cléricales orléanaises n’ayant pas subsisté, il faut se rabattre sur les documents de la comptabilité urbaine pour étudier les processions de la ville dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle.<sup>59</sup> En sondant tous les comptes urbains préservés datant du début du siècle, F. Michaud-Fréjaville a constaté que la totalité des processions municipales d’avant le siège était liée à des demandes d’intercession des

---

<sup>55</sup> P. Boucheron, *loc. cit.*, p. 569.

<sup>56</sup> A. Rigaudière, « Le contrôle », p. 274-275.

<sup>57</sup> P. Contamine, « Les fortifications urbaines », p. 45-47.

<sup>58</sup> Chevalier, « Pouvoir royal », p. 689.

<sup>59</sup> Françoise Michaud-Fréjaville, « Les processions à Orléans au XV<sup>e</sup> siècle », *Cahiers de recherches médiévales*, vol. XII spécial (2005), p. 114.

saints.<sup>60</sup> Les angoisses collectives nées du Schisme, de la guerre et des mauvaises récoltes s'extériorisaient dans ces manifestations publiques. Outre les fêtes prévues au calendrier liturgique, c'est à la requête des procureurs, de l'Église ou de l'Université que les processions municipales s'organisaient.<sup>61</sup> Les reliques locales (saint Euverte, saint Samson, saint Mamert et saint Avy, entre autres)<sup>62</sup>, étaient transportées dans les rues de la ville selon un parcours préétabli, d'église en église, et il revenait à la ville de payer, en tout ou en partie, les porteurs des châsses et des torches, ainsi que le sermon prononcé par un membre de l'un des quatre ordres religieux d'Orléans (Augustins, Jacobins, Carmes et Cordeliers).<sup>63</sup> Les édiles municipaux voyaient d'ailleurs d'un très bon œil ces cérémonies bien encadrées qui calmaient les angoisses, encourageaient la cohésion des habitants et apaisaient les risques d'émeutes.<sup>64</sup> Les armes et les murailles ne suffisant parfois pas à assurer aux Orléanais le sentiment de sécurité recherché, ces derniers comptaient beaucoup sur l'intervention divine pour garantir leur protection. C'est ce qui explique qu'en 1421-1422, les dépenses processionnelles furent pour la première fois imputées en majeure partie à la forteresse.<sup>65</sup> Pour les trois périodes étudiées, la forteresse fournit environ le quart du financement de la ville aux fêtes et processions.

---

<sup>60</sup> *Ibid.*

<sup>61</sup> *Ibid.*, p. 117.

<sup>62</sup> ADL, CC 652, Communes, 1425-1427, f. 13r., CC 656, Communes, 1441-1443, f. 14v. et CC 661, Communes, 1449-1451, f. 15v.

<sup>63</sup> F. Michaud-Fréjaville, « Les processions », p. 124.

<sup>64</sup> *Ibid.*, p. 125.

<sup>65</sup> *Ibid.*, p. 122.

La fête de la délivrance, dont la première manifestation se produisit le 8 mai 1429, marqua un point tournant dans les coutumes festives des Orléanais.<sup>66</sup> Ce jour-là, dès que les Anglais eurent levé leur siège, les habitants défilèrent en procession pour rendre grâce à Dieu, prièrent pour leurs défunts et il fut décidé qu'une cérémonie anniversaire aurait désormais lieu :

...monseigneur l'evesque d'Orléans avec tout le clergé, et aussi par le moyen et ordonnance de monseigneur de Dunois, frère de monseigneur le duc d'Orléans, avec le conseil d'iceluy, et aussi les bourgeois manans et habitans dudit Orléans, fut ordonné estre faicte une procession le huitiesme dudit may, et que chacun y portast une lumiere, et que on iroit jusques aux Augustins, et partout où avoient esté le estour [combat], on y feroit stacions et service propice en chacun lieu, et oroisons...<sup>67</sup>

Les sources actuelles ne permettent pas de savoir dans quelle mesure l'Église et les divers seigneurs s'impliquèrent dans l'organisation et le financement de la fête, bien qu'ils y aient vraisemblablement participé. Il est bien connu que le maréchal Gilles de Rais, compagnon d'armes de Jeanne d'Arc, dilapida sa fortune à Orléans dans les années qui suivirent la victoire du 8 mai. On lui attribue notamment les représentations du *Mystère du siège*, dans lequel il était lui-même mis en scène, lors des processions de 1435 et 1439.<sup>68</sup> Bien que la responsabilité d'organiser et de financer cet événement ne lui revînt pas entièrement, le rôle de la ville dans les célébrations de la victoire est indéniable. Dès l'origine, cette fête se démarquait des processions antérieures par son caractère civique : « on allait remercier Dieu pour une victoire, sur le lieu même où elle s'était déroulée, un emplacement du système de défense de la cité, qu'aucun caractère

---

<sup>66</sup> Pour une étude détaillée des deux manuscrits du *Journal du siège*, voir Rémi Boucher de Molandon, « La délivrance d'Orléans et l'institution de la fête du 8 mai », *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, vol. XVIII (1884), p. 241-348.

<sup>67</sup> *Journal du siège*, p. 152-153.

<sup>68</sup> Eugène Bossard, *Gilles de Rais, Maréchal de France, dit Barbe Bleue. D'après des documents inédits*, Grenoble, Éditions Jérôme Millon, 1997, p. 87.

religieux ne marquait particulièrement ». <sup>69</sup> À cette époque, la fête portait aussi un nom civique : la « procession du levement des Tourelles ». <sup>70</sup> S'effaçant graduellement de l'organisation des autres processions religieuses qui se déroulaient toujours dans la ville, les procureurs d'Orléans en vinrent, entre 1435 et 1453, à délaissier les autres fêtes pour contribuer presque exclusivement la célébration de la victoire. <sup>71</sup> Bien que les sommes investies par la ville pour les fêtes et processions demeurèrent modestes, elles passèrent de 72 livres en 1441-1443 à 75,8 livres parisis en 1449-1451, notamment à cause de l'augmentation du nombre de torches portées par les procureurs pendant la procession. Le corps de ville s'impliqua donc personnellement dans le défilé et s'appropriâ même l'événement en le qualifiant de « feste de la ville ». <sup>72</sup>

De procession religieuse instaurée pour honorer Dieu et remercier les saints de leur intervention salutaire lors de la bataille du 8 mai, la fête de la délivrance se transforma, en quelques années, en « une célébration de la cohésion du corps de ville et des habitants qui avait permis le départ des Anglais ». <sup>73</sup> Cet événement historique marquant avait permis aux Orléanais de commémorer une histoire qui leur était propre et d'exalter ainsi des éléments distinctifs essentiels à l'émergence d'une identité urbaine. <sup>74</sup> L'institution de la fête municipale d'Orléans, encore célébrée chaque année avec fierté par les Orléanais plus de cinq siècles après cette fameuse victoire, est sans

---

<sup>69</sup> F. Michaud-Fréjaville, « Les processions », p. 125.

<sup>70</sup> *Ibid.*

<sup>71</sup> *Ibid.*, p. 129.

<sup>72</sup> ADL, CC 656, Communes, 1441-1443, f. 24r.

<sup>73</sup> F. Michaud-Fréjaville, « Les processions », p. 125.

<sup>74</sup> Brigitte Bedos-Rezak, « Du modèle à l'image : les signes de l'identité urbaine au Moyen Âge » dans Marc Boone, Élodie Lecuppre-Desjardin et Jean-Pierre Sosson, *Le verbe, l'image et les représentations de la société urbaine au Moyen Âge*, Anvers, Garant, 2003, p. 203-205.

contredit l'un des signes révélateurs de l'influence de la guerre de Cent ans sur la fierté, la cohésion et la solidarité urbaine de cette ville française.

### 3. S'attirer les faveurs des grands personnages

La collaboration des habitants n'aurait cependant pas suffi à protéger une ville isolée contre les périls de la guerre de Cent ans. Non seulement l'appui de personnages influents du royaume donnait-il à la population le sentiment de sécurité dont elle avait besoin, mais encore, au-delà du concept de « rempart psychologique » introduit par F. Michaud-Fréjaville<sup>75</sup>, les alliances diplomatiques pouvaient-elles apporter des avantages bien concrets aux villes. À preuve, sans une intervention d'alliés externes en mai 1429, les Orléanais auraient sans doute été perdus.

#### 3.1 *La nature de la diplomatie de guerre*

Les villes disposaient durant la guerre d'une autonomie excédant sans doute leur propre volonté. En effet, la désorganisation du pouvoir central lors de moments critiques de la guerre de Cent ans ne leur laissa pas le choix de développer certaines compétences en matière de défense pour assurer leur survie.<sup>76</sup> N'étant ni équipés, ni entraînés pour combattre les armées anglaises, les citoyens préféraient se préparer à une guerre de siège à l'abri de leurs murailles, mais ils étaient loin de rester inactifs et

---

<sup>75</sup> F. Michaud-Fréjaville, « Une cité face aux crises », p. 45.

<sup>76</sup> *Ibid.*, p. 370-371.

enfermés dans leur enceinte. À l'extérieur des murs, la ville avait aussi un pouvoir d'action. D'abord, protéger les abords de la ville en détruisant tous les repaires potentiels de l'ennemi et en récupérant les pierres pour la fortification de la ville. Pendant le siège, malgré de vives oppositions du clergé, les Orléanais jugèrent que le sacrifice des faubourgs et églises était nécessaire :

...mirent telle diligence les gens de guerre et citoyens d'Orléans qu'ils brûlèrent et abatirent dedans la fin de ce mesme mois de novembre [1428] plusieurs églises qui estoient ès forsbourgs d'entour leur cité, comme l'église de Saint Aignan, pateron d'Orléans, et aussy le cloistre d'icelle église, qui estoit moult bel à veoir, l'église de Saint Michiel, l'église de Saint Avy, la chappelle du Martroy, l'église de Saint Victor, assize ès forsbourgs de la porte Bourgogne, l'église de Saint Michel dessus les foussés, les Jacobins, les Cordeliers, les Carmes, Saint Mathurin, l'Aumosnes Saint Pooir, et Saint Lorens. Et oultre plus brulèrent et démolirent tous les forsbourgs d'entour leur cité, qui estoit très belle et riche chose à veoir avant qu'ilz feussent abattuz; car il y avoit de moult grans édifices et riches, et tellement que on tenoit que c'estoient les plus beaulx forsbourgs de ce royaume.<sup>77</sup>

Ce n'était pas la première fois que les faubourgs de la cité se faisaient ainsi saccager par la population d'Orléans, un autre événement dramatique similaire s'étant produit en 1358, alors que l'Orléanais était envahi par l'ennemi :

...les habitants de la ville [prirent] peur et, la collégiale fortifiée de Saint-Aignan, située dans le faubourg, leur paraissant plus dangereuse qu'utile, ils n'hésit[èrent] pas à la démolir et à employer les matériaux au renforcement de leur propre défense.<sup>78</sup>

Saint-Aignan, avec ses deux hautes tours, permettait d'effectuer un guet efficace des environs<sup>79</sup>, mais cet argument ne tenait pas devant le « danger que représentait la collégiale, susceptible d'être occupée par l'ennemi qui disposerait avec elle d'un

<sup>77</sup> *Journal du siège d'Orléans, 1428-1429*, Orléans, H. Herluison, 1896, p. 13-15.

<sup>78</sup> Pierre-Clément Timbal, *La guerre de Cent ans vue à travers les registres du Parlement (1333-1369)*, Paris, Centre national de la recherche scientifique, 1962, p. 198.

<sup>79</sup> Françoise Michaud-Fréjaville, « Autour de la fortification du faubourg Saint-Aignan. Une lettre de Charles VII en faveur des chanoines de Saint-Aignan (1446) », *Bulletin de la société historique et archéologique de l'Orléanais*, vol. IX, n° 75 (1987), p. 20.

observatoire dominant les murs de la ville ». <sup>80</sup> Les trente-six habitants accusés par le chapitre des méfaits de 1356 plaidèrent d'ailleurs que l'ordre de destruction était venu des commissaires royaux eux-mêmes, au nom de la sécurité de ce lieu stratégique que représentait la ville d'Orléans pour le royaume. <sup>81</sup> Malgré une lettre de Charles VII autorisant, en 1446, l'inclusion du faubourg Saint-Aignan dans l'enceinte de la cité, ce ne fut que sous le règne de son fils Louis XI (1461 à 1483), « désireux de marquer sa reconnaissance aux saints protecteurs du domaine royal », que les travaux de fortification furent réalisés. <sup>82</sup>

Malgré ces efforts pour protéger les abords de la ville, la véritable force d'Orléans à l'extérieur des murs résidait dans son pouvoir de négociation. Comme le dit A. Rigaudière au sujet de Saint-Flour :

On est loin de la ville frileusement enserrée dans ses murailles. À l'abri des agressions et des violences, elle n'en est pas moins ouverte en permanence au monde de la province et du royaume sur lequel elle a su tisser un réseau extrêmement serré de relations fait de chemins et de routes, de relais et d'étapes, de messagers et de chargés de mission, mais aussi de solides points d'appui au sein de tous les services administratifs et judiciaires. Autant d'amicales complicités qui la rendent à tous moments et partout présente, depuis les instances du bailliage jusqu'à la cour du roi. <sup>83</sup>

Bien qu'on puisse qualifier les dépenses diplomatiques de dépenses « communes », il ne fait pas de doute que ce poste budgétaire fut grandement influencé par la guerre. Les procureurs municipaux durent gonfler les sommes consacrées aux relations entre

---

<sup>80</sup> P.-C. Timbal, *op. cit.*, p. 199.

<sup>81</sup> *Ibid.*

<sup>82</sup> F. Michaud-Fréjaville, « Autour de la fortification », p. 24.

<sup>83</sup> Albert Rigaudière, « Voyager pour administrer : les émissaires sanflorains en Auvergne et dans le royaume » dans Philippe Lardin et Jean-Louis Roch, *La ville médiévale en deçà et au-delà de ses murs. Mélanges Jean-Pierre Leguay*, Rouen, Publications de l'Université de Rouen, 2000, p. 306.

Orléans et ses alliés pour négocier, informer et s'attirer la protection des puissants. La répartition des dépenses de messagerie, de voyages et de cadeaux entre les deux types de comptes démontre bien que les Orléanais de l'époque considéraient certains de ces frais comme étant liés à la guerre; aussi, dans les registres étudiés, 26% des frais de ces trois postes budgétaires figurent-ils aux comptes de forteresse. Les trois périodes choisies indiquent une diminution progressive de la part du budget accordée à ces dépenses à mesure que la situation politique se stabilisait en France : de 40,9% du budget en 1425-1427, elles passèrent à 19% en 1441-1443, puis à seulement 13,6% en 1449-1451, la situation d'Orléans étant devenue moins critique.

Les frais de messagerie, qui représentaient 0,4% des dépenses totales de la ville en 1425-1427, se stabilisèrent à seulement 0,1% pour les deux autres périodes. Une façon pour les villes de faire leur part pour protéger le royaume était de maintenir, grâce à la messagerie, des liaisons diplomatiques avec les seigneurs alliés et les autres villes fidèles à la couronne. Tours, par exemple, s'assurait de rester informée et de prévenir ses sœurs en cas de danger, afin de maintenir dans le pays « un minimum de cohésion en coordonnant tant bien que mal les initiatives de chacun ».<sup>84</sup> Orléans agissait de même. En novembre 1425, elle mit en garde sa voisine Meung-sur-Loire en l'informant que les armées anglaises se trouvaient dans les champs près de Beaugency et de Jargeau.<sup>85</sup> Le compte de commune de 1441-1443 résume aussi plusieurs missives reçues par Orléans au cours de ces deux années : la ville fut informée de la libération de

---

<sup>84</sup> B. Chevalier, « Pouvoir royal », p. 373.

<sup>85</sup> ADL, CC 549, Forteresse, 1425-1427, f. 15v.

Pontoise<sup>86</sup> et de Saint-Sever<sup>87</sup> et de la situation d'Artres<sup>88</sup>, notamment par un poursuivant du roi. À deux reprises durant cette même période, Orléans fut prévenue de la proximité de l'ennemi.<sup>89</sup> Elle-même fit parvenir deux lettres à Montargis en avril 1442 pour dire aux habitants « que ilz se gardassent bien et que on disoit que les Anglois y devoient aler et que la ville leur estoit vendue »<sup>90</sup>. Finalement, le compte de forteresse de 1449-1451 dévoile que la ville fut informée de la prise de Rouen par une lettre remise par le poursuivant du comte de Dunois.<sup>91</sup> En communiquant entre elles et avec les grands seigneurs du royaume, les villes jouaient donc un rôle stratégique particulièrement important.

Une quarantaine de lettres furent envoyées par la ville pendant les six années étudiées. La teneur des messages n'était pas toujours précisée dans les comptes, mais vingt-cinq occurrences résument les raisons de l'envoi d'un messager, certains objets revenant plus souvent que d'autres : sept lettres furent envoyées comme avertissement de l'approche d'un personnage important (ex. la reine de Sicile)<sup>92</sup> ou d'une armée anglaise<sup>93</sup> ; six missives visaient à protéger les intérêts de la population locale en requérant par exemple que les soldats fussent chassés du territoire ou que les capitaines cessent de contraindre les sujets du duc d'Orléans<sup>94</sup> ; quatre concernaient les taxes sur le sel ; deux tentaient d'obtenir « abstinence de guerre » ; finalement, deux lettres

---

<sup>86</sup> ADL, CC 656, Communes 1441-1443, f. 19v.

<sup>87</sup> *Ibid.*, f. 27r.

<sup>88</sup> *Ibid.*, f. 30r.

<sup>89</sup> *Ibid.*, f. 25v. et 28v.

<sup>90</sup> *Ibid.*, f. 22v. et 23r.

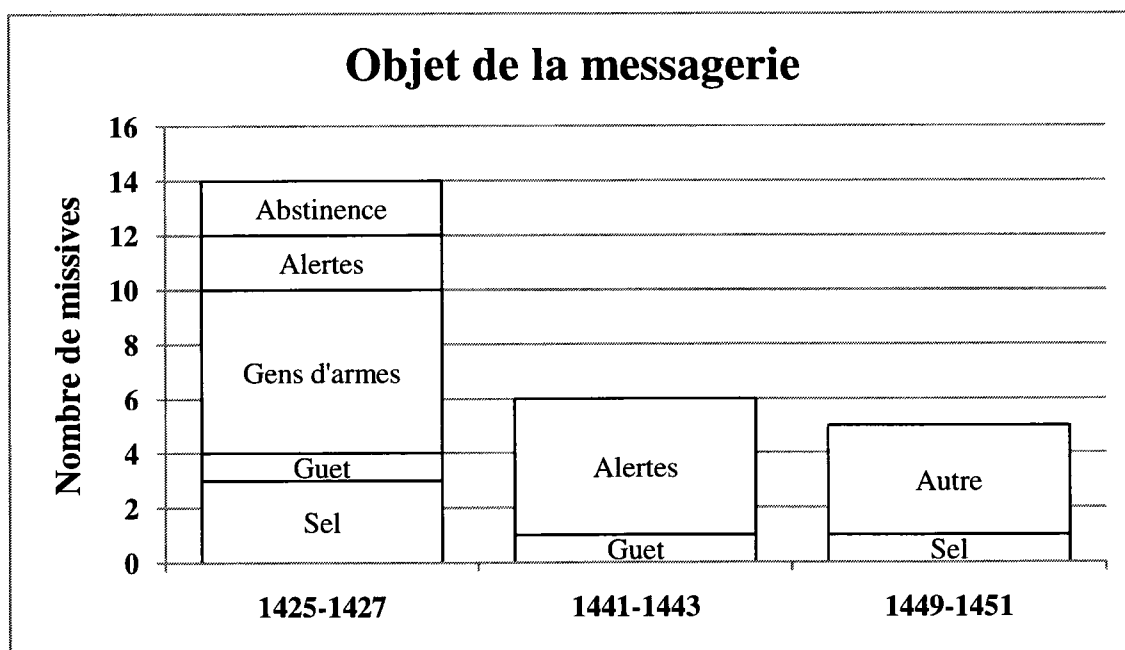
<sup>91</sup> ADL, CC 556, Forteresse, 1449-1451, f. 34r.

<sup>92</sup> ADL, CC 656, Communes, 1441-1443, f. 33r.

<sup>93</sup> *Ibid.*, f. 22v.

<sup>94</sup> Voir notamment ADL, CC 549, Forteresse, 1425-1427, f. 11v.-12r.

requéraient le retrait des privilèges des exemptés d'impôt et de guet.<sup>95</sup> La figure 6 illustre les intérêts changeants de la ville au cours des trois périodes. Durant les années 1425-1427, une certaine fébrilité semblait animer la ville : Orléans souhaitait l'abstinence de guerre et le retrait des gens d'armes, mais s'assurait d'un guet efficace et surveillait les environs pour avertir ses voisins des dangers; elle était également préoccupée par les revenus des taxes sur le sel. Puis, en 1441-1443, ses intérêts se précisèrent : les lettres ne furent envoyées que pour confirmer le droit de la ville de contraindre les habitants au guet et pour prévenir les alliés de l'approche des armées ennemies. Finalement, la messagerie de 1449-1451 ne concernait plus la guerre, Orléans ayant désormais comme préoccupation ses affaires locales.



**Figure 6 : Thème des messages envoyés par la ville d'Orléans pour chaque période.**

Il n'est guère surprenant de constater que contrairement aux dépenses de messagerie qui diminuèrent avec l'essoufflement de la guerre, les dépenses liées aux

<sup>95</sup> ADL, CC 652, Communes, 1425-1427, f. 24r. et CC 553, f. 55r.

voyages connurent une recrudescence pendant la période 1449-1451. De 5,8% des dépenses totales de la ville en 1425-1427, ces dépenses chutèrent à 1,6% durant la période d'insécurité dans laquelle s'inscrivent les comptes de 1441-1443. À la fin de cette même décennie, les Orléanais avaient repris suffisamment d'assurance pour recommencer à circuler sur les routes du royaume, puisque 9,9% des dépenses de la ville étaient désormais attribuables aux voyages. En parcourant les comptes, on peut dénombrer une cinquantaine de voyages dont les objectifs étaient variés. Quelques thèmes récurrents, mis en évidence dans la figure 7, peuvent néanmoins être identifiés comme des priorités pour Orléans.

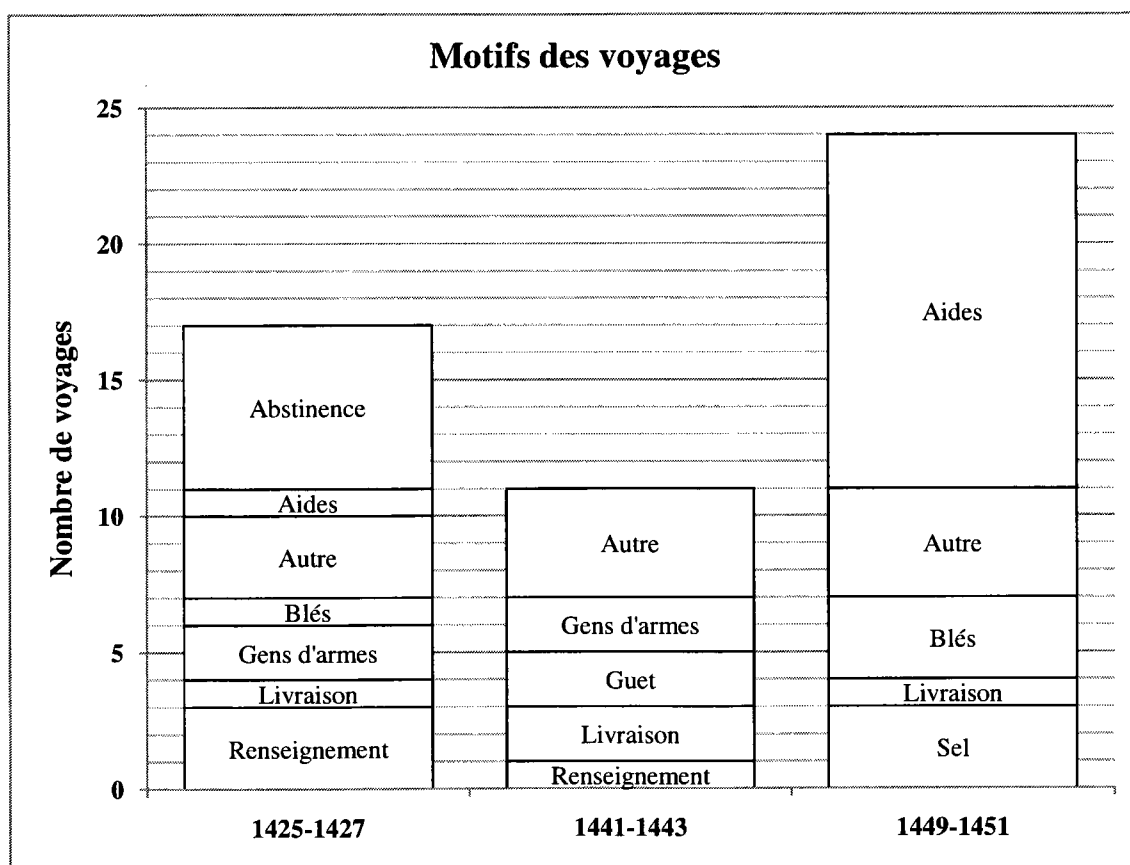


Figure 7 : Motifs des voyages entrepris par les représentants d'Orléans pour chaque période.

Tout comme le démontre l'analyse de la messagerie, les intérêts de la ville étaient variés pendant les années 1425-1427 : Orléans tentait en effet d'éviter la guerre, tout en essayant de la financer et de s'y préparer. La majorité des voyages de cette époque concernaient l'abstinence de guerre (6), la collecte et le partage de renseignements sur la position des armées anglaises (3) et les problèmes causés par les gens d'armes (2). En 1441-1443, les Orléanais souhaitaient avant tout assurer leur protection. Le guet (2), les gens d'armes (2) et la collecte ou le partage de renseignements (1) furent à l'origine d'environ la moitié des voyages. Encore une fois, les comptes de 1449-1451 démontrent le faible intérêt des Orléanais pour les affaires de guerre à la fin du conflit. En effet, les voyages effectués au cours de ces années touchaient principalement les aides réclamées par le roi (13), desquels la ville endettée désirait être exemptée.

Pour les villes, outre la messagerie et les voyages, l'offrande de cadeaux et de pots-de-vin constituait une autre façon – et non la moindre – d'entrer en relation de diplomatie avec les principaux acteurs du royaume. C'est ce poste budgétaire qui engloutit la plus grande part des dépenses en 1425-1427 (34,7%), il fut le deuxième en importance en 1441-1443 (17,3%) et n'arrivait plus qu'au sixième rang en 1449-1451 (3,6%). Dans le contexte où les villes manquaient de ressources pour assurer leur propre défense, la décision de consacrer d'aussi grandes parts des recettes pour offrir présents, vin et repas somptueux à divers personnages peut paraître discutable. Donner des cadeaux constituait pourtant un moyen sûr « d'établir et de renouveler des liens

sociaux ».<sup>96</sup> Un lien de réciprocité était alors créé entre le donateur et le récipiendaire, engageant la gratitude de ce dernier.<sup>97</sup> Lors des couronnements et des entrées royales, par exemple, les cadeaux permettaient aux sujets d'ouvrir un dialogue avec leur souverain.<sup>98</sup> Tandis que le roi était couvert d'honneurs et de présents et que la population lui témoignait reconnaissance et obédience, le souverain se devait de faire quelque concession ou promesse concernant les privilèges de la ville.<sup>99</sup> À la fin du Moyen Âge, il était aussi d'usage courant pour la ville d'offrir des cadeaux lors de l'entrée en fonctions de tout officier important, « pour qu'il se fasse ami de la ville et qu'il la recommande en temps et lieu ».<sup>100</sup> Quant aux œuvres de charité, telles les offrandes de blé, hareng, pois et huile présentés par la ville aux quatre ordres mendiants de la cité pour le Carême<sup>101</sup>, elles étaient perçues comme des dons faits directement à Dieu et les bienfaiteurs espéraient que les bénéficiaires auraient l'obligance de prier pour leur âme.<sup>102</sup> Les procureurs ne laissaient donc rien au hasard et ces cadeaux, loin d'être désintéressés, relevaient plutôt d'une stratégie qui pouvait attirer de nombreux avantages à la ville.

---

<sup>96</sup> Eliana Magnani, « Don et sciences sociales : une question irrésolue d'actualité », dans *Don et sciences sociales. Théories et pratiques croisées*. Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2007, p. 7.

<sup>97</sup> Karl von Amira, *Nordgermanisches Obligationenrecht*, Leipzig, Veit & comp., 1882, p. 508, cité dans Eliana Magnani, « Les médiévistes et le don. Avant et après la théorie maussienne. » dans *Don et sciences sociales. Théories et pratiques croisées*. Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2007, p. 17.

<sup>98</sup> De tels événements ne se produisirent pas à Orléans pendant les années couvertes par cette étude.

<sup>99</sup> Bernard Guenée et Françoise Lehoux, *Les entrées royales françaises de 1328 à 1515*, Paris, CNRS, 1968, p. 22-24.

<sup>100</sup> Natalie Zemon Davis, *Essai sur le don dans la France du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 2003, p. 126.

<sup>101</sup> Voir notamment ADL, CC 652, Commune, 1425-1427, f. 14v. et CC 656, Commune, 1441-1443, f. 22r.

<sup>102</sup> N. Z. Davis, *op. cit.*, p. 159.

### 3.2 Des alliés stratégiques

Il faut d'abord observer qui faisait partie des récipiendaires pour bien comprendre les motivations qui poussaient la municipalité à faire de tels présents. En tout, ce sont plus de 150 individus qui profitèrent des largesses d'Orléans, certains joueurs s'emparant évidemment de portions plus significatives. La figure 8 précise la liste des dix personnages pour lesquels la ville dépensa les plus grosses sommes durant les périodes étudiées.

<b>Personnages visés par les cadeaux d'Orléans</b>		
<b>Rang</b>	<b>Nom</b>	<b>Titre</b>
1	Charles VII	Roi de France
2	Richard de Bretagne	Connétable et chancelier de France
3	Charles I <sup>er</sup> de France	Duc d'Orléans
4	Raoul VI de Gaucourt	Gouverneur d'Orléans, commissaire des tailles
5	Georges de la Trémoille	Seigneur de la Trémoille et de Sully, grand chambellan de France
6	Marie de Clèves	Duchesse d'Orléans
7	Jean le Bâtard d'Orléans	Comte de Dunois, capitaine français
8	Marguerite d'Orléans	Duchesse d'Étampes
9	Jean VI de Saint-Michel	Évêque d'Orléans
10	Louis I <sup>er</sup> de Bourbon	Comte de Vendôme

**Figure 8 : Identité des dix individus pour lesquels la ville d'Orléans dépensa le plus en cadeaux pour les périodes 1425-1427, 1441-1443 et 1449-1451.**

À eux seuls, ces puissants personnages se partagèrent les  $\frac{4}{5}$  des sommes allouées pour les cadeaux. Naturellement, la ville hébergeait et offrait des mets dignes de leur titre aux personnages de passage dans la ville. Certains individus, tel Hervé Lorens, lieutenant du gouverneur d'Orléans, recevaient également de la viande pour les repas de la Pentecôte, de Pâques, de la Toussaint et de Noël.<sup>103</sup> À plusieurs d'entre eux, Orléans payait aussi des sommes supplémentaires aux gages prévus : au gouverneur d'Orléans

<sup>103</sup> ADL, CC 556, Forteresse, 1449-1451, f. 34v.

par exemple, « pour don que on lui fait outre ses gaiges ».<sup>104</sup> D'autres cadeaux étaient spécifiquement offerts dans le but d'obtenir une faveur ou la collaboration d'un puissant, notamment au seigneur de la Trémoille, pour « poursuivre certaine abstinence de guerre pardevers le duc de Bourgoigne ».<sup>105</sup> Les intentions qui motivaient la générosité de la ville n'étaient pas dissimulées et les pots-de-vin étaient censés conduire à des résultats concrets, comme le démontre l'extrait suivant :

...pour quatre poinssons de vin vermeil donnez a messire Jehan de Bar, chevalier seigneur de Baugy, general conseiller du roy sur le fait de toutes ses finances, adce qu'il leur face avoir delivrance desdictes lectres dudit sel et lesdictes lectres pour tenir ladicte marchandise dudit sel. Lequel vin ledit messire Jehan a ordonné lui estre fait mener en son hostel a Bourges.<sup>106</sup>

Les sources laissent présumer que les largesses d'Orléans portaient fruits. Par exemple, pour éviter d'avoir à remettre au roi la moitié des recettes de l'apetissement du douzième du vin, les procureurs municipaux persévérèrent dans leurs démarches, allant plusieurs fois rencontrer le roi pour tenter de le convaincre. Ils se tournèrent aussi vers le comte de Dunois, qui leur répondit « qu'il y feroit du mieulx qu'il pourroit ».<sup>107</sup> Lors d'un voyage subséquent, la ville remit au seigneur les cent livres promises :

A Pierre Hue, l'un desdiz procureurs, pour paier a monseigneur de Dunois a qui lesdiz envoiez avoient promis oudit precedant voyage cent livres tournois adce qu'il leur fist avoir meilleur marché devers le roy des choses dessusdictes, lequel se y employa a son povoir et avoit trouvé bonne composition, mais elle fut rompue. Et pource qu'il ne peut estre devers le roy au temps qu'ilz firent le derrenier voyage et ladicte composition leur avoit dit qu'ilz se adressassent a monseigneur

---

<sup>104</sup> ADL, CC 549, Forteresse, 1425-1427, f. 34v.

<sup>105</sup> *Ibid.*, f. 36v.

<sup>106</sup> ADL, CC 556, Forteresse, 1449-1451, f. 92r.

<sup>107</sup> *Ibid.*, f. 40v.

l'argentier du roy, a qui il les avoit recommander, lequel monseigneur l'argentier se y emploia pour eulx.<sup>108</sup>

Le roi accepta finalement de remplacer cette l'obligation de lui léguer pour l'année 1450-1451 la moitié des recettes de la taxe sur le vin par un paiement fixe de 4000 livres tournois que la ville put rassembler sous forme d'emprunt.<sup>109</sup> Ce montant – converti à 3200 livres parisis dans le compte du receveur – équivaut en réalité à une somme beaucoup plus importante que la moitié de la recette de l'apetissement du douzième pour cette deuxième année de l'exercice financier, qui eût été d'environ 1060 livres parisis. Dans la mesure où de nombreux prêts faits à la ville en temps de crise arrivaient à échéance, la possibilité pour l'administration d'Orléans de conserver dans ses coffres toutes les recettes prévues représentait un avantage certain. En théorie, s'acquitter de la demande du souverain en réalisant un emprunt autorisé par ce dernier ne perturberait aucunement la balance de cet exercice financier.<sup>110</sup>

À plusieurs occasions, les villes furent aussi contraintes de négocier directement avec les capitaines pour protéger leurs intérêts.<sup>111</sup> Durant la guerre, chaque petit service était payable et les villes ne pouvaient faire autrement que de graisser la patte des capitaines qui occupaient le territoire pour obtenir des avantages ou être simplement laissées tranquilles. Par exemple, en juin 1426, les Orléanais firent parvenir à Jean de Tullières, qui se trouvait « ou pais de Bretagne », la somme de vingt écus d'or « pour

---

<sup>108</sup> *Ibid.*, f. 44r.

<sup>109</sup> *Ibid.*, f. 20r.-20v.

<sup>110</sup> Dans les faits, la ville ne cumula en prêts que les deux tiers de la somme transférée au souverain.

<sup>111</sup> B. Chevalier, « Pouvoir royal », p. 373-374.

pourchacer l'abstinence envers les Anglois ». <sup>112</sup> Les procureurs donnaient aussi des cadeaux en guise de remerciement aux personnages avec lesquels ils entretenaient des relations diplomatiques. <sup>113</sup> Par exemple, à « maistre Jehan de Tuillieres, qui est ou pais de Bretagne, pour pourchacer l'abstinence envers les Anglois et y a bien esté a l'eure de present deux moys et demi ». <sup>114</sup> En décembre 1441, ils remercièrent d'une offrande de poissons des capitaines qui eurent la bonté de ne rien prendre de l'argent destiné au roi que transportaient leurs délégués. <sup>115</sup> Regnault Thierry, le chirurgien du roi, reçut un traversin de vin « pour plusieurs courtoisies [...] faictes a diverses foiz aux procureurs de ladictte ville [...] qui ont esté envoiez devers le roy pour les besoignes d'icelle, s'est embesoigné pour eulx et leur a fait avoir aces au roy plusieurs foiz ». <sup>116</sup> Les cadeaux à des personnages influents du royaume faisaient par conséquent partie des stratégies humaines efficaces de la ville d'Orléans.

### *3.3 Des relations privilégiées avec le roi*

Pendant la guerre de Cent ans, la nature des rapports entre les villes et le pouvoir central se trouva profondément modifiée : le roi, prétendant au titre de gardien du « commun profit », fut incapable d'assurer son rôle sans le concours de ses bonnes villes. <sup>117</sup> « Relais indispensable du pouvoir, entre un souverain absent et un pays en

---

<sup>112</sup> ADL, CC 549, Forteresse, 1425-1427, f. 23r-23v.

<sup>113</sup> Pour la classification des opérations, les entrées qui mentionnaient clairement qu'un présent était donné en guise de remerciement pour un service rendu ont été associées au poste budgétaire « gratifications » plutôt que « cadeaux ».

<sup>114</sup> ADL, CC 549, Forteresse, 1425-1427, f. 23r.-23v.

<sup>115</sup> ADL, CC 656, Communes, 1441-1443, f. 18r.

<sup>116</sup> ADL, CC 661, Communes, 1449-1451, f. 37r.

<sup>117</sup> B. Chevalier, « Pouvoir royal », p. 365.

alerte perpétuelle », les assemblées d'états eurent le mérite d'offrir un palier de gouvernement de substitution original.<sup>118</sup> Cependant, B. Chevalier a conclu que les bourgeois de Tours étaient peu intéressés par les actions collectives ou les assemblées d'états à la fin du Moyen Âge, ces dernières étant convoquées non pas parce que le roi souhaitait connaître leur opinion, mais bien parce qu'il « juge[ait] plus commode de demander d'un seul coup le conseil et les subsides dont il a[vait] besoin, plutôt que de procéder à d'innombrables consultations séparées »<sup>119</sup>. Les Tourangeaux préféraient de loin les consultations directes avec leur souverain.<sup>120</sup> La situation était sans doute similaire chez leurs voisins : les comptes d'Orléans ne font aucune mention de la participation de délégués à une quelconque assemblée d'états, alors que les tentatives de négociations individuelles avec le roi – que ce fut pour marchander les impôts ou implorer le retrait de gens d'armes – étaient courantes.<sup>121</sup> Le roi semblait lui aussi priser ces relations directes : il n'hésitait pas à faire parvenir à ses bonnes villes des lettres amicales pour les informer des derniers événements politiques et à envoyer sur place des représentants de choix exposer ses requêtes aux procureurs de la ville.<sup>122</sup> En août 1426 par exemple, le roi envoya à Orléans Girard Blanchet, maître des requêtes de son hôtel, pour solliciter « ung aide octroyé par les trois estaz a Poictiers ».<sup>123</sup>

---

<sup>118</sup> Michel Hébert, « Le système fiscal des villes de Provence » dans D. Menjot et al., *La fiscalité des villes au Moyen Âge (Occident méditerranéen). Vol. II : Les systèmes fiscaux*, Toulouse, Privat, 1999, p. 63.

<sup>119</sup> B. Chevalier, « Pouvoir royal », p. 694.

<sup>120</sup> *Ibid.*, p. 376.

<sup>121</sup> Voir notamment ADL, CC 549, Forteresse, 1425-1427, f. 28v. et CC 556, Forteresse, 1449-1451, f. 41v.

<sup>122</sup> B. Chevalier, « Pouvoir royal », p. 696.

<sup>123</sup> ADL, CC 652, Communes, 1425-1427, f. 16v.

Avec le rétablissement d'un pouvoir central fort dans les années 1430 et les lourdes dépenses à la charge du roi, il devint cependant de plus en plus difficile pour les villes de discuter la valeur des impôts royaux.<sup>124</sup> À partir de l'intervention des troupes de Jeanne d'Arc au siège d'Orléans et grâce aux victoires clefs de cette époque, le roi regagna peu à peu le contrôle de son royaume et la confiance de ses sujets.<sup>125</sup> Bien que la royauté s'inspirât de l'expérience urbaine pour asseoir un pouvoir plus solide que jamais après la guerre de Cent ans, le roi accorda une importance nouvelle à ses bonnes villes et leur réserva une place de choix : elles furent désormais considérées comme « un relais du pouvoir monarchique ».<sup>126</sup> En effet, les bonnes villes, demeurées pendant la guerre d'une « parfaite loyauté à l'égard du roi »<sup>127</sup>, constituèrent de précieuses alliées lorsqu'il fallut fournir des hommes, des vivres et de l'argent pour la défense du royaume.<sup>128</sup> Laissées à elles-mêmes, les élites urbaines furent contraintes de démontrer leur savoir-faire et l'efficacité de leur gestion. Conscient de leur rôle et de leur importance cruciale dans l'issue du conflit, le roi ne pouvait désormais que les considérer comme « un point d'appui à utiliser et une force à ménager ».<sup>129</sup>

## Conclusion

---

<sup>124</sup> B. Chevalier, « Pouvoir royal », p. 703.

<sup>125</sup> *Ibid.*

<sup>126</sup> F. Garnier, *Un consulat*, p. 813.

<sup>127</sup> B. Chevalier, « Pouvoir royal », p. 375.

<sup>128</sup> *Ibid.*, p. 379.

<sup>129</sup> B. Chevalier, *Pouvoir royal*, p. 707.

Pour s'adapter au contexte de la guerre de Cent ans, les procureurs municipaux d'Orléans utilisèrent donc diverses stratégies. Au cours de cette période critique pour la municipalité, chaque année apportait son lot de problèmes complexes demandant des compromis et des décisions difficiles. L'organisation des finances urbaines en deux comptes distincts pour favoriser une meilleure gestion et encourager les octrois royaux fut sans doute l'une des plus grandes innovations financières provoquées par la guerre. Du point de vue humain, le conseil mit aussi en œuvre plusieurs initiatives pour gagner la confiance et la loyauté de sa population, aller chercher des appuis des personnages les plus influents du royaume et demeurer dans les bonnes grâces du souverain. Non seulement ces stratégies financières et politiques ont-elles permis à la ville de traverser habilement cette période difficile, mais encore Orléans en est-elle sortie gagnante, plus indépendante et plus unie que jamais après cette épreuve.

## CONCLUSION

Beaucoup d'encre a coulé au sujet de la guerre de Cent ans, mais les historiens sont loin d'avoir épuisé le sujet. Au-delà d'une chronologie d'événements politiques et militaires, ce conflit eut un impact déterminant sur de nombreux aspects de la vie quotidienne de plusieurs générations. En France, cette période coïncide aussi avec le développement des villes et l'affirmation d'un pouvoir central fort. L'objectif de cette étude était de déterminer l'impact de la guerre de Cent ans sur la gestion municipale dans une ville durement éprouvée par ce long conflit : Orléans. Les comptes urbains ont paru constituer les sources les plus pertinentes pour percevoir les aspirations, les inquiétudes et les stratégies du conseil municipal dans un monde en crise. Trois périodes de gestion comptable ont été dépouillées, décortiquées et analysées (1425-1427, 1441-1443 et 1449-1451) dans l'espoir d'arriver à comparer différents stades du conflit à Orléans et de distinguer certaines tendances durant ce quart de siècle. Le choix d'étudier les comptes de commune recette et dépense et les comptes de forteresse en parallèle fut judicieux. Non seulement a-t-il permis de dresser un portrait plus juste et plus complet de la réalité, il a encore permis d'éclairer le fonctionnement de la double comptabilité et de remettre en question la terminologie se référant au « compte de commune », ainsi que la présumée étanchéité des comptes. L'analyse de la distribution des ressources entre les deux types de comptes a en effet mis en lumière la panoplie des dépenses qui pouvaient être perçues comme des charges de « forteresse ».

Les comptes urbains ayant permis de réaliser cette analyse sont eux-mêmes un produit de la guerre de Cent ans. Pour financer la fortification des villes françaises, le

roi dut concéder aux administrations municipales des droits d'imposition leur permettant d'en supporter les frais, en prescrivant que le produit des impôts octroyés fût employé exclusivement à la fortification des villes et que ces dernières rendissent des comptes à ses représentants locaux. La consignation par le receveur d'Orléans des recettes et des dépenses consacrées à la fortification dans un registre distinct suivait d'ailleurs une instruction royale peu respectée ailleurs en France et facilitait la gestion, puisque les représentants ecclésiastiques participaient aux mandements concernant la défense.

Il est difficile d'évaluer dans quelle mesure les finances d'Orléans furent influencées par la guerre : d'abord, il n'existe aucun document permettant de connaître l'ampleur du budget avant la guerre; ensuite, la guerre influença tant d'aspects de la vie urbaine qu'il est parfois impossible de déterminer si les opérations notées dans les registres comptables ont un lien quelconque avec le conflit. L'examen des trois périodes choisies a démontré que la proportion du budget consacré à la construction et à la défense a diminué entre 1425 et 1451, pour fournir une plus grande part au remboursement des dettes de la ville. Il est certain que la masse des sommes transitant entre les mains du receveur connut une explosion pendant cette période et que la ville se trouva assez endettée à la fin du conflit, mais les données contenues dans les sources ne permettent pas d'avancer des chiffres précis. Néanmoins, certains comportements des élus municipaux démontrent que la ville n'était pas en très bonne santé financière durant cette période : ils durent emprunter des sommes à des habitants de rangs sociaux divers, à des étrangers et aux comptes du pont et des chaussées, récupérer des matériaux trouvés sur le territoire, vendre les rentes que la ville possédait et négocier avec le roi pour obtenir des avantages fiscaux en invoquant leurs difficultés financières. Le partage des

recettes et des dépenses en deux comptes distincts, qui aurait pu donner un indice de la valeur des investissements défensifs, s'est révélé peu utile pour établir la proportion des dépenses de guerre dans le budget municipal. En effet, une analyse de la distribution des différents postes budgétaires entre les deux registres a démontré que les procureurs jouissaient en réalité d'une grande liberté dans le choix du compte sur lequel ils faisaient peser leurs dépenses. Le manque de précision de certaines opérations apparaissant dans les registres et la possibilité de leur trouver un lien plus ou moins direct avec la défense ont ébranlé la prétendue étanchéité des deux types de comptes. D'ailleurs, il n'est pas improbable que les procureurs d'Orléans aient utilisé à leur avantage cette ambiguïté, difficile à déjouer lors des contrôles, afin de profiter des octrois royaux.

La gestion des finances urbaines représentait certes un défi de taille pour ces jeunes administrations, mais les procureurs durent aussi mettre en œuvre diverses stratégies pour gagner l'appui indispensable des Orléanais et des puissants personnages du royaume. Les populations urbaines contribuaient de diverses façons à la défense de leur ville, notamment par les impôts directs et indirects, le guet et les différents travaux de construction et de nettoyage que pouvaient effectuer les ouvriers et la main-d'œuvre qualifiée. Dans tous les cas, les procureurs d'Orléans tentaient d'apaiser leurs concitoyens, par exemple en négociant avec le roi le montant des transferts exigés, en payant à boire aux travailleurs après l'attribution des tâches et en offrant des récompenses monétaires à ceux qui se dévouaient pour la communauté. Dans des circonstances aussi incertaines, les tensions entre les habitants et les révoltes internes devaient absolument être évitées et les élites d'Orléans faisaient tout en leur pouvoir pour préserver la paix sociale. Les procureurs n'hésitaient pas non plus à contraindre les

récalcitrants, notamment par des moyens légaux, à contribuer à l'effort de guerre. Gagner la collaboration des personnages influents du royaume demandait plus que de petites récompenses. Au cours des années étudiées, la ville d'Orléans consacra de larges parts de son budget à des cadeaux destinés aux détenteurs du pouvoir en échange de bénéfices bien concrets, comme l'abstinence de guerre et l'intercession auprès du roi. En conjuguant leurs efforts, les procureurs réussirent, non seulement à vaincre l'ennemi, mais encore à exploiter le contexte difficile de la guerre de Cent ans pour doter Orléans d'une administration urbaine compétente et digne de la faveur royale.

À l'aboutissement de ce travail, les raisons évoquées jusqu'ici pour justifier la création et la conservation des comptes urbains par les bourgeois d'Orléans semblent incomplètes. Certes, le besoin de documenter l'activité financière de villes, la nécessité pour le roi d'exercer un contrôle, le désir de transparence des communautés apparaissent comme des raisons légitimes de produire ces documents. Mais pourquoi avoir commencé subitement à conserver des comptes en 1385, alors qu'une organisation municipale et une gestion financière existaient à Orléans avant la fin du XIV<sup>e</sup> siècle ? Pourquoi ce souci de transcrire les comptes au propre et de les conserver en plusieurs copies ? Que le plus ancien compte urbain préservé à Orléans fût produit l'année même de l'obtention de la charte municipale peut-il n'être que pure coïncidence ? Comment expliquer alors que les plus anciens registres de minutes d'actes notariés à Orléans datent aussi de 1385 ?<sup>130</sup> Est-il possible que les élites urbaines, fières de la nouvelle reconnaissance du souverain, aient voulu concrétiser ce lien et l'inscrire dans la

---

<sup>130</sup> Anne Fortier, « *Pardevant nous, clerks notaire jurés de Chastellet* » : étude comparative de la pratique notariale à Orléans en 1437, Thèse de maîtrise, Ottawa, Université d'Ottawa, 2005, p. 4.

durée par la création d'archives ?<sup>131</sup> L'écrit, même administratif, participe au processus de construction d'une mémoire urbaine.<sup>132</sup> En choisissant de conserver certains documents, les procureurs d'Orléans ont voulu exposer certains aspects de leur vécu collectif et ils ont construit la mémoire qu'ils souhaitent léguer à la postérité. Le sujet mériterait d'être développé. Bien que l'analyse des documents urbains soit « l'élément clef pour une meilleure compréhension de la conservation de la mémoire des citadins du Moyen Âge »<sup>133</sup>, il faut garder à l'esprit que l'historien demeure tributaire de ces choix.

Plusieurs villes françaises ont trouvé leur médiéviste. Elles ont toutes leurs spécificités et les documents qui permettent de les étudier posent des obstacles uniques. Pourtant, elles font aussi partie d'un même ensemble géopolitique, d'un même réseau d'échanges, et partagent des expériences semblables, une histoire commune, qui, elle, reste à écrire. Des documents riches d'enseignements dorment encore dans les dépôts d'archives français, tandis que le potentiel de certaines sources publiées n'a été qu'effleuré. Seul un travail collectif permettra de mettre en perspective les conclusions de ce travail et de préciser les grandes tendances de l'histoire urbaine pendant cette période charnière que fut la guerre de Cent ans.

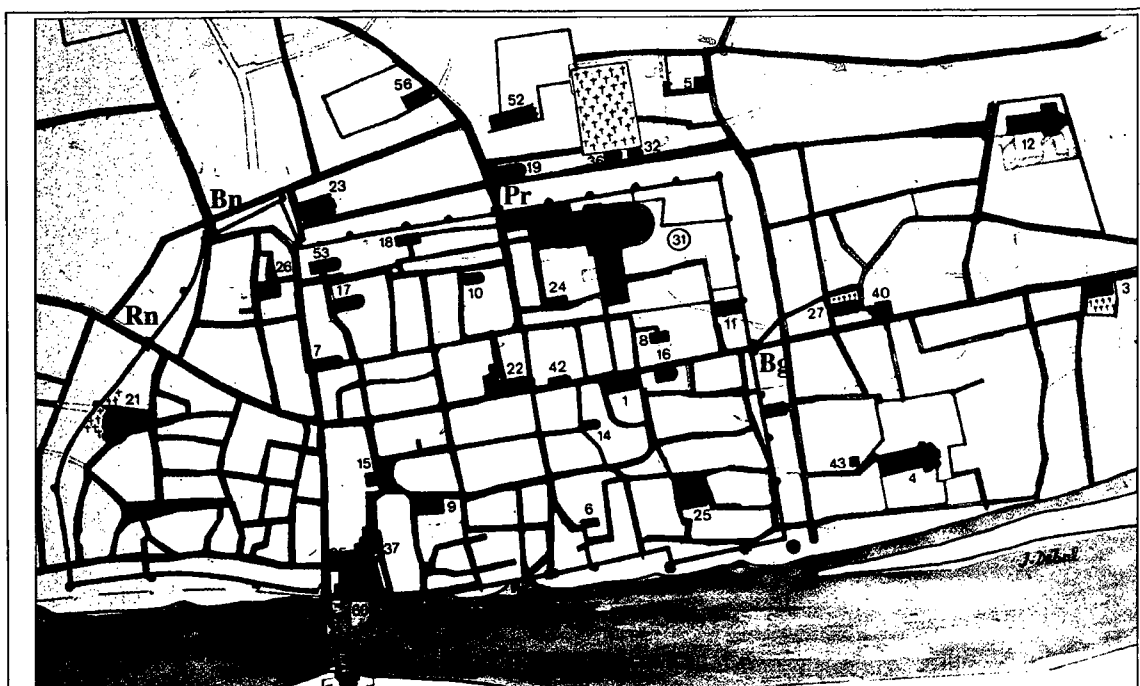
---

<sup>131</sup> À ce sujet, voir Joseph Morsel, « Ce qu'écrire veut dire au Moyen Âge. Observations préliminaires à une étude de la scripturalité médiévale », *Memini. Travaux et documents*, 4 (2000), p. 14.

<sup>132</sup> Kouky Fianu et Michel Hébert, « Introduction », *Memini. Travaux et documents*, 12 (2008), p. 6.

<sup>133</sup> Walter Prevenier, « La production et la conservation des actes urbains dans l'Europe médiévale » dans Walter Prevenier et Thérèse de Hemptinne, *La diplomatie urbaine en France au Moyen Âge*, Leuven, Garant, 2000, p. 559.

## ANNEXE I – PLAN DE LA VILLE D'ORLÉANS



*Plan de la ville dans sa deuxième enceinte.*

**Les trente paroisses de la ville**

1. N.-D. de Bonne-Nouvelle
3. N.-D. du Chemin
4. Collégiale Saint-Aignan avec la paroisse du Crucifix Saint-Aignan
5. Saint-Avit,
6. Saint-Benoît-du-Retour
7. Sainte-Catherine
8. Sainte-Colombe
9. Saint-Donatien
10. Saint-Eloi, alias Saint-Maurice
11. Saint-Etienne
12. Saint-Euverte
13. Saint-Flou, alias N.-D. de la Conception
14. Saint-Germain
15. Saint-Hilaire
16. Saint-Liphard
17. Saint-Maclou
18. Saint-Mesmin-de-l'Alleu
19. Saint-Michel
20. Saint-Paterne ou Saint-Pouair (hors plan)
21. Saint-Paul et N.-D.-des-Miracles
22. Saint-Pierre-en-Pont
23. Saint-Pierre-Ensentelée
24. Saint-Pierre-Lentin
25. Saint-Pierre-le-Puellier
26. Saint-Sulpice
27. Saint-Victor
28. Saint-Vincent-des-Vignes (hors plan)

29. Saint-Laurent-des-Orgerils (hors plan)
30. Saint-Marceau (hors plan)
31. La cathédrale Sainte-Croix et son cloître

**Chapelles et oratoires**

32. Sainte-Anne
35. Saint-Jacques
36. Saint-Lazare
37. Saint-Louis
40. Saint-Michel
41. Saint-Symphorien, puis Saint-Samson
42. Saint-Sauveur,
43. Saints-Serge-et-Bacchus

**Couvents et établissements de charité**

48. Le Grand-Cimetière, ou Martroy-aux-Corps
49. L'Evêché
51. L'Hôtel-Dieu
52. Les Jacobins
56. Les Cordeliers, puis les Récollets

**Bâtiments civils**

60. Le Châtelet

**Les portes**

- Bn. Porte Bannier  
 Bg. Porte Bourgogne  
 Pr. Porte Parisie  
 Rn. Porte Renard

**Figure 9 : Plan de la ville d'Orléans vers 1400 (J.Debal, *Orléans*, p. 115).**

## ANNEXE II – SOMMAIRE DES RECETTES

	1425-1427		1441-1443		1449-1451		Total	
	Fort.	Comm.	Fort.	Comm.	Fort.	Comm.	Fort.	Comm.
<b>Emprunts</b>	0,0	1380,4	0,0	0,0	2200,2	0,0	2200,2	1380,4
<b>Impôts directs</b>	0,0	3792,7	0,0	5094,1	0,0	2200,0	0,0	11086,8
Taille		3792,7		5094,1		2200,0		11086,8
Subside des forains	49,0	16,3	14,2	4,7	0,0	0,0	63,2	21,1
		65,3		18,9		0,0		84,2
		3858,0		5113,0		2200,0		11171,0
<b>Impôts indirects</b>	581,8	227,5	1256,2	418,7	1005,0	335,0	2843,0	981,3
Taxe sur le sel		809,4		1674,9		1340,0		3824,3
Taxe sur le vin	1924,3	641,4	3403,2	1134,4	3273,0	1090,0	8600,5	2865,8
		2565,8		4537,6		4363,0		11466,4
		3375,1		6212,5		5703,0		15290,6
<b>Revenus de location</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	1,2	0,3	1,2	0,3
		0,0		0,0		0,0		0,0
		0,0		0,0		0,0		0,0
<b>Sommes dues</b>	179,3	105,5	2753,6	0,0	2408,8	0,0	5341,8	105,5
Vente de rente	0,0	240,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	240,0
Vente de biens	0,0	0,0	0,0	0,0	3,2	0,1	3,2	0,1
Matériaux récupérés	17,9	6,0	0,0	0,0	0,0	0,0	17,9	6,0
		23,9		0,0		0,0		0,0
<b>Total</b>	2752,4	6409,9	7427,2	6651,9	8891,4	3625,4	19070,9	16687,2
		9162,3		14079,1		12516,7		35758,1

Figure 10 : Sommaire des recettes de la ville d'Orléans en livres parisis arrondies au dixième près pour les périodes 1425-1427, 1441-1443 et 1449-1451 (incluant les montants convertis des opérations en or et en argent).



Dépenses	1425-1427			1441-1443			1449-1451			Total		
	Fort.	Comm.	Période	Fort.	Comm.	Période	Fort.	Comm.	Période	Fort.	Comm.	Période
Dépense	208,4		208,4	393,2		393,2	4,6		4,6	606,2		606,2
	220,9		220,9	192,0		192,0	6,8		6,8	419,7		419,7
Diplomatie	13,90	11,25	25,15	44,59		44,59			0,00	58,5	11,3	69,7
	32,75	6,57	39,32	0,60	12,83	13,43	10,80	1,25	12,05	44,2	20,7	64,8
Dons	311,43	210,43	521,86	52,52	166,42	218,94	244,13	1020,98	1265,11	608,1	1397,8	2005,9
	1222,5	1900,5	3123,0	28,8	2330,1	2358,9	171,1	289,5	460,6	1422,4	4520,1	5942,5
Dons	9,2	106,5	115,7		69,4	69,4	10,2	22,6	32,8	19,4	198,5	217,9
			0,0			0,0	27,3		27,3	27,3		27,3
Dons	59,2	42,7	101,9	72,9	8,8	81,7	23,5	28,0	51,5	155,6	79,5	235,1
	581,9	499,8	1081,7	400,0	70,0	470,0	27,0	0,5	27,5	1008,9	570,3	1579,2
Pertes	31,8	37,4	69,2	24,0	48,0	72,0	1,1	74,7	75,8	56,9	160,2	217,1
Processions et fêtes	384,5	586,3	970,8	522,9	2593,6	3116,4	2114,0	1694,6	3808,5	3021,3	4874,4	7895,7
Remboursements de dettes			0,0		3200,0	3200,0	3200,0	1160,0	4360,0	3200,0	4360,0	7560,0
Transferts			0,0		107,0	107,0			0,0		107,0	107,0
Inconnues			0,0		107,0	107,0			0,0		107,0	107,0
Total	3797,4	5200,0	8997,5	4468,6	9170,5	13639,1	8262,7	4472,1	12734,8	16528,7	18842,6	35371,3

Figure 11 : Sommaire des dépenses de la ville d'Orléans en livres parisis arrondies au dixième près pour les périodes 1425-1427, 1441-1443 et 1449-1451 (incluant les montants convertis des opérations en or et en argent).

## ANNEXE IV – LONGUEUR DES COMPTES

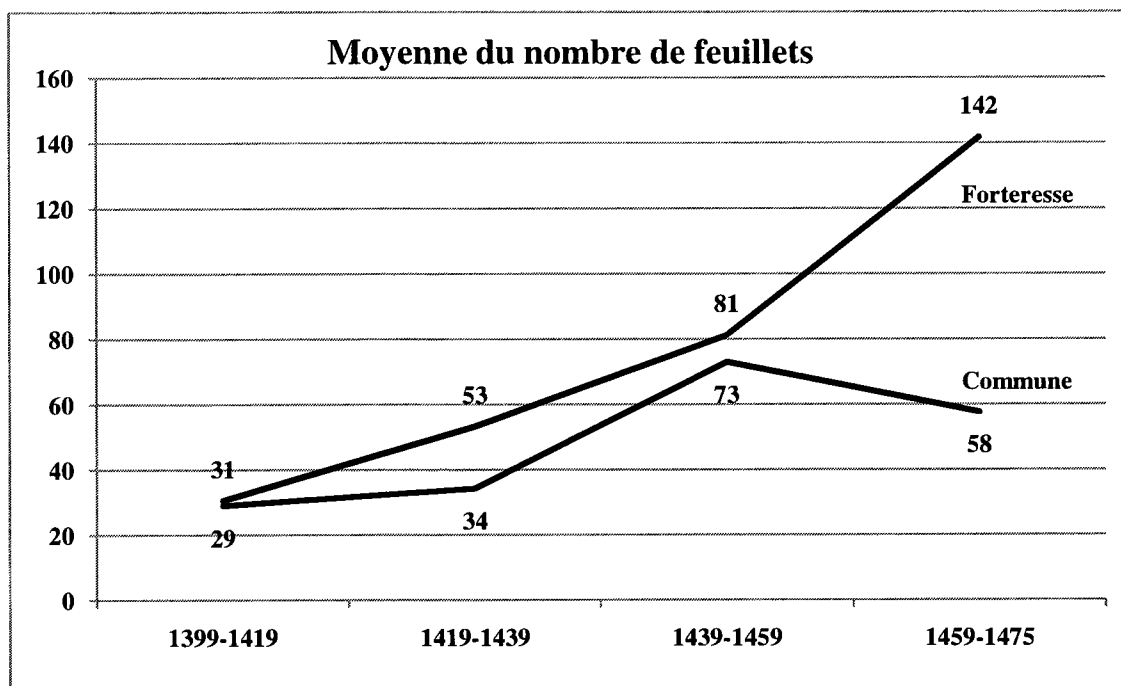


Figure 12 : Moyenne, par période, du nombre de feuillets des registres comptables urbains complets (1399-1475), d'après les *Archives communales d'Orléans*, p. 84-108 et 134-149.

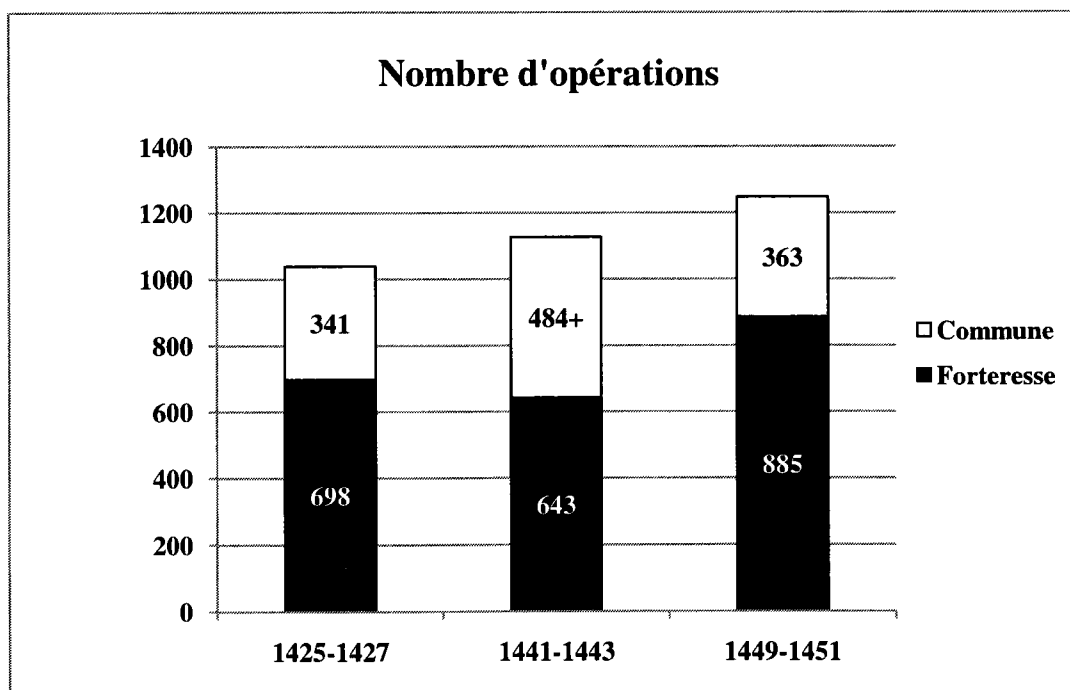
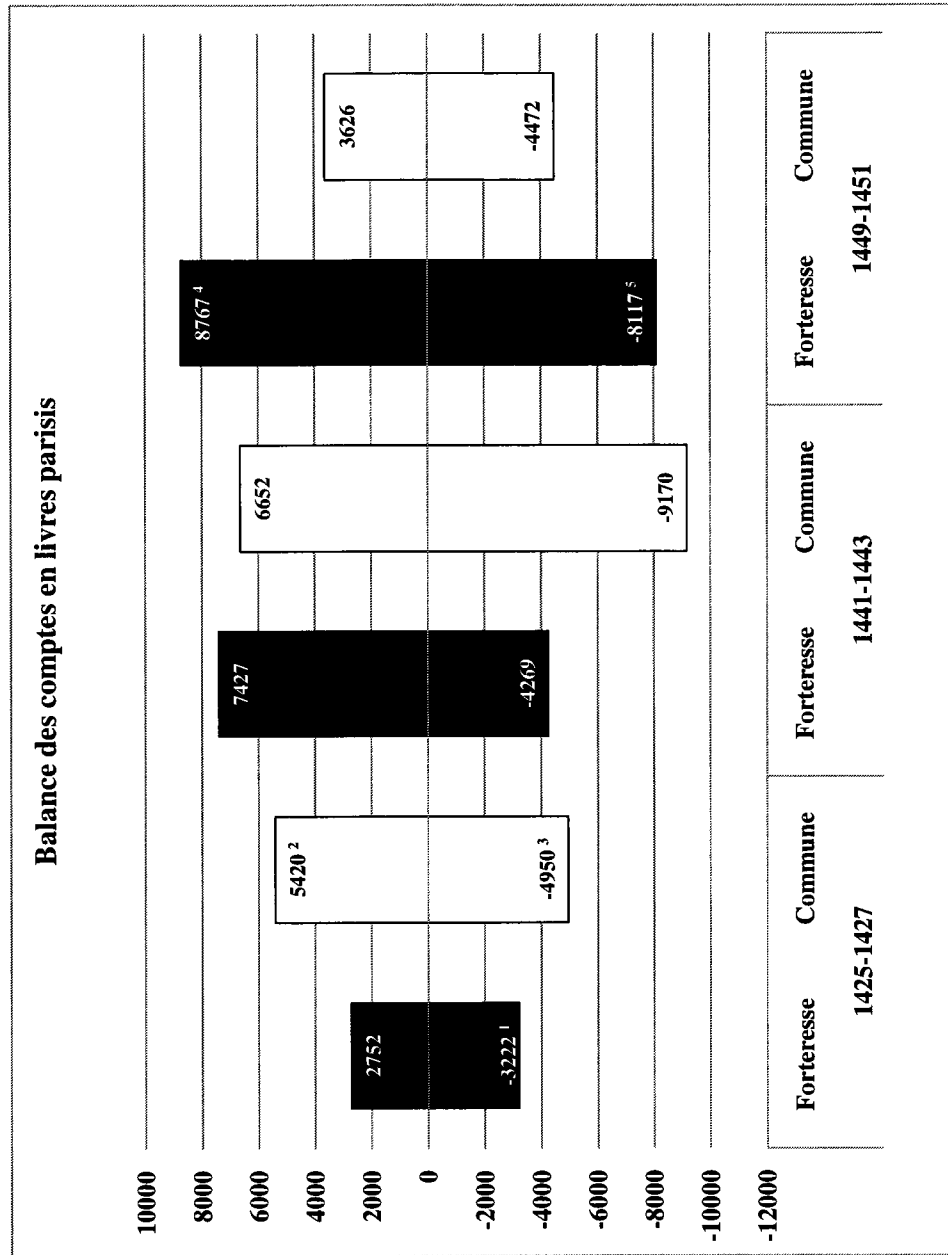


Figure 13 : Nombre d'opérations financières contenues dans les registres d'Orléans, par période.

## ANNEXE V – BALANCE DES COMPTES D'ORLÉANS



**Figure 14 : Balance des comptes d'Orléans, telle que notée par le receveur des deniers publics.**  
 1. Et -700 écus d'or vieux.      2. Et 200 écus d'or neuf + 700 écus d'or vieux.      3. Et -200 écus d'or neuf.  
 4. Et 7 marcs, 3 onces, 3 gros d'argent blanc.      5. Et -7 marcs, 3 onces, 3 gros d'argent blanc.

## ANNEXE VI – ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FORTERESSE

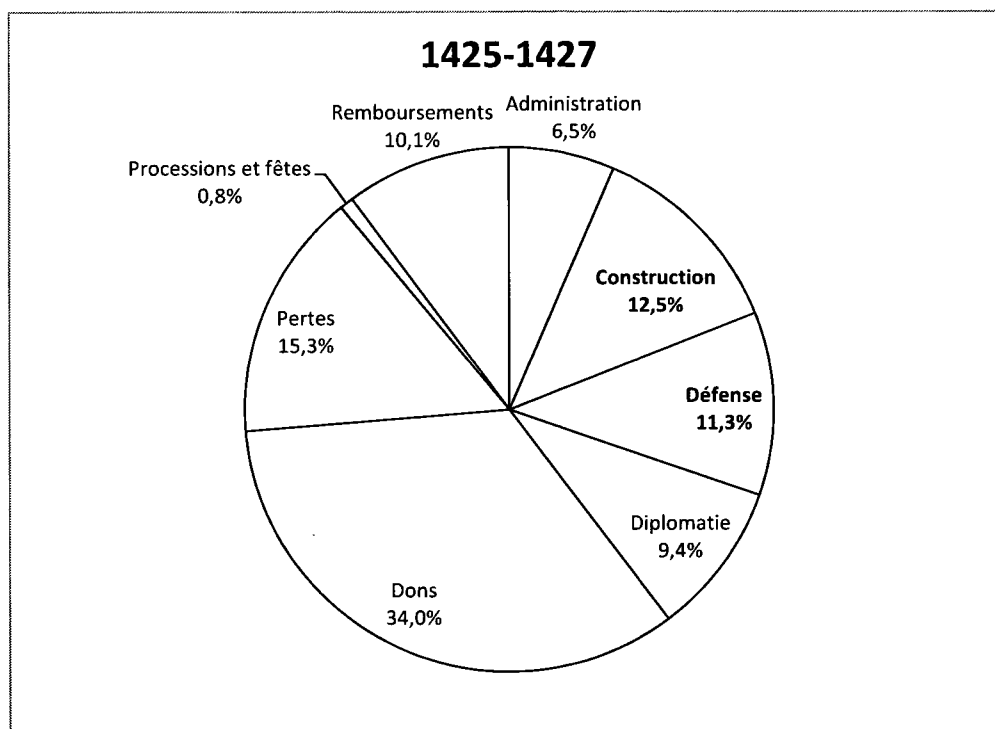


Figure 15 : Répartition des dépenses du compte de forteresse pour la période 1425-1427.

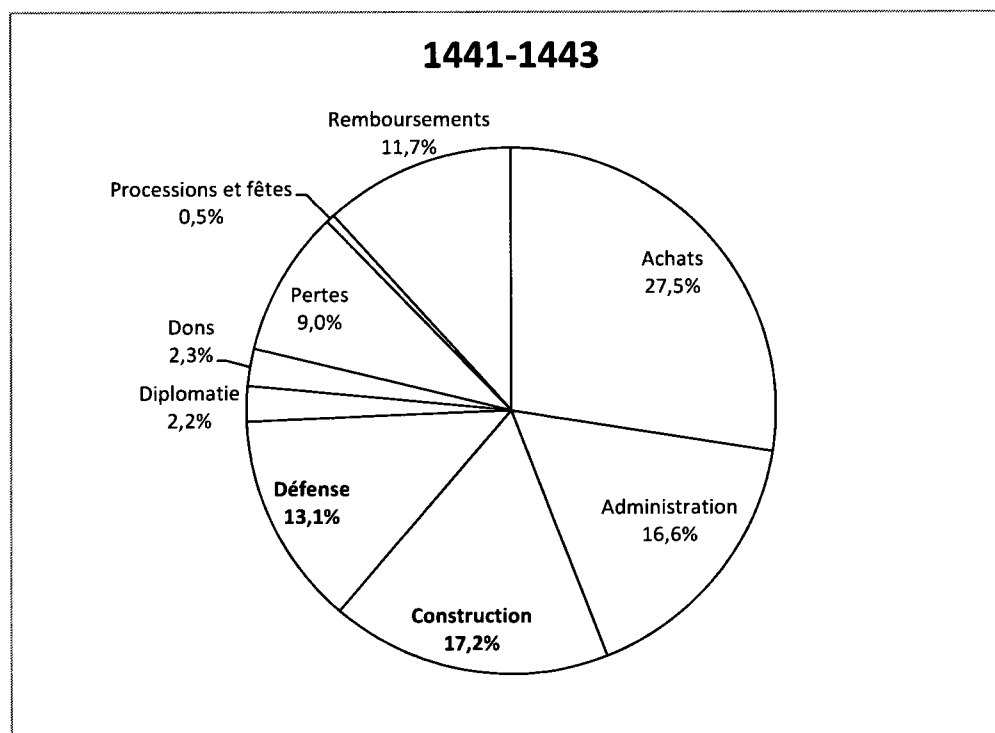
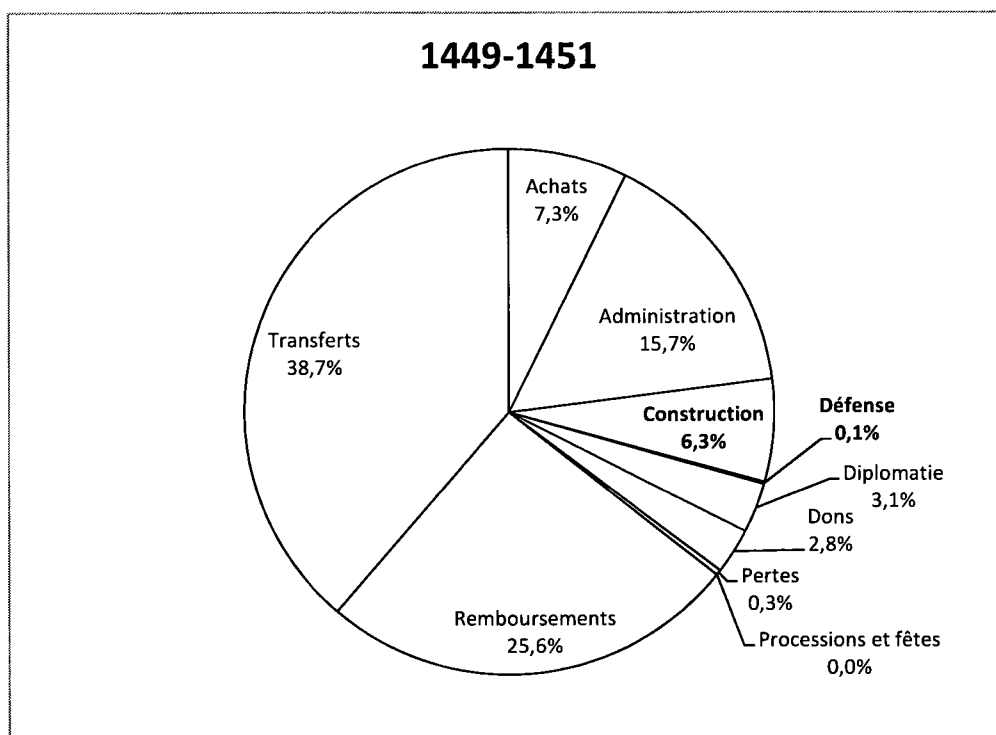


Figure 16 : Répartition des dépenses du compte de forteresse pour la période 1441-1443.



**Figure 17 : Répartition des dépenses du compte de forteresse pour la période 1449-1451.**



## BIBLIOGRAPHIE

### 1. SOURCES

#### a) Sources manuscrites

**Archives départementales du Loiret (ADL), Orléans, Comptes relatifs au maniement des deniers communs.**

CC 549, Forteresse, 1425-1427, 38 feuillets.  
 CC 652, Communes, 1425-1427, 31 feuillets.  
 CC 553, Forteresse, 1441-1443, 58 feuillets.  
 CC 656, Communes, 1441-1443, 36 feuillets (incomplet).  
 CC 657, Communes, 1443-1445, 77 feuillets.  
 CC 556, Forteresse, 1449-1451, 111 feuillets.  
 CC 661, Communes, 1449-1451, 47 feuillets.

#### **Bibliothèque nationale de France (BNF), Paris**

*Petit cartulaire municipal orléanais*, Paris, BNF, ms.Fr. 11988, 102 feuillets.

#### b) Sources imprimées

*Archives communales d'Orléans antérieures à 1790 - Documents subsistants*. Répertoire numérique détaillé. Dressé par Rosine Cleyet-Michaud, Orléans, 1989.

*Compte de commune de la ville d'Orléans, du 23 mars 1424 au 22 mars 1426*. s. l., s. d., 48 p.

*Journal du siège d'Orléans, 1428-1429*. Orléans, H. Herluison, 1896, 410 p.

### 2. ÉTUDES

#### a) Histoire urbaine

ANGERS, Denise. « Le redressement difficile d'une capitale régionale après la guerre de Cent ans » dans Philippe Contamine, *Commerce, finances et société (XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*. Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1993, p. 185-197.

BALARD, Michel, éd. *Bibliographie de l'histoire médiévale en France (1965-1990)*. Paris, Sorbonne, Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur, 1992, 486 p.

BAUDOUX-JUNG, Nathalie. « La construction des tours de la ville d'Amiens d'après les "marchés à tasque" (fin XIV<sup>e</sup>-début VX<sup>e</sup> siècle) » dans Noël Coulet et Olivier Guyotjeannin. *La ville au Moyen Âge*. Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS), 1998, p. 181-193.

BEDOS-REZAK, Brigitte. « Du modèle à l'image : les signes de l'identité urbaine au Moyen Âge » dans Marc Boone, Élodie Lecuppre-Desjardin et Jean-Pierre Sosson. *Le verbe, l'image et les représentations de la société urbaine au Moyen Âge*. Anvers, Garant, 2003, p. 189-205.

BOUCHERON, Patrick et Denis MENJOT (avec la collaboration de Marc BOONE) « La communauté urbaine, une société politique, XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle » dans Jean-Luc Pinol. *Histoire de l'Europe urbaine. I : De l'Antiquité au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Paris, Éditions du Seuil, 2003, p. 493-592.

CHÉDEVILLE, André. « La charte de franchise de Chartres et sa place dans l'histoire urbaine » dans Monique Bourin. *Villes, bonnes villes, cités et capitales : études d'histoire urbaine (XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) offertes à Bernard Chevalier*. Tours, Université de Tours, 1993, p. 193-200.

CHÉDEVILLE, André. « Le mouvement communal en France aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, ses éléments constitutifs et ses relations avec le pouvoir royal » dans R. Favreau et al., éd., *Bonnes villes du Poitou et des pays charentais (XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles). Actes du colloque tenu à Saint-Jean-d'Angély (24-25 septembre 1999)*. Poitiers, Société des Antiquaires de l'Ouest, 2002, p. 9-24.

CHEVALIER, Bernard. « Pouvoir royal et pouvoir urbain à Tours pendant la guerre de Cent ans ». *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. LXXXI, n<sup>o</sup> 2 (1974), p. 365-392 et n<sup>o</sup> 4 (1974), p. 681-707.

CHEVALIER, Bernard. *Les bonnes villes, l'État et la société dans la France de la fin du XV<sup>e</sup> siècle*. Orléans, Paradigme, 1995, 394 p.

CHEVALIER, Bernard. *Tours, ville royale, 1356-1520. Origine et développement d'une capitale à la fin du Moyen Âge*. Louvain / Paris, Publications de la Sorbonne, 1975, 634 p.

DEBAL, Jacques. *Orléans : une ville, une histoire. Tome 1 : Des origines à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle*. Orléans, X-Nova, 1998, 197 p.

D'ILLIERS, Louis. *L'histoire d'Orléans*. Marseille, Laffitte Reprints, 1977, 464 p.

HUSSON, Éric. « Les métiers du bâtiment à Dijon sous le "mécénat" de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne » dans Pascale Lambrechts et Jean-Pierre Sosson. *Les métiers au Moyen Âge : aspects économiques et sociaux. Actes du colloque international de Louvain-la-Neuve (7-9 octobre 1993)*, Louvain-la-Neuve, Université catholique de Louvain, Institut d'études médiévales, 1994, p. 129-142.

JARRY, Eugène. « L'ancien hôtel de ville d'Orléans ». *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais (BSAHO)*, vol. XVIII (1919), p. 1-35.

JEHEL, Georges et Philippe RACINET. *La ville médiévale. De l'Occident médiéval à l'Orient musulman (V<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*. Paris, Armand Colin, 1996, 495 p.

LE GOFF, Jacques. « Le temps du travail dans la "crise" du XIV<sup>e</sup> siècle : du temps médiéval au temps moderne » dans *Pour un autre Moyen Âge. Temps, travail et culture en Occident : 18 essais*. Paris, Gallimard, 1977, p. 66-79.

MAULDE, René de. « De l'organisation municipale coutumière au Moyen Âge. Chartes municipales d'Orléans et de Montargis ». *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, Vol. VII, n<sup>o</sup> 20 (1883), p.1-40.

MICHAUD-FRÉJAVILLE, Françoise. « Les lendemains de la victoire, 1429-1460 » dans Jacques Debal. *Histoire d'Orléans et de son terroir. Vol. I : Des origines à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle*. Roanne / Le Coteau, Horvath, 1983, p. 403-420.

PERNOUD, Régine. « Orléans dans la guerre de Cent ans » dans Jacques Debal. *Histoire d'Orléans et de son terroir. Vol. I : Des origines à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle*. Roanne / Le Coteau, Horvath, 1983, p. 367-401.

RIGAUDIÈRE, Albert. *Gouverner la ville au Moyen Âge*. Paris, Anthropos, 1993, 536 p.

RIGAUDIÈRE, Albert. *Saint-Flour, ville d'Auvergne au bas Moyen Âge. Étude d'histoire administrative et financière*. Paris, Presses universitaires de France, 1982, 2 vol., 1012 p.

THIBAUT, Jean. *Orléans à la fin du Moyen Âge, vers 1380 - vers 1450*. Thèse de doctorat, Paris, Université de Paris – Sorbonne, 1997.

VULLIEZ, Charles. « Pouvoir royal, université et pouvoir municipal à Orléans dans les "années 80" du XIV<sup>e</sup> siècle » dans *Les pouvoirs de commandement jusqu'à 1610. Actes du 105<sup>e</sup> congrès national des sociétés savantes tenu à Caen (1980)*. Paris, CTHS, 1984, p. 187-200.

## **b) Comptabilité et fiscalité**

BIGET, Jean-Louis. « La gestion de l'impôt dans les villes (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle). Essai de synthèse » dans Denis Menjot et Manuel Sánchez Martínez. *La fiscalité des villes au Moyen Âge (Occident méditerranéen). Vol. IV : La gestion de l'impôt*. Toulouse, Privat, 2004, p. 311-336.

BOUCHER DE MOLANDON, Rémi. « Les comptes de ville d'Orléans des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles ». *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, vol. XVIII (1884), p. 15-37.

BUTAUD, Germain. « Le coût de la guerre et de la défense dans les villes au bas Moyen Âge : l'exemple de la France du Midi et de l'Italie » dans Denis Menjot et Manuel Sánchez Martínez, *La fiscalité des villes au Moyen Âge (France méridionale, Catalogne et Castille)*. Vol. III : *La redistribution de l'impôt*. Toulouse, Privat, 1996, p. 235-265.

CHEVALIER, Bernard. « Genèse de la fiscalité urbaine en France ». *Revista d'història medieval*, vol. VII (1996), p. 21-38.

CHEVALIER, Bernard. « La fiscalité urbaine en France, un champ d'expérience pour la fiscalité d'État » dans *Corona, municipis i fiscalitat a la Baixa Edat Mitjana*, Institut D'Estudis Ilerdencs, 1998, p. 61-78.

CLAUZEL, Denis. *Finances et politique à Lille pendant la période bourguignonne*. Dunkerque, Editions du Beffroi, Westhoek-Editions, 1982, 285 p.

CONTAMINE, Philippe. « Guerre, fiscalité royale et économie en France (deuxième moitié du XV<sup>e</sup> siècle) » dans Michael W. Flinn. *Proceedings of the Seventh International Economic History Congress*. Vol. II, Edinburgh, Edinburgh University Press, 1978, p. 266-273.

DEGOS, Jean-Guy. *Histoire de la comptabilité*. Paris, Presses universitaires de France, 1998, 126 p., coll. « Que sais-je ? ».

DROGUET, Alain. « Une ville au miroir de ses comptes : les dépenses de Marseille à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle ». *Provence historique*, vol. 30, n<sup>o</sup> 120 (1980), p. 171-213.

FAVIER, Jean. *Finance et fiscalité au bas Moyen Âge*. Paris, Société d'édition d'enseignement supérieur, 1971, 355 p.

FURIÓ, Antoni. « La dette dans les dépenses municipales » dans Denis Menjot et Manuel Sánchez Martínez, *La fiscalité des villes au Moyen Âge (Occident méditerranéen)*, Vol. III : *La redistribution de l'impôt*. Toulouse, Privat, 2002, p. 321-345.

GARNIER, Florent. « Transiger avec l'administration financière urbaine : l'exemple d'"accords" fiscaux à Millau (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) » dans Denis Menjot et Manuel Sánchez Martínez, *La fiscalité des villes au Moyen Âge (Occident méditerranéen)*, Vol. IV : *La gestion de l'impôt*. Toulouse, Privat, 2004, p. 239-258.

GARNIER, Florent. *Un consulat et ses finances. Millau (1187-1461)*. Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2006, 947 p.

GLÉNISSON, Jean et Charles HIGOUNET. « Remarques sur les comptes et sur l'administration financière des villes françaises entre Loire et Pyrénées (XIV-XVI<sup>e</sup> siècles) » dans *Finances et comptabilités urbaines du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle. Colloque international tenu à Blankenberge (6-9 septembre 1962)*. Blankenberge, Pro Civitate, 1964, p. 31-67, coll. « Histoire ».

HÉBERT, Michel. « Le système fiscal des villes de Provence » dans D. Menjot et al., *La fiscalité des villes au Moyen Âge (Occident méditerranéen). Vol. II : Les systèmes fiscaux*. Toulouse, Privat, 1999, p. 57-81.

LASSALMONIE, Jean-François. « L'imposition foraine, un impôt ambigu (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) » dans Philippe Contamine, Jean Kerhervé et Albert Rigaudière. *L'impôt au Moyen Âge. L'impôt public et le prélèvement seigneurial fin XII<sup>e</sup>-début XVI<sup>e</sup> siècle. Vol. III : Les techniques*. Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2002, p. 763-826.

LEGUAY, Jean-Pierre. *La ville de Rennes au XV<sup>e</sup> siècle à travers les comptes des miseurs*. Paris, C. Klincksieck, 1969, 356 p.

MENJOT, Denis et al. « Aperçu historiographique critique des méthodes d'analyse des dépenses urbaines » dans Denis Menjot et Manuel Sánchez Martínez. *La fiscalité des villes au Moyen Âge (Occident méditerranéen). Vol. III : La redistribution de l'impôt*. Toulouse, Privat, 2002, p. 9-33.

MICHAUD-FRÉJAVILLE, Françoise. « Une cité face aux crises : les remparts de la fidélité de Louis d'Orléans à Charles VII, d'après les comptes de la forteresse de la ville d'Orléans (1391-1427) » dans *Jeanne d'Arc une époque, un rayonnement. Colloque d'histoire médiévale tenu à Orléans* (octobre 1979), Orléans, C.N.R.S., 1982, p. 43-57.

MORELLÒ, J. et al. « Les dépenses municipales : essai de typologie », dans Denis Menjot et Manuel Sánchez Martínez. *La fiscalité des villes au Moyen Âge (Occident méditerranéen). Vol. III : La redistribution de l'impôt*. Toulouse, Privat, 2002, p. 35-40.

RIGAUDIÈRE, Albert. « Comptabilité municipale et fiscalité : l'exemple du livre de comptes des consuls de Saint-Flour pour l'année 1437-1438 » dans Denis Menjot et Manuel Sánchez-Martinez. *La fiscalité des villes au Moyen Âge (France méridionale, Catalogne et Castille). Vol. I : Étude des sources*. Toulouse, Privat, 1996, p. 101-133.

RIGAUDIÈRE, Albert. « Le contrôle de l'exercice comptable des consuls sanflorains pour l'année 1393-1394 » dans Denis Menjot et Manuel Sánchez Martínez. *La fiscalité des villes au Moyen Âge (Occident méditerranéen). Vol. IV : La gestion de l'impôt*. Toulouse, Privat, 2004, p. 273-296.

RIGAUDIÈRE, Albert. « Voyager pour administrer : les émissaires sanflorains en Auvergne et dans le royaume » dans Philippe Lardin et Jean-Louis Roch. *La ville médiévale en deçà et au-delà de ses murs. Mélanges Jean-Pierre Leguay*. Rouen, Publications de l'Université de Rouen, 2000, p. 291-314.

### **c) Défense et fortifications urbaines**

BLIECK, Gilles. « La mise en défense de Lille en 1452-1453 » dans Noël Coulet et Olivier Guyotjeannin. *La ville au Moyen Âge*. Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS), 1998, p. 195-209.

CONTAMINE, Philippe. « Les fortifications urbaines en France à la fin du Moyen Âge : aspects financiers et économiques ». *Revue historique*, vol. CCLX (1978), p. 23-47.

CLAUZEL, Denis. « Lille et ses remparts à la fin du Moyen Âge (1320-1480) » dans Philippe Contamine et Olivier Guyotjeannin. *La guerre, la violence et les gens au Moyen Âge. Vol. I : Guerre et violence. Actes du 119<sup>e</sup> congrès des sociétés historiques et scientifiques, Section d'histoire médiévale et de philologie, tenu à Amiens (26-30 octobre 1994)*. Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS), 1996, p. 273-293.

DEBAL, Jacques. « La topographie de l'enceinte fortifiée d'Orléans au temps de Jeanne d'Arc » dans *Jeanne d'Arc une époque, un rayonnement. Colloque d'histoire médiévale, Orléans (octobre 1979)*, Paris, C.N.R.S., 1982, p. 23-41.

LEY, François. *Les fortifications d'Orléans de 1435 à 1463 d'après les comptes de forteresse*. Mémoire de maîtrise, Paris, Université Paris X – Nanterre, 1989, 78 p.

MICHAUD-FRÉJAVILLE, Françoise. « Autour de la fortification du faubourg Saint-Aignan. Une lettre de Charles VII en faveur des chanoines de Saint-Aignan (1446) ». *Bulletin de la société historique et archéologique de l'Orléanais*, vol. IX, n<sup>o</sup> 75 (1987), p. 18-29.

WILSDORF-COLIN, Odile. « La mise en défense de Langres au lendemain de la bataille de Poitiers (1356) » dans Noël Coulet et Olivier Guyotjeannin. *La ville au Moyen Âge*. Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS), 1998, p. 167-179.

#### **d) Guerre de Cent ans**

FAVIER, Jean. *La guerre de Cent ans*. Paris, Fayard, 1980, 678 p.

MOLLAT DU JOURDAIN, Michel. *La guerre de Cent ans vue par ceux qui l'ont vécue*. Paris, Éditions du Seuil, 1992, 153 p.

TIMBAL, Pierre-Clément. *La guerre de Cent ans vue à travers les registres du Parlement (1333-1369)*. Paris, Centre national de la recherche scientifique, 1962, 580 p.

#### **e) Processions et fêtes**

BOSSARD, Eugène. *Gilles de Rais, Maréchal de France, dit Barbe Bleue. D'après des documents inédits*. Grenoble, Éditions Jérôme Millon, 1997, 334 p.

BOUCHER DE MOLANDON, Rémi. « La délivrance d'Orléans et l'institution de la fête du 8 mai ». *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, vol. XVIII (1884), p. 241-348.

GUENÉE, Bernard et Françoise LEHOUX. *Les entrées royales françaises de 1328 à 1515*. Paris, CNRS, 1968, 366 p.

MICHAUD-FRÉJAVILLE, Françoise. « Les processions à Orléans au XV<sup>e</sup> siècle ». *Cahiers de recherches médiévales*, vol. XII spécial (2005), p. 113-130.

#### **f) Écrit et diplomatique**

FORTIER, Anne. « *Pardevant nous, clerks notaire jurés de Chastellet* » : étude comparative de la pratique notariale à Orléans en 1437. Thèse de maîtrise, Ottawa, Université d'Ottawa, 2005, 123 p.

FIANU, Kouky et Michel HÉBERT. « Introduction », *Memini. Travaux et documents*. 12 (2008), p. 5-19.

MORSEL, Joseph. « Ce qu'écrire veut dire au Moyen Âge. Observations préliminaires à une étude de la scripturalité médiévale », *Memini. Travaux et documents*. 4 (2000), p. 3-44 [repris en ligne avec modifications : <http://www.pressens.fr/PDF/ECMonligne.pdf>].

PREVENIER, Walter. « La production et la conservation des actes urbains dans l'Europe médiévale » dans Walter Prevenier et Thérèse de Hemptinne. *La diplomatie urbaine en France au Moyen Âge*. Leuven, Garant, 2000, p. 559-570.

VAN CAENEGEM, Raoul C. *Introduction aux sources de l'histoire médiévale*. Turnhout, Brepols, 1997, 649 p.

#### **g) Don**

DAVIS, Natalie Zemon. *Essai sur le don dans la France du XVI<sup>e</sup> siècle*. Paris, Éditions du Seuil, 2003, 267 p.

MAGNANI, Eliana. *Don et sciences sociales. Théories et pratiques croisées*. Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2007, 216 p.